

MEMORIAL
Session ordinaire no. 21
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 30 septembre 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédict Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la session à 14h00 par Mme Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00, de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Bien, je déclare ouverte cette session du 30 septembre 2010.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons une liste de personnes qui seront absentes à cette séance de 14 heures. Il s'agit de MM. Thomas Büchi, Jean-Philippe Terrier, Michel Amaudruz, Antoine Maurice. M. Raymond Loretan nous rejoindra à partir de 15 heures. A 17 heures, nous aurons également les absences des mêmes personnes ainsi que de M. Guy Tornare, et à 20h30, MM. Jean-Philippe Terrier, Michel Amaudruz et Antoine Maurice.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Est-ce qu'il y a une opposition à cet ordre du jour qui vous est proposé ? Je ne vois aucune opposition, en conséquence cet ordre du jour est accepté.

4. Communications de la Présidence

La présidente. Nous avons une communication qui est en fait de considérer la séance qui était prévue jusqu'à présent comme étant de réserve du 25 novembre 2010 comme étant une séance confirmée. Donc réservez le 25 novembre, il y aura une séance supplémentaire qui était jusqu'à présent simplement en attente d'être confirmée.

5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Vous avez sur votre pupitre ces règles de débat qui ont été acceptées par la majorité du Bureau élargi aux chefs de groupe ainsi que du Bureau, donc sans plus attendre, nous considérons qu'elles sont adoptées.

- 6. Rapport général de la commission thématique 5 « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)**
 - i. Discussion d'entrée en matière**
 - ii. Vote d'entrée en matière**

La présidente. Nous allons demander au rapporteur de majorité, M. Genecand, président de la commission, de bien vouloir procéder jusqu'à la table centrale pour la présentation générale du rapport consacré au rôle et aux tâches de l'Etat et ainsi qu'aux finances. M. Genecand vous disposez de dix minutes pour présenter ce rapport général. Merci.

M. Benoît Genecand. Madame la présidente, la commission a travaillé une année pleine sur la définition des tâches de l'Etat ainsi que sur le régime de ses finances. Cela a été une chance et un privilège de pouvoir se consacrer à l'écriture d'un chapitre important de la prochaine Constitution. La commission s'intitule « Rôle et tâches de l'Etat, finances ». Le champ de son activité est donc compris dans son titre. Le chapitre finances peut être balisé facilement : on y trouvera des thèses sur les ressources et les dépenses de l'Etat ainsi que sur les principes de son action dans le domaine financier. Ce balisage aisé n'implique pas évidemment que la matière soit politiquement inerte comme en témoigne le rapport sectoriel concerné. La définition des tâches est un champ plus diffus. Avant le début de nos travaux, nous avons entendu le professeur Lucius Mader, qui a abordé la question suivante : que dit la Constitution fédérale sur les tâches de l'Etat et quelles sont les marges impératives à la

créativité des Constitutions cantonales ? Le professeur a rappelé la substance de l'article 47, alinéa 2 de la Constitution fédérale. La Confédération doit laisser aux cantons suffisamment de tâches propres, d'autonomie substantielle et des sources de financement suffisantes leur permettant d'accomplir ces tâches. Si on trouve généralement une liste des tâches de l'Etat dans les Constitutions révisées récemment, l'ampleur de cette liste est variable. La mention d'une tâche étatique dans la Constitution n'est pas une condition de l'action de l'Etat. On peut imaginer une constitution dans laquelle aucune tâche ne figurerait. Notre commission a décidé de faire une liste complète des activités de l'Etat sans viser toutefois à l'exhaustivité qui rendrait le document illisible et serait de toute manière illusoire vu les changements de circonstances à venir. Il nous a semblé que la mention des tâches de l'Etat dans le document fondamental que constitue la Constitution remplit trois fonctions importantes : symbolique, programmatique et politique. Dire par exemple que les cantons et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toute forme de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles soit compatible avec le long terme permet aux citoyens de s'identifier à l'action de l'Etat, une telle thèse symbolise le rôle de l'Etat. Programmatique car la liste n'est pas innocente : ce sont bien les tâches importantes qui sont mentionnées, il y a une forme de hiérarchisation. Si on ne peut contraindre les futurs gouvernements dans le détail de leurs activités quotidiennes, on peut indiquer quelles priorités ils devraient poursuivre dans leurs actions. Le caractère politique enfin est presque tautologique. Le choix des mots, des verbes de modalité, les priorités fixées et les accents mis sont naturellement politiques. Lorsque notre commission dit : « L'Etat favorise la mise à disposition de logements d'utilité publique. », puis immédiatement ensuite : « L'Etat encourage l'accès à la propriété. », elle fait œuvre politique, et c'est bien ainsi que nous l'avons compris. Nulle doute que cette dimension sera au centre des débats en plénière qui s'ouvrent maintenant.

Nous avons siégé 49 fois entre le 7 avril 2009 et le 29 avril 2010. Ces séances représentent 148 heures de travail en commun, auxquelles s'ajoutent les heures de préparation des commissaires et celles, nombreuses, de rédaction de la part des rapporteurs. Nous proposons environ 140 thèses à la plénière de l'Assemblée constituante. Nos rapports contiennent en août 70 thèses de minorité. Nous avons organisé 3 auditions : celle des SIG, une autre autour de la thématique du droit de mourir dans la dignité et enfin l'audition du conseiller d'Etat M. David Hiler. Notre Assemblée constituante a reçu 86 pétitions, demandes d'audition et propositions collectives, parmi lesquelles 61 ont été adressées à la commission 5 pour prise de connaissance, prise de position ou traitement. Ces textes comprenaient 23 propositions collectives. L'intérêt marqué des citoyens pour la thématique du rôle et des tâches de l'Etat est attesté par cette forte proportion de thèses attribuées à notre commission. Au sein de la commission, ces documents ont été traités par les rapporteurs des diverses thématiques. Souvent, ils ont également été portés par l'un ou l'autre commissaire. Notons que la proposition collective du RAAC (rassemblement des artistes et acteurs culturels) a donné lieu à la formation d'un cercle de la culture avant de trouver une traduction dans le rapport 508 « Vie associative et participative ». Nous avons pris un soin particulier à prendre en considération les propositions collectives. De nombreuses préoccupations qu'elles expriment, des suggestions qu'elles contiennent, trouvent leur place dans les thèses de majorité ou de minorité de nos rapports sectoriels. Nous avons été attentifs à adresser ces derniers à toutes les personnes qui ont bien voulu prendre le temps d'aider notre Assemblée à produire un texte de qualité, et nous serons évidemment attentifs à leurs réactions. Préparées par les rapporteurs et les sous-commissions ad hoc, les discussions au sein de la commission ont constitué l'essentiel de nos travaux. Notre parti pris a été de tirer profit des compétences réunies par les 17 commissaires, dont l'assiduité aux discussions a été exemplaire, de leurs expériences, de leurs parcours politiques et sociaux et de leur imbrication au cœur de la cité pour définir de manière autonome les thèses qui nous paraissaient devoir figurer dans la Constitution. Nos recours à des savoirs et compétences extérieurs, limités en nombre, ont plus répondu à des moments, où des questions particulières se posaient, la suppression des forfaits fiscaux par exemple, ou

lorsque le caractère de la thématique l'imposait, comme dans le cas du droit de mourir dans la dignité. Nos thèses sont rédigées de manière précise et approfondie. Nous avons passé du temps à choisir les mots et les verbes de modalité. Comme indiqué, nous sommes conscients que le sens politique se loge dans ces choix. Parfois aussi, l'ordre des dispositions a été disputé. Les thèses sur la mobilité ainsi que les positions de minorité qui les accompagnent sont un bon exemple de l'importance à la fois des mots et de l'ordre des propositions.

Important à souligner : nous avons utilisé indifféremment les expressions « le canton et les communes » et l'expression « l'Etat ». Lorsque nous utilisons cette dernière expression, donc « l'Etat », c'est dans le sens de « puissance publique », qu'elle soit cantonale ou communale. A certains moments, toutefois, nous avons limité le mandat constitutionnel au canton, voir par exemple la thèse 501.41.d, qui parle des autorités cantonales dans le cadre de l'opposition au nucléaire. Les mandats strictement cantonaux sont toutefois rares dans notre formulation, l'exemple cité est d'ailleurs une reprise d'une disposition existante. La répartition précise des tâches entre les communes et le canton fera l'objet d'une précision ultérieure dans le cadre du débat reporté concernant l'organisation territoriale. Elle impliquera une répartition non seulement entre cantons et communes mais également une réflexion sur le rôle des districts.

Concernant les dispositions existantes, elles ont été abordées avec le respect dû à ce qui est entré dans les textes suite à des votes de la population. Nous avons par exemple repris l'article 10.a actuel « Droit au logement », vu la sensibilité du sujet. De même pour l'article sur le nucléaire ou une disposition plus récente consacrant l'interdiction de la fumée. Cela dit, nous avons parfois modifié des textes constitutionnels, par exemple celui sur la mobilité ou sur la subsidiarité des tâches de l'Etat. Dans ces deux cas, des positions de minorité renvoient néanmoins au texte existant. Face à des questions nouvelles ne figurant pas dans la Constitution actuelle, nous sommes souvent allés chercher notre inspiration dans d'autres Constitutions cantonales plus récentes. Le rapport 508 « Vie sociale et participative » est tout à fait exemplaire de cette démarche. Conscients de l'importance du principe de développement durable et de la place centrale que notre Assemblée lui a accordé par l'acceptation en mars 2009 de la résolution « Objectif : développement équilibré et durable », notre commission a débuté ses travaux par les thèses sur l'environnement. Ce chapitre a fait l'objet de développements approfondis. La notion de développement durable a également accompagné notre réflexion dans d'autres domaines, comme, par exemple, celui de l'économie. Dans nos discussions de commission, chacun a pu s'exprimer librement pour expliquer ses choix. Cela ne signifie évidemment pas que le temps de parole ait été utilisé de manière uniforme et égale pour les 17 commissaires. Le droit de se taire, de participer silencieusement au débat a également été respecté. Les interventions en commission ont oscillé entre le langage de la raison, destiné à convaincre, et des appels plus passionnés, principalement motivés par la représentation de réalités externes devant trouver place dans les textes constitutionnels. Les deux modes se sont toutefois conjugués pour donner un débat riche et respectueux.

Le champ couvert, le nombre de thèses discutées et l'épaisseur du rapport témoignent du travail accompli. Nous sommes fiers de ce travail et en même temps très conscients de son caractère perfectible. Travailler de manière autonome est un gain de temps et d'indépendance. Cela comporte évidemment le risque de passer à côté de problématiques importantes. Le caractère désormais public de nos rapports, de même que les discussions en plénière vont, nous l'espérons, permettre de gommer ces imperfections. Les 10 rapports produits par notre commission sont le fruit d'un travail individuel et collectif. Préparé par un ou deux rapporteurs, chacun de ces documents a nécessité un engagement important des commissaires qui se sont portés volontaires, qu'ils en soient ici remerciés. Les rapports ont ensuite fait l'objet de deux relectures en commun et sont donc de ce fait l'expression de notre commission. Des thèses de minorité ont été ajoutées, elles expriment les avis

complémentaires ou divergents de certains commissaires. La plénière de notre commission n'a procédé à aucune validation, ni évidemment à aucune censure de ses positions de minorité. Au nombre d'une quarantaine, elle complète pour le lecteur le compte rendu du débat que traduit le rapport sectoriel. Exprimant des questions qui ont fait discussion au sein de la commission, ces positions minoritaires viendront aussi enrichir le débat en plénière de l'Assemblée constituante. Elles sont enfin parfois l'occasion de porter ou de donner la voix à des thèses que contiennent les propositions collectives qui nous ont été attribuées. Tant dans l'élaboration des procès-verbaux des séances que dans l'organisation et la production des rapports finaux, le travail de la commission a bénéficié d'un soutien indispensable du secrétariat, qu'il en soit ici remercié.

La rédaction d'une constitution est un acte éminemment démocratique. Elle constitue un moment fort où une communauté s'interroge sur son vivre ensemble et essaie de tracer un chemin pour l'avenir. Participer à une telle mission est un honneur, le faire dans les conditions de débats animés, soutenus, riches de rencontres qui ont caractérisé les travaux de la commission 5 est un privilège. Pour toutes les heures, les paroles, les rires, les colères, les accords et les désaccords, les idées parfois lumineuses, les alliances parfois étonnantes, et surtout pour cet amour de la République et ce souci de l'intérêt général qui nous réunissent, je veux ici remercier mes collègues, commissaires de la commission 5. J'en termine ici et suis heureux d'ouvrir ainsi le débat en plénière.

La présidente. Merci Monsieur Genecand. J'ouvre maintenant le débat d'entrée en matière. Chaque groupe dispose de trois minutes pour ce débat d'entrée en matière. Je donne la parole à M. Bertrand Bordier.

M. Bertrand Bordier. La parole n'est pas demandée, merci.

La présidente. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Nous aimerions profiter de ce débat d'entrée en matière pour expliquer une fois pour toute, et pour éviter de vous faire perdre du temps lors des différents débats relatifs aux chapitres, pourquoi notre groupe rejettera un nombre non négligeable de thèses présentées par la commission. Il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause le fond du travail effectué par nos collègues. Une grande partie des orientations prises par ceux-ci obtiennent en effet notre accord complet. Mais il se trouve que le catalogue qui nous est soumis présente des défauts. Un nombre considérable, par exemple, de thèses n'apporte rien, sinon de redire ce qui a déjà été dit par ailleurs ou même que nous avons déjà votées, sont donc inutiles. D'autres thèses vont dans des détails de niveau législatif, voire réglementaire, elles n'ont donc pas leur place dans la Constitution. Les mots choisis pour exprimer d'autres propositions ne sont pas toujours acceptables, tant ils sont chargés politiquement et tant ils risquent d'être interprétés, s'ils étaient retenus, de manière abusive. Il y a aussi les thèses illusoire, trompeuses, dont vous savez qu'elles ne sauraient obtenir notre approbation. Et puis, il y a bien sûr, mais ce ne sont pas les plus nombreuses, les thèses auxquelles nous nous opposerons parce qu'elles véhiculent un projet de société incompatible avec les conceptions humanistes qui nous animent. Enfin, il y a les thèses qui nous semblent bonnes pour Genève et les Genevois, mais qui sont mal formulées selon nous. Nous présenterons donc des amendements à leur sujet et nous soutiendrons ceux allant dans ce sens lorsqu'ils proviendront d'autres groupes.

Au début de nos travaux relatifs à la commission 5, nous voudrions souligner que le rappel de certains principes est essentiel pour nous, particulièrement parce qu'il s'agit de définir les fondements constitutionnels de notre vivre ensemble. C'est la raison pour laquelle le moment venu nous vous informons d'ores et déjà que nous voterons en faveur de la thèse dite « chapeau », présentée par nos collègues libéraux, dont certains d'entre vous ont peut-être déjà connaissance. Elle souligne en effet fort opportunément que dans son rôle et dans ses

tâches, l'Etat doit rester subsidiaire et complémentaire à la responsabilité personnelle et familiale. Merci de votre attention.

La présidente. Merci M. Kunz. La parole est à M. Michel Barde pour G[e]l'avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Nous abordons les thèses de la dernière commission, la commission 5. Les problèmes qu'elle a traités sont nombreux, divers et complexes, allant de l'environnement à la protection sociale, en passant par la préservation des ressources, l'énergie, l'aménagement du territoire, le logement, la mobilité, la politique économique, les finances, la santé, l'enseignement et la recherche, la justice et la sécurité. C'est presque un inventaire à la Prévert qui va nous mobiliser pratiquement jusqu'à la fin de nos travaux en plénière. Les thèmes y sont importants, et notre groupe les a examinés avec attention. Leur nombre implique une certaine économie dans les débats et la volonté d'aller à l'essentiel sans redites inutiles. Il implique aussi de se donner la discipline d'éviter un catalogue foisonnant de mesures au profit de dispositions de rang véritablement constitutionnel, c'est-à-dire d'être capable de dépasser les visions à court terme et les options partisans. Une constitution est faite pour le long terme, elle doit rester comme un ancrage des principes laissant au législateur la possibilité de formuler ses principes en lois adaptées à l'évolution de la société. Nous avons certains doutes par rapport à certaines des thèses, y compris certaines thèses de minorité qui nous sont proposées, nous y reviendrons par la suite, et nous y reviendrons notamment par la voix de notre collègue M. Jean-Marc Guinchard, qui était membre de ladite commission. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Nous sommes maintenant dans la dernière ligne droite de ce marathon des plénières et nous arrivons à la commission 5, sous réserve des travaux qui seront encore consacrés au traitement des dossiers de la commission 4. Les marathoniens le savent, lorsque l'on arrive au 35^e ou 36^e kilomètre, c'est ce que l'on appelle le mur, et généralement c'est là que le physique et le mental tombent et que le coureur s'affale et c'est là qu'on a des problèmes. Je pense que la façon dont la commission 5 a préparé ses travaux, et j'en parle à l'aise puisque je ne les ai rejoints, il n'y a qu'une année, permettra d'éviter ce trou, permettra d'avancer et d'enjamber ce mur avec relativement de facilité, ce d'autant plus que les travaux de la commission se sont bien déroulés, que vous avez devant vous des rapports de qualité. Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble de mes collègues, pour leur contribution à ces rapports, aux débats, qui ont été, vous pouvez vous en douter, parfois houleux, voire très houleux, pas toujours objectifs - baste, nous sommes en politique - notamment sur des points comme les finances, le logement, l'énergie et les aspects sociaux. J'aimerais également remercier et rendre hommage ici au président de la commission, M. Benoît Genecand, indépendamment du fait qu'il fasse partie du même groupe que le mien, pour la conduite efficace des travaux qu'il a assumée comme un dictateur doux, mais éclairé, et la façon dont il a réussi à donner à chacun la possibilité de s'exprimer, à couper lorsque les interventions étaient trop longues et en particulier à réussir à tirer des synthèses qui ont été utiles ensuite aux rapporteurs. Le groupe G[e]l'avance bien entendu votera l'entrée en matière sur les rapports de la commission 5, et, comme l'a dit M. Barde, se réservera ensuite la possibilité d'amender ou de voter certains amendements sur les autres thèses qui nous sont proposées. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Guinchard. La parole à M. Alfred Manuel pour les Associations.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Nous voudrions relever l'ampleur du champ de compétences que la commission a dû aborder et saluer l'énorme travail qui a été accompli avec engagement par chaque membre de la commission, par son président, tout

cela dans des délais extrêmement courts. En ce qui nous concerne, nous voterons l'entrée en matière avec une reconnaissance pour tout le travail qui a été accompli pendant cette année de travail en commission. Nous voudrions relever l'importance des thématiques qui ont été celles de cette commission, des thématiques importantes pour l'ensemble des habitantes et des habitants. On touche dans le champ de compétences de la commission 5 à des domaines qui ont trait à la vie quotidienne : la santé, l'environnement, le travail, le logement, la mobilité, l'économie, l'emploi, le social, la vie en société, etc. Donc nous sommes dans une dynamique qui est un peu différente de celle que nous avons abordée lorsque nous avons examiné les thèses des commissions précédentes, et je pense que nous retiendrons avec beaucoup d'attention les travaux autour de la commission 5. En ce qui concerne la méthode de travail de la commission, nous reconnaissons une réflexion interne approfondie, nous aurions tout de même voulu que des consultations plus larges aient lieu, nous pensons qu'elles auraient enrichi et affiné un peu le travail de la commission, mais nous nous rendons compte que les délais étaient très brefs, et nous tiendrons compte de cet état de fait. La commission a été néanmoins à l'écoute des besoins et des attentes de la société. Toutefois, nous relèverons quelques omissions ou quelques manques, notamment le fait qu'il n'y ait aucune thèse sur les soins palliatifs, et aussi quelques domaines, qui ont été peut-être traités un peu superficiellement, qu'il nous faudra ici ensemble examiner avec beaucoup de soin. Je donnerai pour exemple la question de l'énergie, avec toute l'ampleur qu'elle a, on s'en rendra compte plus tard dans la journée.

En ce qui nous concerne, le groupe des Associations, nous serons spécialement attentifs à ce que les attentes exprimées dans les propositions collectives adressées à la commission trouvent leur écho dans les débats et qu'elles soient prises en compte lors des décisions de la plénière. M. Genecand l'a mentionné : 23 propositions collectives ont été aiguillées vers les travaux de la commission ; à cela s'ajoute aussi une douzaine de demandes d'audition, et même un peu plus. Voilà, nous souhaitons des débats riches, dans le respect de chaque opinion, car pour nous, toute opinion a son importance, sa place, son rôle, et nous attendons une écoute réciproque. Et je voudrais terminer par une paraphrase de Richelieu en vous adressant ce message : « il faut écouter beaucoup et parler sagement pour bien décider ». Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Manuel. La parole est à M. Olivier Perroux, pour les Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Vous vous souvenez sans doute que les Verts étaient très sceptiques sur la composition de cette commission 5 et sur l'ensemble des tâches qui lui revenait. Nous devons admettre aujourd'hui qu'elle a parfaitement travaillé, elle a même beaucoup travaillé, sans doute parmi les 5 commissions, c'est celle qui s'est le plus réunie, qui a le plus consulté, qui a le plus reçu de propositions collectives et qui a parfaitement su mener à bien ce qu'on attendait d'elle. J'aimerais ici vous faire part d'une parole assez sage qui a été prononcée par un boucher-charcutier, interrogé par une journaliste d'une émission de consommateurs qui s'intéressait à la qualité du cervelas et de savoir si c'était vrai qu'on y mettait tous les restes de viande, et le boucher, du tac au tac, avait répondu : « Madame, on ne peut pas faire une bonne saucisse avec de la mauvaise viande ». A l'identique, il n'est pas bon de croire que nous pouvons faire un bon projet constitutionnel en y mettant le tout venant, en détricotant le travail de commission et jusqu'ici, il faut admettre que l'Assemblée plénière a été assez spécialisée dans le fait de refaire plus que d'amender, plus que perfectionner ce qui était issu des commissions, de vraiment prendre le contre-pied, et nous ne pensons pas que cela soit une bonne chose. J'ai entendu M. Kunz dire que les propositions de la commission présentaient des défauts. Encore heureux ! Arrive une phase de consultation, on pourra reprendre ces défauts et les affiner. J'ai entendu M. Barde parler des problèmes nombreux et complexes que cette commission a abordés. Justement, ces problèmes sont nombreux et complexes, ils ont été étudiés, il faut aujourd'hui que nous nous gardions de tout remettre en question et de tout

refaire autrement. En l'occurrence, les Verts et Associatifs entreront bien sûr en matière et nous voterons pratiquement toutes les thèses proposées par la commission. Nous regrettons cependant de voir déjà, et encore, un nombre beaucoup trop nombreux d'amendements et de remises en question de ce travail de commission. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Michel Ducommun, SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je serai très court, dans la mesure où les 10 thèmes de cette commission 5 sont trop nombreux et trop riches et nous intéressent beaucoup pour que je me mette à en parler dans les trois minutes d'introduction. Donc je me limiterai à deux remarques. La première : en tant que vice-président, je tiens à remercier M. Benoît Genecand de la manière dont il a mené cette présidence, de la manière dont nous avons collaboré d'une manière que je trouve correcte et agréable et de ce qui a permis à la commission de fonctionner à mon avis d'une manière positive, avec des recherches de compromis et souvent des votes à l'unanimité. En arrivant à la plénière ici, c'est vrai que j'ai déjà entendu quelques remarques qui vont dans le sens contraire de ce que je voulais exprimer, j'avais l'espoir que lorsqu'une commission travaille bien, retrouve une certaine unanimité, que la plénière ne cherche pas à s'en écarter par principe. On a vécu ceci un certain nombre de fois ; je trouve que ce serait très dangereux de continuer à prendre comme exemple ce qui s'est passé sur la commission 1. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Soli Pardo, UDC.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Bon, après avoir entendu M. Ducommun, le rappel des vertus du centralisme démocratique, l'UDC tient quand même à féliciter la commission 5 de ses travaux et à féliciter son président de la manière dont il les a conduits. Nous voterons du bout des lèvres, certains même d'entre nous s'abstiendront sur l'entrée en matière parce que si la commission a bien travaillé, on se trouve un peu dans le cas du chirurgien qui a bien travaillé, qui a réussi l'opération, seul petit problème, le patient est décédé. Et c'est exactement ce qui arrive en l'espèce : la commission 5, à notre avis, est passée à côté de beaucoup de problèmes qui sont les problèmes, les préoccupations de la population. Il y a une ligne sur la sécurité, une ligne parmi toutes les tâches de l'Etat. Il y a 200-300 lignes qui énumèrent des tâches parfois dans des détails abscons, mais la sécurité, c'est une ligne. Le logement, il n'y a aucun objectif qui est fixé, l'Etat n'a pas à supprimer la pénurie de logements, elle doit perdurer, on ne doit faire aucun effort constitutionnel pour lutter contre la pénurie de logements. Pour les transports, on ne tient pas compte de la volonté populaire exprimée récemment du libre choix du moyen de transport, on veut favoriser les transports publics ou la mobilité molle ou douce, je ne sais plus. Et le comble, il faudrait économiser l'eau. Alors, de mémoire d'homme et de mémoire d'historien, il n'y a jamais eu de sécheresse à Genève ; de mémoire de paléontologue, non plus, et je crois même pas de mémoire de géologue. Et l'eau est une denrée qui part, c'est-à-dire que si on ne la consomme pas, on ne peut pas la thésauriser, mais il faut l'économiser. Ce qui est très important aux yeux de la commission 5, c'est d'inculquer à la population les vertus de l'économie d'une substance qu'on a en abondance et qui ne coûte pas plus cher de distribuer en abondance que de rationner. C'est un peu comme si on demandait à un Eskimo de se rationner en glaçons dans son whisky ou à un Touareg d'économiser le sable. On en arrive à la favorisation de gadgets constitutionnels qui échappent au sens commun et aux intérêts bien compris de la population. Exemple : on a le droit de mourir dans la dignité mais il est dit nulle part qu'on a le droit de vivre dans la dignité. C'est une logique gauche/droite où chacun a réussi à placer ses intérêts. On a tous les gadgets syndicaux, on a tous les gadgets patronaux, mais exemple, on n'a pas une ligne qui inciterait l'Etat à favoriser la création d'emplois qui répondent aux besoins des travailleurs genevois. Il faut créer des industries ou des entreprises qui ont des activités diverses, variées, farfelues et sympathiques, cool, comme on dit, mais pas qui permettent aux travailleurs genevois, qui souffrent du plus haut taux de chômage de Suisse, de trouver un emploi. On ne va pas

inciter les entreprises quand même à favoriser la création d'emplois qui répondent aux besoins des travailleurs ou des chômeurs. Donc, je pense que la commission 5, malgré tous ses efforts, et malgré la dictature dite douce comme la mobilité, de son président, est passée à côté de l'exercice et a rendu un rapport qui va plaire aux technocrates. Il y a une langue de bois formidable, il y a la volonté de plaire à tout le monde, mais surtout pas à la population. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste.

M. Maurice Gardiol. Merci Madame la présidente. Notre groupe est conscient du volume de travail qu'a représenté l'étendue des différents thèmes dont la commission 5 a traité et donc nous nous joignons aux remerciements qui ont déjà été dits par d'autres groupes pour les commissaires, pour le président de la commission et pour l'ensemble des rapporteurs. Merci à eux pour leur disponibilité, leur engagement et l'énergie durable et renouvelable qu'ils ont mise afin de rendre leur rapport dans les délais prévus. Plusieurs chapitres sont particulièrement importants pour nous. Nous avons apprécié l'effort de concision dans la rédaction par les rapporteurs au vu des sujets complexes contenus et traités dans les rapports. Quelques uns parmi nous ont cependant regretté qu'il ne soit pas fait mention plus clairement des apports dont nous avons pu discuter lors de la séance plénière de l'automne dernier. Nous aimerions aussi saisir l'occasion de ce débat d'entrée en matière pour vous rappeler que lors du débat sur les dispositions générales, les buts de l'Etat, les droits fondamentaux, un certain nombre de propositions n'ont pas été traitées ou mal traitées par une majorité de l'Assemblée avec toutefois la garantie et les promesses, en particulier de M. Kunz, qu'un certain nombre de ces thèses seraient effectivement reprises et défendues dans le cadre des travaux de la commission 5. Alors voilà, nous y sommes et nous nous attendons à ce que ces promesses soient tenues. Lorsque cela nous apparaîtra nécessaire, nous nous permettrons aussi de reprendre sous forme d'amendements ou de propositions quelques unes des thèses de la commission 1 qui n'ont pas fait l'objet de débats au printemps dernier. Nous voulons aussi affirmer notre attachement au contenu juridique des articles sur l'énergie nucléaire et sur le logement figurant dans l'actuelle Constitution. Il s'agit de dispositions introduites suite à l'acceptation d'initiatives populaires, qui conservent qui plus est toute leur pertinence à long terme et qui doivent être reprises sous une forme ou sous une autre dans notre projet de nouvelle Constitution. Enfin, nous relevons qu'une des tâches essentielles de l'Etat n'apparaît pas vraiment dans les travaux de la commission, il s'agit de la question de la redistribution, et il nous semble que c'est un point que la commission doit reprendre et préciser dans la suite de ses travaux. Merci. Pour le reste, nous voterons l'entrée en matière sur ce rapport.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna de l'AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je crois qu'en entrant dans le vif du sujet concernant la commission 5, nous allons enfin savoir si, comme l'a dit M. Gardiol, les promesses qui ont fusé des bancs de la droite à un moment donné concernant la reprise d'un certain nombre de droits dans le cadre des tâches de l'Etat, si ces promesses allaient être tenues, en tout cas j'en doute. Une remarque : on a parlé tout à l'heure d'une profusion d'amendements, je crois que c'est M. Perroux qui l'a dit, je tiens quand même à rappeler que dans un premier temps, beaucoup d'entre nous ont imaginé que tout le monde, il était beau, tout le monde, il était gentil, j'avais dit d'ailleurs ce genre de choses à un moment donné et que dès qu'on entrera dans le vif du sujet, les choses vont se décanter, on va voir que dans cette Assemblée, il y a des objectifs qui ne sont absolument pas ceux que certains croyaient, c'est-à-dire faire des avancées démocratiques et des avancées sociales. C'est le contraire qui est en train de se produire, c'est la raison pour laquelle dans un premier temps, lorsque par exemple on essayait de présenter un certain nombre de thèses dans l'espoir qu'elles seraient adoptées, on se retenait, on se disait qu'il ne fallait pas aller trop loin, peut-être

qu'on exige beaucoup trop de choses, donc il a fallu à un moment donné essayer, comme on dit, de limer les bords. Malheureusement, le fonctionnement de cette Assemblée, comme on l'a vu, a montré qu'il y a un groupe majoritaire dans cette Assemblée qui s'est donné comme objectif essentiel, c'est le retour en arrière sur un grand nombre d'acquis sociaux et d'acquis démocratiques. C'est la raison pour laquelle nous n'allons plus nous retenir en ce qui concerne les éléments que nous défendons.

Si nous nous sommes présentés à la Constituante, c'est pour défendre les droits démocratiques et sociaux, pour les étendre si possible, ce qui fait que nous allons vraiment chaque fois que c'est nécessaire intervenir par le biais d'amendements pour essayer de maintenir les acquis démocratiques et sociaux et pour essayer d'aller plus loin, et peu nous importe qu'il y ait une majorité contre finalement, nous savons d'ores et déjà que le projet qui est concocté jusqu'à ce jour est inacceptable et nous le combattons s'il reste en l'état. En tout cas, je voudrais en terminant mon intervention dire que le président de la commission mérite mieux que le qualificatif de dictateur doux, je crois qu'il a fait très correctement son travail, même si j'ai eu avec lui quelques échanges moins doux que ce que certains pouvaient penser, mais je salue son honnêteté intellectuelle et sa compétence. Je salue également le travail de plusieurs des rapporteurs qui ont fait également des rapports remarquables. Mais en tout cas, en ce qui concerne le contenu, j'aimerais dire à M. Pardo que dans les rapports de minorité, il y a pas mal de choses qui concernent la défense des travailleurs, la défense de la population genevoise, j'en suis l'auteur, et j'attends avec beaucoup d'impatience de savoir si son groupe va soutenir justement ces thèses-là, et je lui rappelle quand même que le groupe UDC était représenté à la commission 5 et que ce qu'a dit M. Pardo aurait pu être dit dans la commission 5. Malheureusement, je n'ai pas entendu des propos tels que ceux dits par M. Pardo, alors peut-être qu'il veut corriger le tir, ils vont soutenir les droits démocratiques et sociaux tout au long des interventions concernant les tâches de l'Etat. Nous voterons l'entrée en matière, et je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Marco Föllmi, PDC.

M. Marco Föllmi. Madame la présidente, au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais également m'associer aux remerciements qui ont été faits à l'ensemble des membres de la commission 5 pour tout le travail qui a été accompli, qui, je dois dire effectivement, était assez titanesque. Pour faire court, nous vous confirmons que nous entrerons en matière et vous indiquerons au fur et à mesure de nos débats nos différentes prises de position. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Föllmi. La parole est à Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Alors tout d'abord, j'aimerais revenir, ou pas revenir plutôt, sur la sévérité de l'analyse et des propos de certains groupes, puisque nous les avons, soit déjà entendus en commission, ils ont déjà fait l'objet de débats, soit nous les découvrons aujourd'hui en plénière, et donc nous ferons avec. Je voudrais rappeler juste les enjeux par rapport à notre commission : les difficultés majeures, je crois, que nous avons pu trouver, étaient, dans le domaine de l'écriture mais aussi de la conception, entre une démarche de type synthétique et une démarche de type détaillée. Je crois qu'on a beaucoup oscillé dans notre commission et surtout au début de nos travaux - et voyez que les rapports diminuent un petit peu au fur et à mesure - entre une démarche qui tendait à aller vers un élargissement et un détail des différents thèmes et sujets qui ont été traités et ensuite, nous avons cherché à être beaucoup plus synthétiques. Le déroulement de nos travaux s'est fait avec un engagement certain et une très grande volonté de la part des commissaires à aboutir. La source des compétences que nous avons dans notre groupe a pu être parfois, et a été je crois, autant un frein qu'un moteur. C'était à la fois extrêmement intéressant d'avoir une diversité de compétences et aussi approfondies autour de la table,

mais à 17 commissaires, cela peut devenir vraiment très handicapant. Le travail sur la notion, et qui a été beaucoup rediscuté ici, le travail sur la notion des besoins de la population, nous en avons débattu, nous avons eu des échanges extrêmement sévères, voire même des combats autour d'une conception et d'une analyse extrêmement différente entre les différents groupes représentés au sein de cette commission. Nos remerciements vont bien sûr à l'ensemble des commissaires, à M. Benoît Genecand, que je ne vois pas comme un dictateur, mais même éclairé - en fait je n'en connais pas des dictateurs éclairés - mais beaucoup plus comme un leader qui a fait preuve de pas mal d'autorité et qui nous a conduit à bon port, bon gré mal gré, parce que quelques fois, nous étions pas trop d'accord. Mais finalement, nous nous y sommes bien retrouvés. Alors finalement, le MCG votera en tout cas l'entrée en matière sur l'ensemble des travaux de la commission et amendera au fur et à mesure des remarques qui seront faites au cours de cette plénière.

La présidente. Merci Madame Engelberts. La parole est à M. Laurent Hirsch, Libéral & Indépendant.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. Au nom du groupe des Libéraux & Indépendants, j'aimerais d'abord remercier la commission 5 et en particulier son président, M. Benoît Genecand, qui ont fait un gros travail et qui nous présentent aujourd'hui un résultat impressionnant. Cela ne signifie pas que nous soyons satisfaits du résultat de ces travaux et des thèses qui nous sont proposées. Elles sont tout d'abord trop nombreuses, je crois qu'il y en a plus de 200, et il nous semble que la commission n'a pas procédé au tri que nous aurions attendu qu'elle effectue dans ces différentes thèses. Le groupe Libéraux & Indépendants a déjà eu l'occasion, à propos de l'une ou l'autre thèse, d'insister sur la question de la pertinence constitutionnelle d'un sujet ou d'un autre, et il nous semble que plusieurs sujets ne sont pas de rang constitutionnel et donc ne méritent pas de disposition constitutionnelle. Dans la mesure où la commission n'a pas procédé à ce tri, c'est en plénière, dans les séances qui viennent, que nous allons nous atteler à ce travail de tri.

Le champ qui est couvert par les travaux de la commission est trop vaste pour parler d'un sujet ou d'un autre, j'aimerais juste rappeler peut-être trois principes importants aux yeux du groupe des Libéraux & Indépendants et qui guideront nos décisions sur ces différentes thèses. Tout d'abord, c'est l'importance de la responsabilité individuelle plutôt qu'un Etat omniprésent, hyperactif et surréglementant. Ensuite, c'est l'importance d'assurer la prospérité de la collectivité, et pour assurer cette prospérité, d'assurer la croissance économique. Et puis finalement, s'agissant du texte de la Constitution, c'est d'avoir un texte clair, c'est d'avoir des dispositions souples, qui laissent une marge de manœuvre pour le législateur et pour les développements futurs que nous ne pouvons pas prévoir aujourd'hui.

Un dernier mot pour vous dire que de notre point de vue en tout cas, le groupe Libéraux & Indépendants considère qu'il importe de ne pas se sentir enfermé dans le texte actuel de la Constitution. S'il y a une Constituante, si nous devons préparer le texte d'une nouvelle constitution, ce n'est pas simplement pour recopier ce qui existe, même si cela résulte du texte d'initiatives populaires, et je m'inquiète de voir dans les amendements qui sont sur nos tables un amendement sur les chiens dangereux, un amendement sur l'énergie, un amendement sur les SIG, qui consistent simplement à recopier le texte de la Constitution existante : ce n'est pas de cette manière que nous considérons que nous remplissons notre mission de constituants et donc nous appellerons bien sûr à rejeter ces différents amendements. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. La parole est à M. Albert Rodrik. Le problème, c'est que votre groupe a épuisé son temps de parole, donc je ne peux pas vous donner la parole.

M. Albert Rodrik. Alors pourquoi me la donnez-vous ?

La présidente. Justement je ne vous la donne pas ! La parole est à M. Pierre Kunz. Vous avez trente secondes.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Je n'en n'aurais pas besoin, mais je me sens totalement culpabilisé et je ne voudrais pas que l'opprobre tombe sur mes collègues du groupe : je n'ai pas pris la peine de féliciter et de remercier les membres de la commission et son président, vous m'en voyez navré Monsieur le président, c'est un oubli, et rien de plus.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote sur l'entrée en matière de ce rapport.

- **L'entrée en matière est acceptée par 58 oui, 0 non et 3 abstentions.**

7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal : commission thématique no. 5)

501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures

La présidente. Je demanderais au rapporteur de la majorité, M. Jérôme Savary, de bien vouloir rejoindre la table centrale, ainsi que les rapporteurs de minorité, MM. Calame et Velasco. Monsieur Savary, vous disposez donc de 10 minutes pour présenter ce regroupement de chapitres.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. A mon tour de m'associer aux louanges aussi bien à mes collègues qu'au président de la commission pour redire l'excellent esprit dans lequel nous avons travaillé durant cette année de nos travaux en commission et vous dire que mon rôle de rapporteur a été non seulement passionnant de ce fait mais aussi très agréable. Donc j'ai le plaisir de vous présenter ce rapport sur des thématiques aussi variées que l'environnement, la chasse, l'eau, l'énergie, le climat, les services industriels, l'aménagement du territoire, la mobilité et les infrastructures. Nous allons donc commencer par un premier débat sur les trois premiers chapitres : environnement, chasse et eau, dont je vais vous indiquer les différentes dimensions choisies par la commission.

Sur le plan de la méthode, la commission a procédé en trois étapes : elle a d'abord eu une discussion sur la pertinence des thèmes au niveau constitutionnel, suite à quoi, par petits groupes, des canevas de thèses ont été présentés pour chacun des thèmes retenus, et troisièmement, elle a apporté un certain nombre d'amendements, de modifications en fonction des discussions ou de nouvelles propositions qui sont intervenues entre-temps. Vous vous souvenez également que nous avons eu l'occasion de vous présenter un certain nombre de résultats de nos travaux lors de la séance du 22 septembre dernier et du 15 octobre, lors desquels nous avons pu avoir un premier débat, toutefois sans vote. Nous avons reçu, comme cela a été dit, de très nombreuses propositions collectives, notamment sur les sujets qui sont dans mon rapport, ceci dans une démarche d'ouverture et de dialogue étendu vis-à-vis des préoccupations de la société civile. Certaines de ces propositions collectives ont été reprises, parfois même dans leur intégralité dans des propositions. D'autres dispositions ont pu être intégrées partiellement. Enfin, d'autres n'ont pas pu être encore examinées, faute essentiellement de temps et pourront l'être dans un second temps lorsque nous reprendrons nos travaux en vue de la deuxième lecture. Tout ceci pour redire à quel point notre travail a ressemblé à celui d'un marathon et qu'il a été difficile d'incorporer l'ensemble des sujets et des sollicitations, dans un temps aussi court, qui nous ont été faits. Le rapport part donc d'éléments présentés par la commission sous forme de synthèse. Bien entendu, certaines simplifications ont dû être opérées dans la restitution des nombreux débats que nous avons eus. On a évidemment essayé de tenir compte de l'ensemble des

positions qui ont été exprimées. Les chapitres du rapport sont présentés selon la chronologie de leur traitement et il n'y a pas de hiérarchie évidemment dans cet ordre.

Commençons donc par le premier sujet qui est celui de l'environnement. La commission a jugé à l'unanimité que ce thème devait figurer dans la nouvelle Constitution. C'est en effet un des sujets de préoccupation majeure de notre temps. Pour mémoire, l'environnement a été inscrit en 1971 dans la Constitution fédérale et a fait l'objet donc d'une loi fédérale sur la protection de l'environnement, adoptée en 1983. Pour ce qui est de notre Constitution cantonale, la commission vous propose quatre thèses, dont la première dit : *le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soient compatibles avec leur durabilité à long terme. Le canton définit et met en réseau les zones protégées.* Adoptée par consensus, cette première thèse vise trois choses bien distinctes. La première est la protection des êtres humains et de l'environnement ; suivant les normes fédérales, la commission vise ici un spectre large, à savoir une protection aussi bien des êtres humains que de l'environnement. Evidemment, le corollaire à cet objectif est que l'Etat lutte contre toutes les formes de pollution. Le deuxième objectif est une gestion durable des ressources naturelles. La commission a observé l'intensification des activités humaines qui menacent directement l'état des ressources naturelles. Suivant cette idée telle qu'on la retrouve dans la Constitution fédérale dans son chapitre consacré au développement durable, le but est de permettre une protection durable des ressources naturelles qui forment le socle de vie de notre canton. Enfin, le troisième but est une protection des zones protégées. Ceci vise directement la ressource de la biodiversité. Cette disposition des zones protégées découle de plusieurs textes légaux tant au niveau international que national, par exemple la Convention internationale sur la diversité biologique ou encore quelques dispositions de la Constitution fédérale relatives à la biodiversité.

La seconde thèse qui vous est proposée par la commission prévoit que *Le canton et les communes prennent des mesures en regard des principes de prévention, de précaution, d'imputation des coûts aux pollueurs et surveillent l'évolution de l'environnement.* A travers cette thèse, la commission souhaite vous proposer les principes essentiels qu'il s'agit d'observer en matière de protection de l'environnement. Premièrement, le principe de prévention vise à mener une action à la source pour diminuer les émissions de polluants. Le deuxième principe est celui de précaution, qui s'applique aux cas d'incertitudes manifestes quant aux relations de cause à effet qui sont probables entre les activités humaines et les impacts sur les écosystèmes et la santé humaine. Il trouve son origine dans le développement de techniques qui peuvent causer des atteintes irréversibles à l'environnement et son fondement est autant écologique qu'économique, à savoir que le coût de réparation des dommages peut être parfois bien plus élevé que les mesures de précaution qui auraient été prises. On trouve cette disposition dans différents textes légaux au niveau fédéral, notamment dans la loi sur les produits chimiques, dans la loi fédérale sur le génie génétique ou encore dans le cadre du moratoire sur le nucléaire et les OGM. Le troisième principe proposé est celui du pollueur payeur qu'on appelle aussi principe de causalité. Il signifie que celui qui cause la pollution doit en payer les frais de réparation. C'est une norme fédérale qui est déjà explicitement formulée dans la Constitution fédérale. Enfin, le principe de surveillance vise à ce que l'Etat établisse un contrôle régulier de l'évolution de la qualité des milieux environnementaux et ceci dans l'optique de pouvoir les protéger. Le quatrième alinéa stipule que *Le canton et les communes respectent et favorisent la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle. Ils s'assurent de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de collectes et de tris ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.* Ce quatrième alinéa vise à appréhender la problématique des déchets selon l'approche large de l'écologie industrielle. L'écologie industrielle est un principe qui s'inspire des écosystèmes naturels dans lesquels un déchet pour l'un est une ressource pour l'autre. Ainsi, elle prône une approche systémique des

activités économiques et vise à fermer les cycles de matière de manière à ce que les déchets ne soient plus considérés comme tels, mais puissent servir en continu à une autre utilisation pour d'autres besoins. On trouve cette disposition déjà dans la loi cantonale genevoise sur l'action publique en vue d'un développement durable. Enfin, la seconde phrase tend à préciser certains objectifs contenus dans la première phrase en termes d'écologie industrielle et propose une gestion durable des déchets à travers les moyens de la collecte sélective et le tri des déchets grâce aussi à des programmes d'information et de sensibilisation auprès de la population. Voici donc pour le premier chapitre consacré à l'environnement.

Le deuxième chapitre s'intéresse à la chasse. La Constitution suisse attribue dans ce domaine à la Confédération la tâche de régler les principes de la pratique de la chasse dès lors qu'elle n'est pas prohibée par le canton. Au niveau cantonal, seule la Constitution du Jura évoque cette pratique. Huit autres cantons abordent ce thème uniquement sous l'angle des régales, c'est-à-dire des monopoles de l'Etat. Genève est un cas à part en la matière, puisque c'est le seul canton à interdire explicitement la chasse et ceci a été introduit dans la Constitution par voie d'initiative le 19 mai 1974. La commission a pu prendre contact avec les différents acteurs de mise en œuvre de cette disposition. De l'avis général, l'expérience est globalement très satisfaisante. Tout le monde a relevé les caractéristiques d'exiguïté du territoire cantonal, qui fait de la chasse une activité dangereuse. Par conséquent, ce thème sensible paraît pour la commission mériter sa place au plan constitutionnel. Deux alinéas sont proposés, qui sont très proches de la formulation actuelle. Le premier dit que *la chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève*. Le second alinéa spécifie la mécanique de contrôle, en prévoyant que *le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité*. Sur ce dernier point, il ne faut pas voir là une « genevoiserie » de plus. En effet, c'est un principe largement appliqué au niveau fédéral. Ainsi, on retrouve l'idée que les associations protectrices de la nature soient impliquées dans la mise en œuvre des politiques environnementales notamment dans la législation sur la protection de la nature au niveau fédéral ou sur celle de la protection de l'environnement.

Le troisième chapitre est consacré à l'eau. A l'unanimité, la commission souhaite mettre ce thème au plan constitutionnel. Il apparaît évident pour la commission que, étant donné les liens consubstantiels entre le développement de Genève et cette ressource en eau ainsi que l'importance que les Genevoises et Genevois accordent à l'eau, il fallait une reconnaissance au niveau constitutionnel de ce bien, qui est évidemment indispensable à la vie. Il est vrai que l'eau est abondante dans notre région. Elle reste néanmoins aux yeux de la commission un bien menacé dont la gestion doit rester durablement dans les mains de la collectivité. Par ailleurs, la commission a pu observer dans ses analyses qu'une surexploitation des ressources en eau a des impacts non seulement environnementaux, mais aussi économiques et sociaux.

La présidente. Si vous voulez bien terminer Monsieur Savary.

M. Jérôme Savary. J'en ai quasiment terminé. La proposition de la commission dit que *le lac, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraines principales et profondes sont des biens du domaine public cantonal*. La traduction juridique de la reconnaissance de cette ressource comme un bien commun passe par son affectation dans le domaine public cantonal. C'est là le sens de cette proposition pour la commission. J'en ai terminé pour ce premier groupe de sujets. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Savary. Je donne maintenant la parole au rapporteur de minorité. Monsieur Calame, vous disposez de neuf minutes pour présenter vos trois thèses.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues. Dans la commission 5, les travaux ont été intenses, les réflexions également. Nous avons reçu effectivement un certain nombre de propositions collectives. Les Associations de Genève ont cherché, à travers les propositions de minorité que j'ai exprimées dans cette commission, à relayer les attentes des associations principalement expertes en matière environnementale. Donc, nous avons proposé à la clarification un certain nombre de thèses, notamment en lien avec la thèse 501.11.a, qui consacre le principe général sur l'environnement. Nous suggérons de la scinder en deux thèses distinctes.

La première thèse distincte 501.12.a, intitulée *Protection, ressources et durabilité*, est une modification de la thèse uniquement en rajoutant le terme « sous-sol ». En effet, dans la thèse de la commission on parle exclusivement de sol, alors que dans la législation fédérale, la notion de sol prend en considération uniquement la surface dans laquelle les racines des plantes poussent. Cela veut dire que tout ce qui est au-delà, c'est-à-dire sous les surfaces imperméabilisées, mais aussi en profondeur, n'est pas considéré. La notion de sol tend à protéger la fertilité des sols, le développement des plantes. La partie où ne poussent pas les racines n'entre pas dans la définition de la LPE (loi sur la protection de l'environnement). On peut donc considérer qu'elle ne serait pas considérée par notre article constitutionnel. Pourtant, le sous-sol est véritablement le lieu de circulation des eaux souterraines. Celles-ci sont notamment les nappes phréatiques et les circulations souterraines qui ramènent aux cours d'eau ou au lac. C'est pourquoi, il est important que le sous-sol – qui est un espace de stockage pour l'eau, un espace de soutien pour les constructions et un espace de matière première ; avec les nappes phréatiques, les gravières ou l'extraction de chaleur – puisse être protégé. Nous vous encourageons donc à soutenir l'adjonction du terme « sous-sol » dans la thèse de majorité.

La seconde thèse de minorité entend traiter de la deuxième partie de la thèse de majorité, en la développant, sous la forme de la thèse 501.12.b, soit spécifiquement le maintien et le développement de la biodiversité. La thèse proposée dit : *L'Etat définit et met en œuvre une politique qui assure le maintien, la protection et le développement de la biodiversité, notamment par la mise en réseau des écosystèmes. Il réserve des surfaces en suffisance à cette fin, dans lesquelles il veille à ce que les activités économiques et de loisirs ne lui nuisent pas.* Il est en effet important que les surfaces existantes et les surfaces à venir, qui doivent assurer une certaine biodiversité, puissent être mises en réseau. C'est le lien entre ces surfaces qui permet les échanges génétiques, lesquels permettent d'éviter l'appauvrissement des populations. La biodiversité est importante, notamment en cette année 2010, année de la biodiversité de l'organisation des Nations Unies, parce qu'elle permet le maintien de la vie sur terre. Elle procure de nombreux biens et services indispensables à l'humanité. Pour assurer cette biodiversité à Genève, il est indispensable que les surfaces soient réservées, que les écosystèmes soient protégés – donc on parle de zones protégées – et qu'ils soient mis en réseau. Le lien entre les milieux doit être assuré. Sans cela, les populations animales et végétales sont sujettes à une disparition rapide. En somme, cette thèse affirme très clairement la nécessité de maintenir et développer des milieux naturels propices à la biodiversité.

Dans un autre registre, au niveau de la protection de l'eau, la thèse de minorité 501.33.a propose d'amender la thèse 501.31.a en distinguant réellement la notion de nappes d'eaux superficielles ou profondes. En effet, dans la thèse proposée par la commission, on cumule deux fonctions, c'est-à-dire des nappes principales et profondes, et on fait fi du reste, c'est-à-dire de l'entier de la nappe phréatique superficielle. On peut considérer les bords de l'Arve par exemple, mais aussi des emplacements importants comme les Teppes de Verbois ou des aménagements récents en lien avec la renaturation des cours d'eau. La thèse de majorité fait fi des marais et des étangs, ainsi que des nappes superficielles. Pourtant, c'est un ensemble extrêmement important en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable.

Je vous ai parlé de la nappe phréatique de l'Arve, mais il y a également des éléments importants tels que les infrastructures et les bâtiments. La pointe de la Jonction qui est sur des graviers gorgés d'eau est aussi une ressource importante en matière de biodiversité. Nous proposons donc de modifier la définition trop restrictive de la thèse, qui se limite aux nappes « principales et profondes », en remplaçant cette désignation par « superficielles ou profondes ». Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Calame. La parole est à M. Velasco, qui dispose de trois minutes pour présenter sa thèse de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, je tiens à souligner la qualité du rapport que le rapporteur de commission nous a présenté. Puis, il sied d'indiquer en préambule que les Nations Unies, il y a quelques semaines, ont adopté le droit à l'eau comme un droit fondamental. L'eau a toujours été un élément essentiel à la vie humaine. A ce titre, tout au long de notre histoire, on a pu constater et vérifier de nombreux conflits avec des pertes de vies humaines. D'ailleurs, actuellement dans certaines contrées du monde, il existe des conflits assez graves pour s'approprier cette ressource. Même dans notre pays, par exemple le Valais a fait construire des bisses pour pouvoir alimenter des vallées qui n'avaient pas d'eau à certains moments de l'année. La construction de ces bisses a eu pour conséquence la perte de nombreuses vies humaines. C'est dire si cette denrée est importante à la vie humaine, mais aussi à l'économie. Puisqu'elle est essentielle à la vie, elle est aussi essentielle à notre dignité et c'est à ce titre que je considère qu'elle doit être inscrite comme un droit fondamental dans notre Constitution. J'ai entendu tout à l'heure les propos de notre collègue M. Pardo. Je crois que c'est sa méconnaissance du sujet qui lui fait dire des choses inexactes avec l'ironie qu'on lui connaît. Vous savez très bien que notre lac était impropre à la consommation il y a quelques années et que la plupart des rivières genevoises étaient totalement polluées et ceci en raison du fait qu'il y avait beaucoup de rejets pollués dans ces rivières. Ceci veut dire, chers collègues, que l'eau que vous consommez a un coût. Avant que vous ne la consommiez, il faut la traiter. De même, après que vous l'ayez consommée, il faut de nouveau la traiter pour la rejeter dans les rivières ou au lac. Par conséquent, effectivement, l'eau a un coût. Par ailleurs, Genève, ville internationale, qui se veut une ville des droits de l'homme etc., devrait être solidaire de tous les pays dans le monde, où un enfant meurt toutes les 300 secondes puisqu'il n'a pas accès à l'eau et à l'assainissement. Elle devrait donc faire preuve de solidarité envers nos semblables qu'ils soient en Asie, au Sahara ou en Amérique latine et donner ainsi l'exemple. Ce n'est pas parce que vous voyez une rivière passer devant vous que vous avez le droit de consommer n'importe comment cette eau. Pour ces raisons, je vous ai proposé cette thèse, qui ne se substitue pas à une autre thèse, mais qui s'y rajoute. Vous constaterez qu'elle comporte trois alinéas : le premier se réfère à la dignité, le deuxième porte sur l'accès en termes de qualité et de quantité et le troisième alinéa se réfère au coût et à la quantité à laquelle chaque individu a droit pour préserver sa vie. Voilà chers collègues ce que je voulais vous dire sur ma proposition qui me semble importante. Je préciserai encore qu'un forum mondial alternatif de l'eau s'est tenu en 2005 à Genève, dans le cadre duquel tous ces sujets ont été traités. Y ont assisté 2'000 délégués de tous les pays du monde et ces thèses ont été travaillées et acceptées par toutes ces personnes. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. J'ouvre maintenant le débat sur ce regroupement de chapitre. Chaque groupe dispose de huit minutes. Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci. J'espère que je ne prive personne du plaisir de parler en premier. Madame la présidente, chers collègues. Dans l'analyse des questions de l'environnement, de la chasse et de l'eau, notre groupe souhaite que l'Assemblée s'en tienne aux réalités plutôt qu'aux idéologies. Il souhaite que l'on considère les faits plutôt que de succomber aux peurs véhiculées par certains. Il souhaite que l'on préfère les engagements tenables aux

déclarations lyriques, mais sans portée pratique. Alors en matière d'environnement, disons-le clairement, nous nous méfions de certains milieux et de leurs ambitions jusqu'au-boutistes qui sont représentés parmi nous. Nous tenons donc à leur rappeler que notre pays est celui qui, s'agissant de l'environnement, – et je parle de l'environnement au sens le plus large incluant l'état de nos forêts, la propreté de nos lacs et rivières, la qualité de notre air, le degré de pollution produit par nos énergies, le taux de nuisances sonores ou encore la biodiversité, – est, là aussi, au premier rang mondial. C'est une étude scientifiquement réalisée par des chercheurs américains aux Universités de Yale et de Columbia qui l'a montré. Nous tenons par ailleurs à souligner – particulièrement à l'attention de ceux qui s'emploient, pour justifier leur action politique, à convaincre nos concitoyens qu'ils sont en danger sanitaire – quitte à inventer des statistiques à ce sujet – que l'air que nous respirons aujourd'hui à Genève est le plus propre et le plus sain depuis 200 ans. Il est en particulier bien meilleur que celui que votre serviteur et le reste de la population respiraient à Genève voici trois ou quatre décennies. Puis, nous rappelons aux Cassandre que nous devons surtout cette situation privilégiée à la manière dont la Suisse produit son énergie électrique (60 % d'hydraulique, 40 % de nucléaire) et à la relative propreté de notre parc automobile. Permettez encore que nous affirmions que ces résultats ne sont pas le fruit du hasard ni d'une idéologie. En effet, ils sont le fruit du bon sens helvétique, de la manière précautionneuse et préventive avec laquelle nous agissons dans ce domaine comme dans d'autres et du fédéralisme qui nous contraint tous à la mesure, à la réflexion et à la prudence. Nul besoin donc, chers collègues, de changer de méthode et de faire de l'activisme. Continuons de promouvoir le développement durable dans tous les domaines, mais ne basculons pas dans les excès de l'intégrisme, qui, au prétexte de sauver la planète, semble assez prêt à réduire le niveau de vie des Suisses et des Genevois. Luttons énergiquement pour économiser les ressources naturelles et l'énergie, mais restons cohérents et ne nous perdons pas dans les idées folles de ceux qui, par exemple, veulent convaincre le pays de renoncer d'ici à 2050, non seulement à l'utilisation de l'énergie nucléaire, mais encore à l'utilisation de toutes les énergies fossiles.

Enfin, ne suivons pas les adeptes du principe de précaution, qui est une sorte de combustible à l'inaction, même lorsque certains essaient de nous le faire adopter subrepticement, comme c'est le cas dans la thèse 501.11.b. En ce qui concerne la chasse, nous sommes favorables au maintien de son interdiction constitutionnelle. Néanmoins, la formulation proposée par la commission, reprise quasiment textuellement de la Constitution actuelle, ne nous convient pas, car elle est beaucoup trop détaillée. D'où notre proposition d'amendement que nous vous invitons à accepter. Même si la présidence a préféré l'affecter à la seule première des deux thèses relatives à la chasse, nous pensons que vous avez compris que cet article est sensé remplacer les deux thèses présentées par la commission. S'agissant de l'eau, soyons conscients que Genève ne se trouve pas en Arabie. L'eau chez nous, comme l'a relevé M. Pardo, est largement disponible et ne constitue un problème pour personne. Traitée correctement, c'est une ressource dont nous disposons – fort heureusement – en abondance. Il s'agit simplement pour notre communauté de la gérer intelligemment et de la répartir de manière équitable dans l'intérêt de tous les Genevois ; c'est un problème technique. Alors soyons conscients de ce privilège, mais ne succombons ni aux déclarations de portée universelle ni à la culpabilité, parce qu'il ne nous est pas possible d'exporter une partie de nos glaciers au Sahara. M. Velasco a relevé tout à l'heure que l'ONU a déclaré droit humain l'eau. Et alors ? Qu'est-ce que cela peut changer pour ceux qui sur cette planète n'ont pas accès à l'eau courante ? L'ONU ne ferait-elle pas mieux de s'occuper des moyens pratiques d'amener l'eau là où elle manque ? Quoi qu'il en soit, oublions pour notre part ces grandes déclarations et restons pratiques. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci Madame la présidente. Chers collègues. Le nombre très important des thèses majoritaires et minoritaires appelle à un élagage substantiel, afin que l'essentiel devienne visible et lisible. Nos amendements vont dans ce sens. Les thèses majoritaires vont devenir minoritaires et vice versa. Les amendements vont pleuvoir. J'invite déjà maintenant les membres de la commission à accepter la frustration avec philosophie ; d'autres l'ont fait avant eux. Le groupe UDC a déposé un certain nombre d'amendements, dont mes collègues vont préciser le contenu. Attachée aux principes démocratiques, l'UDC votera contre les thèses qui préconisent ou sous-entendent un partage des responsabilités entre des élus de corps constitués et le monde associatif, par exemple, la thèse 501.21.b traitant de la chasse. Concernant la chasse, nous respectons la décision du peuple interdisant la chasse. Toutefois, nous nous posons la question de savoir si la gestion de la faune cadrée par une législation appropriée ne pourrait pas se faire aussi par le privé avec moins de frais. Le sort d'un sanglier abattu par un fonctionnaire ou un chasseur est le même, mais il en coûtera moins à la collectivité. Nous devons le même respect au corps électoral concernant la question nucléaire. L'évolution de la technique et l'augmentation éventuelle de la consommation de l'électricité nous forcera peut-être à redéfinir notre position. Pour cette raison, nous demandons que les questions liées à cette problématique soient toujours soumises au peuple. En ce qui concerne la politique de déplacement, je pense que les solutions ne peuvent être trouvées qu'en collaboration étroite avec les autorités des régions voisines. Fidèle au respect des décisions prises par le peuple, nous voterons oui à la thèse qui garantit la liberté de choix quant aux moyens de transport. Enfin, précisons mon amendement à la thèse 501.32.a ; on parle évidemment de l'accès à l'eau potable. Merci chers collègues.

La présidente. Merci Monsieur Muller. La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci Madame la présidente. La chasse a été interdite par votation du 19 mai 1974 dans le canton de Genève à une très faible majorité. En vérité, il ne s'agit que d'une interdiction de façade, car l'article 178 a alinéa 2 de la Constitution prévoit que le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature. Le Conseil d'Etat a-t-il utilisé cette possibilité d'autoriser la chasse ? Oui et de manière massive. En 2009, le canton de Genève occupait 16 quarts de faune qui consacraient 20 % de leur temps à tirer du gibier, faisant des dégâts dans les cultures. La chasse, un ancien droit régalien, qui rapporte des coquettes sommes aux autres cantons et Etats voisins, versées par les chasseurs pour leur concession de chasse, nous coûte à nous citoyens et habitants de Genève, le tout aussi coquet montant de Frs 400'000.- par an, sous forme de salaire par lesdits 16 quarts de faune. Il est temps de mettre un terme à cette hypocrisie, résultat d'un vote fortuit de 1974, et de reconnaître que le canton de Genève ne peut pas se priver d'une chasse contrôlée. La commission formée pour aider le Conseil d'Etat à régler la chasse doit en outre être composée non seulement de représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, mais aussi de représentants des chasseurs. Ce sont en réalité eux qui protègent, à côté de l'homme, la faune et la flore. Faut-il encore rappeler que la consommation de la chasse n'est pas interdite ? Ceci est une autre hypocrisie concernant cette soi-disant interdiction de la chasse dans notre canton. Le peuple souhaite sans doute une constitution allégée et plus compréhensible que celle en vigueur. Raison pour laquelle, je propose de ne pas aller trop dans le détail et de laisser le Conseil d'Etat choisir les critères applicables pour régler la chasse. Cessons donc de nous tromper nous-mêmes et ayons le courage d'admettre l'évidence en votant mon amendement. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Scherb. La parole est à M. Thomas Bläsi, qui dispose de 2 minutes 05.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Chers collègues. J'aimerais tout d'abord remercier tous les membres de la commission 5 en ce temps un peu orageux. Travailler

avec eux fut un plaisir et un privilège. Nous avons une grande chance à Genève : notre lac. Un regret toutefois, car force est de constater que sur les 24 km de côte genevoise, seuls les 8 km de la rade bétonnée sont aujourd'hui librement accessibles à la population. Il est intéressant de constater que les dispositions fédérales ainsi que la législation française, si elles étaient appliquées stricto sensu, devraient permettre de faire le tour du lac. En effet, il est de la responsabilité des propriétaires de terrains mitoyens d'entretenir un chemin pédestre, qui, s'il trouvait son utilité par le passé pour les services de la poste et des douanes, représenterait aujourd'hui une plus-value importante pour la population. Le constat actuel montre que barrières, chiens et haies occupent un espace public et découragent les promeneurs. M. Mizrahi et moi-même vous demandons de soutenir notre amendement aux thèses 501.31.a et/ou 501.33.a, dans un esprit de respect des lois et de nos concitoyens. Merci chers collègues.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. On entre là dans le vif du sujet et nous allons voir au fur et à mesure que l'affrontement sera très clair entre les tenants du moins d'Etat et ceux qui essaient de préserver un certain nombre d'acquis démocratiques et sociaux. M. Hirsch a utilisé tout à l'heure une expression méprisante en disant que certains recopient quelques dispositions de la Constitution actuelle. Mais, quel mépris pour la population et pour les droits démocratiques, pour celles et ceux qui ont lancé des initiatives, qui les ont fait signer et qui ont obtenu un accord du peuple, et ce souvent à une très large majorité. Quant aux représentants de l'UDC, qui ont souvent souligné qu'ils défendaient l'expression de la volonté populaire, comme par hasard, lorsque la volonté populaire ne leur convient pas, ils disent que c'est dépassé, qu'il faudra absolument élaguer etc. C'est vraiment une rigueur à géométrie variable et c'est parfois un peu « pitoyable » d'entendre ce genre de choses. Je voudrais également dire que pour nous, il est essentiel que les acquis qui ont été obtenus – grâce à des personnes qui ont lutté pour obtenir un certain nombre d'avancées démocratiques et sociales – soient maintenus dans la Constitution actuelle. Par exemple, lorsqu'on parle des chiens dangereux, eh bien le peuple s'est prononcé. Je ne vois pas pourquoi on ne reprend pas ce que le peuple a voulu. Notre rôle, d'après ce que j'avais cru comprendre, c'est qu'il faut obtenir l'accord du peuple sur ce que nous allons proposer. Nous ne pouvons pas savoir à l'avance ce que le peuple va dire. En revanche, nous savons exactement ce que le peuple a voulu lorsqu'il a voté positivement un certain nombre d'initiatives populaires, que ce soit sur l'énergie, sur le logement, sur la fumée ou encore sur l'interdiction des chiens dangereux – et il y en a d'autres –. C'est véritablement mépriser cette volonté populaire que de vouloir, au prétexte de vouloir alléger la Constitution... Comme par hasard, pour certains membres de l'Assemblée, dès qu'il s'agit de faire des déclarations creuses et qui ne coûtent pas un centime, on peut aller de l'avant. Mais, dès qu'il y a un certain nombre d'obligations pour l'Etat d'effectuer certaines choses au service de la population, – qui sont en relation avec la politique sociale, avec les droits démocratiques etc. – là il faut absolument élaguer au motif que cela fait une constitution extrêmement lourde. Ce sont les mêmes qui, par exemple dans le cadre du rapport des finances, n'hésitent pas à mettre des chiffres extrêmement précis, lorsqu'il s'agit par exemple de mettre l'Etat dans un corset financier pour l'obliger à démanteler les acquis sociaux de la population genevoise. En somme, c'est toujours à géométrie variable. Les uns voudraient faire des déclarations telles que « l'Etat veille... », « l'Etat encourage... », en utilisant ainsi des termes qui n'obligent à rien. D'ailleurs, je fais allusion dans mon rapport en disant qu'à force de veiller, l'Etat va s'écrouler de fatigue.

Pour notre part, nous voulons que l'Etat – nous sommes dans un chapitre qui concerne le rôle et les tâches de l'Etat – respecte absolument un certain nombre de décisions voulues par le peuple, notamment dans le domaine social et celui des droits démocratiques. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé des amendements qui reprennent les textes d'initiatives populaires, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'interdiction de la chasse,

l'interdiction des chiens dangereux, la fumée et le logement. Enfin, s'agissant de l'eau, notre amendement y relatif demande à l'Etat de protéger cette denrée, que certains, avec beaucoup de mépris, qualifient d'abondante et disent qu'on peut l'utiliser comme on veut. De ce point de vue déjà, ceci montre à quel point il y a un mépris pour ce qui peut représenter quelque chose de fondamental pour des milliards d'êtres humains. Lorsqu'il s'agit en revanche de protéger les intérêts d'une petite minorité, eh bien ils sont toujours là à la pointe du combat.

Réactions dans la salle

M. Souhaïl Mouhanna. En conclusion, je préciserai que nous avons assisté auparavant à certains arrangements entre amis sous des couvertures vertes parfois parfumées à l'eau de rose. J'espère ne pas assister à la même chose lorsqu'il s'agira des thèses que nous allons examiner et surtout lorsqu'il s'agira des droits sociaux, des droits démocratiques et des tâches de l'Etat dans ces domaines. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. J'aimerais me prononcer sur l'amendement de M. Mizrahi concernant l'accès aux rives du lac. Pour que ma position soit bien claire, je dois préciser d'abord à l'attention des constituants que j'ai la chance d'habiter au bord du lac. Donc, il ne faudra pas en faire un argument comme la défense d'intérêts privés.

Brouhaha

M. Claude Demole. Si le but de cette disposition est de limiter le droit de propriété privée et de faire bénéficier à l'ensemble de la population une partie du territoire cantonal, je peux le comprendre. C'est un programme politique ; je ne suis pas absolument enthousiaste, mais je peux l'admettre. En revanche, si on présente ceci comme une défense de l'environnement, je pense qu'il y a une sorte de mascarade. Je peux vous dire que le propriétaire en général tient un plus grand compte et entretient mieux son domaine que le passant. En plus de cela, les rives du lac sont une zone très riche en matière de faune et flore. Or, si cela devient des lieux de promenade, ces zones seront dérangées et perdront leur caractère sauvage. Alors, s'il s'agit de limiter le droit de propriété, je comprends cette attitude bien que je ne voterai pas en faveur. S'il s'agit de protéger l'environnement, il y a une sorte d'alibi un peu léger. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Demole. La parole est à M. Alfred Manuel des Associations.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Concernant la chasse, pour nous, les thèses de la commission tombent sous le sens. Il est évident que dans un canton aussi peuplé que Genève, où la zone construite est aussi importante, que la chasse doit être interdite. C'est le sens de la première thèse de la commission, mais néanmoins, il faut un garde-fou et c'est ce que prévoit la deuxième thèse, à savoir qu'il faut se réserver la possibilité d'agir en cas de besoin. La thèse 501.21.b précise : en cas de problème sanitaire, en cas de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité. Pour nous, les thèses de la commission tombent sous le sens et méritent d'être soutenues. Il est aussi clair que l'Etat faisant appel aux spécialistes de la faune est quelque chose d'utile et même indispensable. Nous sommes heureux de voir que la commission a suivi les propositions de Pro Natura, qui est justement un spécialiste dans ce domaine, lorsqu'elle a préparé ces thèses. En conséquence, nous vous engageons à soutenir les thèses de la commission. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Manuel. La parole est à Mme Simone de Montmollin.

Mme Simone de Montmollin. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, je me joins aux remerciements, qui vont prioritairement au président de notre commission, qui a su mener les débats d'une manière exemplaire. Je remercie aussi mes collègues qui ont contribué à la richesse des discussions que nous avons eues. Après le recul que nous avons pu prendre depuis le moment où nous avons rendu ce rapport, après les différentes plénières qui se sont attelées aux divers rapports des autres commissions, nous avons la distance nécessaire et plus de sérénité, ce qui a conduit notre groupe à réaffirmer sa volonté de ne maintenir dans le futur texte que les principes majeurs permettant aux autorités d'agir. S'agissant de l'environnement, la conservation des ressources naturelles est incontestablement le défi de ce 21^e siècle. Toutes nos actions doivent être mues par la prise en considération de cette réalité. Notre environnement naturel revêt évidemment une importance fondamentale, dans la mesure où il prédestine au maintien de la vie. Et c'est justement parce qu'il est si précieux que nous devons nous garder de le confier à toute forme d'idéologie. Les Libéraux & Indépendants reconnaissent la nécessité d'élever au rang constitutionnel notre volonté d'agir dans l'intérêt des générations futures en mettant en œuvre des politiques environnementales responsables, crédibles et réalisables. Trois arguments conditionnent nos positions sur ces questions environnementales. D'abord, comme l'a déjà souligné M. Hirsch, de même que dans d'autres domaines, nous misons sur la responsabilité individuelle qui exige de chaque individu un comportement exemplaire et responsable pour limiter les atteintes que nous portons à l'environnement. Deuxièmement, nous plaçons la croissance économique au cœur de la stratégie de la protection de l'environnement, en accordant une place importante à l'innovation et aux solutions techniques qu'elles peuvent apporter. En ce sens, toute décroissance nous paraît préjudiciable à l'amélioration des connaissances et des moyens d'amélioration, et cela particulièrement dans le cas des pays les plus pauvres. Nous prenons acte enfin, que sur le plan juridique, il s'agit d'un droit technique extrêmement complexe, en pleine expansion et dont les champs tendent à se densifier au fur et à mesure des avancées sociales, scientifiques et techniques.

Nous souhaitons donc que le texte constitutionnel puisse être un catalyseur de la politique environnementale du canton, sans limiter ni le développement ni l'action. Dans ce sens, nous soutiendrons les deux amendements déposés par MM. Hirsch et Dimier concernant la thèse 501.11.a. Ainsi, nous soutenons la première partie de la thèse de la commission, mais nous souhaitons qu'elle soit limitée à ce qu'elle doit protéger en particulier, c'est-à-dire l'environnement et à la lutte contre les pollutions. On ne souhaite pas voir dans cette première thèse que le canton définit et met en réseau les zones protégées. Concernant la thèse 501.11.b, nous soutiendrons l'amendement de notre collègue Weber, cela en relation avec ce fameux principe de précaution, au sujet duquel nous avons déjà eu l'occasion de débattre. En fait, on nous explique qu'inscrire ce principe de précaution dans la Constitution est nécessaire pour doter les autorités publiques d'un vrai pouvoir d'anticipation, et que la prudence ordinaire, tenue pourtant par nos philosophes antiques comme une vertu éminente, serait tout à fait molle, insuffisante, voire absolument banale. Eh bien, nous ne partageons pas tout à fait cet avis, sans pour autant refuser une condition de précaution lorsque certaines circonstances l'exigent. Ce que nous refusons en réalité, c'est cette doctrine précautionniste, qui voudrait qu'on ne se lance dans une politique que lorsqu'elle ne comporte aucun risque, autrement dit, que la preuve d'absence de risques soit apportée. Or, la perception d'un danger n'est pas encore égale à la probabilité d'un risque. De nos acteurs politiques nous exigeons qu'ils prennent leurs responsabilités dans la gestion des incertitudes inhérentes aux actions qu'ils décident. La précaution devenue règle d'action risque bien d'entraîner des effets pervers dommageables pour l'innovation, et par voie de conséquence, pour la santé et l'environnement. Nous préférons donc au principe de précaution celui de la prudence, qui ne nous paraît ni contradictoire ni obsolète. En somme, nous souhaitons renoncer à inclure le principe de précaution dans la Constitution et préférons lui laisser sa place au niveau de l'éthique, avec laquelle tout décideur politique doit

agir. Pour le reste, si nous sommes d'accord sur le fond concernant les questions d'information (501.11.c) et de gestion des déchets (501.11.d), nous pensons que ces moyens d'atteindre les objectifs environnementaux doivent plutôt figurer dans la loi que dans un texte constitutionnel. S'agissant de la chasse, nous souhaitons maintenir cette interdiction. Néanmoins, pour les mêmes raisons que citées précédemment, nous préférierions voir ce texte figurer dans la loi plutôt que dans une charte constitutionnelle. Concernant la question de l'eau, le statut de l'eau concerne d'une part la préservation de cette ressource naturelle que nous plébiscitons et que nous avons soutenue lors des débats de la commission 1 dans le cadre des thèses 101.21.a et 101.31, et d'autre part sa composante réglementaire, dont M. Michel Hottelier nous avait déjà détaillé les tenants et aboutissants le 15 octobre 2009. Nous maintiendrons cette position et nous souhaitons que ce texte puisse plutôt figurer dans la loi que dans la Constitution. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame de Montmollin. La parole est à M. Marco Föllmi, PDC.

M. Marco Föllmi. Merci Madame la présidente. Chers collègues. Je voudrais encore une fois remercier la commission 5 pour son rapport 501 très complet et très intéressant. La vision de ce rapport est à tendance très verte. Aussi faut-il s'en offusquer ? Je ne le pense pas. C'est en fait l'occasion de débattre des différents aspects qu'il recouvre et d'affiner les positions des uns et des autres par rapport à ces thèmes que sont l'environnement, la chasse, l'eau, l'énergie, le climat, l'aménagement du territoire, la mobilité et les infrastructures. Il s'agit là de préoccupations de notre société actuelle, du 21^e siècle, telles que nous les vivons aujourd'hui, par opposition à celles du 19^e siècle, où il n'y avait pas ce genre de thématiques à débattre lorsque la Constitution de 1848 a été mise sur pied. Tous ces thèmes sont donc sensibles. Ils touchent notre quotidien et le quotidien de tous nos concitoyens. Par rapport aux nombreuses propositions formulées, il y a néanmoins lieu de faire un certain tri et ceci entre ce qui relève de la pertinence constitutionnelle et ce qui relève plutôt de la pertinence du législateur. Nous estimons qu'il faut garder les grands principes et ne pas entrer dans des considérations trop techniques, qui n'ont pas leur place dans une future constitution, avec l'inconvénient de figer un certain nombre de choses, alors qu'au contraire, il faudrait laisser une marge de manœuvre pour les générations futures. C'est ainsi que, sans entrer dans le détail, nous rejetterons plusieurs thèses minoritaires. Concernant le chapitre sur l'environnement, nous soutiendrons la thèse 501.11.a avec l'amendement qui prévoit la suppression de la dernière phrase, à savoir *Le canton définit et met en réseau les zones protégées*. Nous estimons que cette phrase relève d'une loi et non d'une constitution. La thèse 501.11.b, avec son principe de précaution dans le domaine environnemental, contrairement à d'autres groupes, nous tient beaucoup à cœur, comme cela a été expliqué par le rapporteur de majorité et nous la soutiendrons donc telle quelle. Sur la thèse 501.11.c, nous pensons que l'information de la population n'a pas sa place ici. D'ailleurs, à plusieurs endroits, des thèses sont proposées pour la promotion d'une information à la population. Il conviendrait mieux à notre avis de prévoir une thèse générale sur ce sujet et la placer quelque part dans la Constitution. En conséquence, nous la refuserons à ce stade. La thèse 501.21.a sur la chasse relève, à notre avis, davantage de la loi, qui laissera une marge de manœuvre plus substantielle au législateur en fonction des circonstances. C'est la raison pour laquelle nous accepterons l'amendement du groupe Radical-Ouverture qui synthétise les thèses 501.21.a et 501.21.b.

A propos de l'eau, le groupe PDC a déposé un amendement, qui stipule que *L'accès à l'eau est une condition essentielle à la vie ; à ce titre, il est inaliénable et universel*. Effectivement, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de défendre le thème de l'eau comme article constitutionnel. La valeur de cette ressource est telle qu'elle mérite notre attention et notre protection, également au regard du manque d'eau dont souffrent bon nombre de populations. Pour nous, l'eau est un bien public et sa privatisation n'a pas lieu d'être. La commission 5 a approuvé à l'unanimité la thèse 501.31.a portant sur l'eau. Elle a estimé qu'il fallait préciser sa définition concernant entre autres les nappes d'eau souterraines

principales et profondes. Cependant, certains commissaires n'étaient pas totalement convaincus. Pour permettre d'avoir une thèse unique et forte, sans les détails qui l'affaibliraient, notre groupe vous propose de reprendre la notion de « condition essentielle à la vie » contenue dans la thèse de minorité 501.32.a, ainsi que son caractère inaliénable et universel. L'adjectif universel souligne non pas que nous nous éloignons de l'importance que les Genevois accordent à l'eau, mais que nous sommes conscients que cette ressource reste encore inaccessible pour nombre de personnes dans le monde. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Föllmi. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. J'aimerais intervenir au nom du groupe socialiste pluraliste pour vous dire d'abord que nous soutiendrons les thèses de la majorité de la commission, mais aussi un certain nombre de thèses de minorité qui les approfondissent, soit les rapports de minorité 12, 32 et 33. Nous nous opposerons en revanche à tous les amendements qui – sous prétexte de simplifier, d'alléger – visent en fait à siphonner la densité normative d'un certain nombre d'articles, à les vider de leur substance. Pour notre part, nous sommes favorables à une constitution qui établisse un contrat social fort, avec certaines références fortes, et non à quelque chose qui vise simplement à contenir des normes floues, et en réalité, à réduire à portions congrues le rôle de l'Etat. J'aimerais intervenir en particulier sur la question de l'eau sur deux aspects. Tout d'abord, concernant l'eau en tant que bien public, droit fondamental, nous soutiendrons le rapport de minorité d'Alberto Velasco, mais nous soutiendrons également toutes les propositions qui vont dans le sens de consacrer le principe du droit d'accès à l'eau, que ce soit la proposition du PDC ou même la proposition de l'UDC. Au demeurant, nous pensons que ces propositions ne sont pas contradictoires et que nous pouvons les voter l'une indépendamment de l'autre. J'aimerais encore préciser sur cette question que, pour nous, il est très important de se souvenir – et il y a eu une votation populaire très claire à ce sujet, on y reviendra par la suite – que le droit à l'eau doit être garanti par l'existence d'un service public. Je le dis face aux velléités d'un certain nombre de groupes d'essayer d'ouvrir la voie à une privatisation de ce service public dont le principe a été accepté à une majorité populaire de près de 80 %.

Ceci étant dit, j'aimerais à présent traiter de l'eau comme espace public et vous parler en particulier de l'amendement déposé en commun avec M. Bläsi, concernant les thèses 501.31.a et 501.33.a. Nous proposons d'ajouter le principe de l'accès aux rives comme espace public, car comme l'a expliqué M. Bläsi, les rives sont un patrimoine commun à protéger et à valoriser, et non pas comme l'a dit M. Demole, le patrimoine que seuls quelques propriétaires seraient en mesure de protéger. Lorsqu'on sait comment certains propriétaires ont bétonné les rives en construisant des ports privés, en remblayant le lac pour gagner un brin de terrain, je me dis que l'ouverture d'un sentier pédestre n'est pas le premier danger qui guette les rives. J'aimerais simplement rappeler que nous ne visons pas, contrairement à ce qu'a dit M. Demole – je remercie d'ailleurs M. Demole pour son honnêteté et pour son soutien au principe de transparence ; je trouverais très positif que les autres élus suivants en fassent de même quand ils interviennent sur un sujet qui les concerne au premier chef – de restreindre le droit de propriété. En effet, un article est ancré à l'article 664 alinéa 2 et 3 du Code civil ; la jurisprudence y relative consacre le caractère public des eaux, du lac et des rivières. De plus, l'article 3 lettre e de la loi sur l'aménagement du territoire stipule explicitement que le passage le long des rives doit être laissé libre. Donc, il s'agit simplement d'appliquer la législation fédérale. Je sais que pour certains d'entre vous, il est très important de respecter la législation fédérale et c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je fais cette proposition, à savoir pour respecter le droit fédéral et la volonté populaire. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Nils de Dardel, SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs. J'aimerais aussi m'exprimer en relation avec l'accès aux rives du lac et des cours d'eau. Ce problème est discuté depuis très longtemps dans notre canton. M. Mizrahi a eu raison de rappeler que le droit fédéral consacre le principe de l'accès du public aux rives des lacs et des cours d'eau. Très exactement, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dit qu'il convient de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. Or, ce grand principe est malheureusement mal appliqué dans notre canton. Néanmoins, je ne dis pas qu'il n'y a pas eu des efforts. De toute évidence, certaines collectivités publiques, y compris l'Etat de Genève, ont fourni des efforts pour permettre l'accès aux rives. Je cite par exemple le cas de la ville de Genève, qui a fait toute une série d'aménagements à partir de la fin du lac au début du Rhône sur une longue distance du fleuve, afin de permettre la proximité immédiate entre le public et le fleuve. C'est une réalisation remarquable de la ville de Genève et il y en a certainement d'autres de ce genre. Toutefois, il faut bien reconnaître – Monsieur Demole, vous avez soulevé vous-même ce problème – qu'il y a un nombre considérable d'accaparements par des propriétaires privés des rives du lac et des rives des cours d'eau. Ce problème est théoriquement résolu par le droit fédéral, mais en pratique, l'aménagement du territoire est exécuté par les cantons. La Confédération n'a pratiquement pas de pouvoir d'intervention dans les cantons. Dans notre canton, ces principes sont mal appliqués. Il est donc nécessaire qu'il y ait une législation. Pour cela, il faut une base constitutionnelle. Ceci dit, il est vrai que la proposition que nous avons faite contient une lacune, qui est comblée par l'amendement de MM. Bläsi et Mizrahi, c'est-à-dire qu'il ne faut pas non plus que l'accès aux cours d'eau et l'accès au lac soit dommageable pour les zones naturelles protégées. Donc, c'est juste de les exclure. Dans ce sens, nous retirons notre propre amendement en faveur de celui de MM. Bläsi et Mizrahi.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. Nous avons pris note que vous retiriez votre amendement. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Chers collègues. Pour répondre brièvement à mon collègue Demole, je tiens à préciser le point suivant. Ayant également le privilège, car c'est un privilège, d'être propriétaire d'une villa au bord du lac, j'entretiens un chemin anciennement dit de douane. La loi fédérale prévoyant ce passage est claire et non respectée à Genève. La loi prévoit heureusement le droit à la propriété, mais n'autorise pas pour autant à violer ses autres dispositions. Je vous invite donc à soutenir fermement notre amendement, qui ne fait que réaffirmer le droit fédéral, expression du peuple suisse, qui ne saurait être dépossédé de son droit d'accès à un espace public. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi, la parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. La disposition qui nous est présentée sur les questions d'environnement a tout à fait notre soutien, bien que nous l'ayons trouvée un peu insuffisante sur certains points. Je crois qu'il faut bien prendre conscience que quand on parle d'environnement et de biodiversité, les bases mêmes du vivant sont en jeu. Nous devons nous défendre contre une véritable menace de crise du vivant. Nous avons entendu quelques études être citées, je crois qu'il est intéressant de voir la littérature scientifique de façon plus large, et nous sommes particulièrement bien placés à Genève pour la lire. Nous avons notamment toutes les études faites par l'Union internationale sur la conservation de la nature – qui est d'ailleurs à l'origine du développement du terme *biodiversité* au niveau international – pour se rendre compte à quel point aujourd'hui, le vivant est menacé. Ceci a été confirmé par la grande étude du millénaire, une synthèse d'études environnementales et biologiques sur l'état actuel des écosystèmes et des organismes vivants. Cela va au point où certains, toujours dans le milieu scientifique – je vous renvoie par exemple au Centre d'études de Stockholm sur la résilience – sont très inquiets car ils se demandent si la crise

de la biodiversité aujourd'hui n'est pas plus grave et plus alarmante que celle du climat. Quand on parle de biodiversité, il faut bien garder à l'esprit que nous sommes dépositaires d'une parcelle de cette biodiversité, de ces éléments que nous partageons avec le reste de l'humanité, et donc effectivement, nous avons une responsabilité à avoir. On ne peut pas simplement se contenter d'avoir quelques dispositions légères comme certains voudraient le voir, et ne pas effectivement introduire la mise en réseau et le développement des écosystèmes. On les a tellement réduits et fait reculer que si l'on se contente simplement de les préserver, on est dans une sorte d'optique muséologique, comme si, finalement, la question de la biodiversité était une question de décor. Je vois d'ailleurs que pour certains, c'est une question de décor : la question de la biodiversité et la disparition du vivant semble particulièrement anecdotiques dans cette salle ! Je poursuis quand même. Parmi les propositions qui vous sont faites, il y a deux propositions de minorité qui sont des reprises de propositions collectives faites par les Associations. La volonté n'est pas en contradiction avec ce qui est proposé dans la thèse 11.a, mais c'est une volonté de clairement distinguer ce qui est, d'un côté, la préservation des ressources et la lutte contre les nuisances, et de l'autre côté, le développement du vivant. C'est pourquoi nous vous appelons à voter pour ces deux propositions de minorité, elles vont plus loin, sont plus fortes et correspondent aux enjeux actuels auxquels nous devons répondre.

Nous pensons aussi que si jamais seule la thèse de la commission passait, il faudrait dans ce cas y ajouter – et c'est un amendement que nous avons proposé – le fait que cette mise en réseau comprend aussi le développement des espaces protégés et des milieux naturels. Si nous nous contentons uniquement des espaces protégés, encore une fois, nous restons dans une vision minimaliste qui ne permet pas de répondre aux enjeux actuels. Je vous rappelle que nous avons perdu un nombre très important d'espèces d'avifaune, de gibier et autres sur le canton de Genève, et que nous avons enregistré, grâce à l'interdiction de la chasse et à d'autres mesures, une augmentation du nombre d'individus dans certaines espèces. Cependant, nous continuons d'avoir une érosion de la biodiversité à Genève. Les mesures actuelles sont aujourd'hui toujours insuffisantes. On réduit les dégâts, on ne les arrête pas et on n'inverse pas la tendance. L'enjeu sur les questions de biodiversité pour la partie qui nous concerne est effectivement d'inverser la tendance.

En ce qui concerne le principe de précaution, nous pensons qu'il est très clair de garder l'ensemble de ce qui est proposé par la commission, dans la mesure où le principe de prévention est un principe d'analyse des risques qui sont calculables. C'est connu et c'est très ancien. Mais aujourd'hui, nous avons à faire face à des risques qui sont difficilement calculables, qui sont précisément incommensurables, aléatoires et dont certains ont des conséquences irréversibles. Celles-ci ne se calculent pas. Si jamais on en reste uniquement au principe étroit de *prévention*, cela veut dire que l'on enlève à l'Etat la capacité d'agir dans ce domaine. Que veut dire agir ? Que veut dire anticiper ? Cela veut dire, notamment, dépenser plus et développer la recherche dans ces domaines. Cela veut dire développer le débat public autour de ces questions pour que sur des enjeux aussi graves – excusez-moi pour cette lapalissade, mais il faut le répéter – il n'y a pas de retour après l'irréversibilité, c'est-à-dire que si l'on engage des dégâts de ce genre, c'est fini. Il ne s'agit donc pas de la même chose que de la gestion des risques calculables. Ce qui est important aujourd'hui face aux enjeux du XXI^e siècle, c'est de doter l'Etat d'une capacité d'action dans ce domaine. Nous vous appelons à ne pas vous aveugler en évacuant ces questions, et au contraire nous permettre d'y faire face pour les générations futures.

Dernier point, l'eau. La définition qui est proposée ici par la commission 5 est malheureusement un peu trop réduite, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de soutenir la thèse minoritaire qui est plus large et évite le défaut de rédaction qu'il y a dans la première partie : ce terme « et » est limitatif et nous pensons qu'il devrait être remplacé par le terme « ou » concernant les eaux profondes, pour embrasser l'ensemble des eaux qui doivent être protégées. C'est une question essentiellement technique. Je voudrais terminer

sur la question de l'accès à l'eau potable. Il a été dit tout à l'heure qu'il s'agirait de grands principes très généraux et pas pertinents pour notre canton. Tout d'abord, il faut savoir que le dernier vote qui a eu lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies est un vote particulièrement important parce qu'il a signifié que l'ensemble des pays occidentaux qui s'opposaient à la question du droit à l'eau ont changé leur position. Le dernier qui était le plus radical là-dessus était la Grande Bretagne. Après des discussions avec des pays comme l'Espagne, l'Allemagne et autres pays de l'OCDE, ils se sont rendu compte que leur position n'était même plus tenable à l'interne en Grande-Bretagne, car la politique du droit à l'eau développée dans ce pays devenait incohérente avec la position internationale défendue dans les instances onusiennes. Il s'agit donc bel et bien d'une question tout à fait fondamentale. Il paraîtrait très bizarre qu'à Genève, alors que ces dernières semaines, on vient précisément au Conseil des droits de l'homme de confirmer les décisions qui ont été prises par l'Assemblée générale, que l'on prenne un ancien chemin et que l'on fasse l'inverse de ce que la plupart des pays occidentaux ont déjà suivi comme chemin. Nous vous invitons donc à soutenir les différentes propositions qui inscriront le droit à l'eau dans notre Constitution. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Lador, la parole est à M. Jacques Weber.

M. Jacques Weber. Il tombe bien que je parle juste après M. Yves Lador car je dirais exactement le contraire de ce qu'il a dit. Le principe de précaution s'énonce pour protéger l'environnement. Des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leur capacité. En cas de risques, de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. On parle d'environnement, or aujourd'hui, à quoi assiste-t-on ? On assiste à un élargissement de ce principe en sciences naturelles, en médecine, en technologie. Je regrette qu'on ne l'ait pas appliqué à la haute finance, nous n'aurions pas assisté à la crise que nous avons eue, il y a plus d'une année. M. Ospel n'aurait certainement pas pu développer des produits dérivés qui ne valaient rien du tout. A mon avis, il faudrait limiter ce principe de précaution à l'environnement. Deuxièmement, un problème surgit. Vous travaillez maintenant sur des nanomatériaux. Quand on entend ce terme, on pense que ce sont des tous petits matériaux. Ces nano matériaux sont utilisés, tels que le lithium, pour développer des batteries extrêmement légères qui peuvent servir à propulser des voitures par l'énergie électrique, ces voitures auront dès lors un poids d'autant plus faible si vous utilisez du lithium. Le problème du lithium est que l'on ne connaît pas les risques qu'il comporte à long terme pour ceux qui l'ont manipulé. Que fait-on ? Si je soumetts un projet de recherche pour développer de tels matériaux, va-t-on me l'accorder parce que la recherche peut conduire au développement de voitures fondées sur de nouvelles énergies renouvelables ? Une question reste en suspens, il faut donc faire attention. Maintenant, ce principe de précaution existe déjà. Il est déjà en vigueur à l'Université de Genève. Vous pensez bien que l'Université n'a pas attendu la Constituante pour définir une charte d'éthique, je vous lis le passage en question. On y parle de « principe de responsabilité », j'aime beaucoup mieux ce terme : « l'Université et tous ses membres sont responsables de leurs actes vis-à-vis de la communauté. Ils doivent être conscients de leur impact et pouvoir en rendre compte ... »

La présidente. Veuillez terminer, Monsieur Weber.

M. Jacques Weber. ... Oui, je termine juste mon principe d'éthique : « Le principe de responsabilité reconnaît à la recherche scientifique son droit à l'innovation, mais lui demande de considérer le principe de précaution. Elle peut s'interroger sur sa propre finalité et sur les conséquences potentielles de ses résultats sur la société et l'environnement. L'Université et ses membres devraient dès lors être capables de remettre en question des applications potentiellement dangereuses. » On donne donc la responsabilité au chercheur de juger si oui ou non, les recherches qu'il envisage de faire peuvent être nuisibles pour l'environnement,

c'est lui qui prend le risque. A ce moment-là, il applique pleinement les règles d'éthique, et je vous assure que tous mes collègues appliquent soigneusement ces règles. Ce n'est pas un problème constitutionnel, il n'y a pas besoin d'inscrire un tel principe dans la Constitution.

La présidente. Malheureusement, Monsieur Koechlin, vous n'avez plus de temps de parole. (*M. Koechlin parle sans micro*) La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je dois dire que j'ai entendu, sur les questions d'environnement, des déclarations d'un optimisme qui me semblait frôler l'aveuglement. Je crois qu'effectivement, l'environnement est un des enjeux principaux que notre société doit affronter. Je rappellerais qu'en 1972, le Club de Rome a fait une analyse – je rappelle que le Club de Rome n'était pas composé de politiciens écolos-gauchistes mais de spécialistes universitaires. J'ai la liste, je la connais ! Les analyses du Club de Rome aboutissaient en général à un effondrement massif en 2050 et 2060 : un effondrement massif donné par le manque, par la pollution, par la disparition des ressources naturelles, par l'augmentation de la population et la famine. En 1972, le Club de Rome a fait ce type analyse et aujourd'hui, elle est en partie confirmée. Si l'on parle du climat – je crois qu'on en a assez parlé pour savoir les désastres qui sont attendus, en particulier suite au désastre, si l'on peut dire, de Copenhague-, si l'on parle de la pollution, si l'on parle des ressources naturelles, je vous rappelle que 80 % de l'énergie que nous consommons aujourd'hui provient de combustibles fossiles. On prévoit l'épuisement total de ces combustibles fossiles dans les 40 à 60 prochaines années. Un des chiffres que je donne vient de l'Agence internationale pour l'énergie qui opère avec l'OCDE. Tous des gauchistes-écolos comme on sait ! Du point de vue des ressources naturelles, une donnée est très intéressante : le zinc risque aussi d'être complètement épuisé d'ici 15 à 20 ans. Le zinc est un des éléments essentiels de la construction des gratte-ciels. Peut-être que nous n'aurons plus de gratte-ciels, ce peut être intéressant. Mais ce que je voulais dire, c'est que si l'on observe les éléments des ressources naturelles, comme les minéraux, l'uranium par exemple, (et de nouveau, ce sont des institutions officielles qui le disent), il y en a pour 40, 80 ou 100 ans. Donc, tout l'essentiel de ce sur quoi notre croissance est basée va disparaître au cours de ce siècle. J'avoue, et j'ai presque de la peine à le dire en tant que militant qui s'est investi pour essayer d'arriver à une modification totale des rapport sociaux au niveau politique, que je crois que cette tendance représente un danger beaucoup plus faible pour notre société que les dégâts qui vont être provoqués par l'environnement. Dans la mesure où cette question est tellement essentielle à la survie même de notre société, vouloir en raboter les éléments constitutionnels, dire qu'il y en a trop et faire des amendements qui réduisent l'importance accordée à l'environnement, est à mon avis une politique des yeux fermés, une erreur. Nous voterons toutes les thèses concernant l'environnement et en particulier les amendements proposés qui sont plus précis et vont plus loin.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun, la parole est à M. Pierre Gauthier, AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. L'argument exposé par notre collègue M. Claude Demole n'est pas sans pertinence relativement à la protection des rives. Il est vrai que certains propriétaires prennent un grand soin des rives dont ils ont pour l'instant la charge. Mais je dois aussi rappeler qu'il existe un grand nombre d'aménagements légers et respectueux des biotopes qui permettent l'accès aux rives par la population sans pour autant nuire ni à la faune ni à la flore qui s'y développe. Ces aménagements ont d'ailleurs déjà été réalisés dans le cadre des renaturations de rivières lorsqu'elles bordent des propriétés privées. C'est pourquoi sur ce point précis de l'aménagement et de l'accès aux rives, nous soutiendrons clairement l'amendement déposé par MM. Bläsi et Mizrahi à la thèse 501.31.a ou 501.33.a, cet amendement qui assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau. Il faut néanmoins noter, et c'est plutôt à la commission de rédaction de s'y pencher si cet amendement devait avoir du succès, ce que je souhaite, que le terme *zone protégée* pourrait être légèrement ambigu. En effet, nous pensons qu'il mérite d'être précisé, la commission de rédaction devrait bien déterminer ce qu'est une zone protégée dans le

sens qui prenne en compte la protection des biotopes menacés bien évidemment. Concernant notre collègue M. Weber en parlant des nanomatériaux, il touche effectivement une notion tout à fait fondamentale. La dimension physique aujourd'hui des nanomatériaux étudiés actuellement est inférieure à celle qui détermine l'activation ou non de nos défenses naturelles dans certains cas. On ne peut donc pas traiter cette question de manière légère, mais, cher Jacques Weber, si au nom du progrès scientifique que bien évidemment je soutiens et que nous soutenons tous, on met sciemment en danger la survie d'une espèce et notamment de l'espèce humaine, je crains que l'on quitte le domaine de la recherche et que l'on entre dans celui de l'éradication. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier, vous avez épuisé le temps donné à l'AVIVO. Monsieur Claude Demole, vous avez la parole.

M. Claude Demole. Merci Madame, j'aimerais faire trois points au sujet de l'accès aux rives du lac, le premier quant à l'intervention de M. Mizrahi. Je pense qu'il est un peu exagéré de dire qu'il ne s'agit pas d'une limitation du droit de propriété, et j'en prends pour exemple une maison qui appartient soit à la ville, soit à l'Etat, je ne suis pas sûr, et qui se trouve juste en face de l'embranchement du Vengeron sur la commune du Pregny-Chambésy. Comme cette maison appartient à l'Etat, il a ménagé un droit de passage sur son terrain. L'Etat cherche à la vendre. Trois ambassades ont renoncé à l'acheter à cause du droit de passage. Il y a donc forcément une limitation du droit de propriété. Maintenant, j'aimerais répondre à M. de Dardel – mais je crois qu'il est à la buvette – au sujet des empiètements et des accaparements. D'abord, il n'y a pas d'accaparement, tout ce qui est acquis est acquis de façon parfaitement légale en application des droits réels de notre pays. Ensuite, ces enrochements sont publics, et c'est à ceci que M. de Dardel fait allusion. Toute personne peut venir s'installer, pique-niquer, y passer l'après-midi. Deuxièmement, le propriétaire paye une taxe qui n'est pas négligeable. Ensuite, le dernier point que je voudrais faire est que toute la rive droite est occupée par, à vue de nez, 5 ou 6 ambassades. Le droit de passage ne sera pas facile à négocier. Il y a là la mission chinoise, turque, syrienne, égyptienne, et je vous souhaite bonne chance pour faire passer les promeneurs le dimanche. J'ai terminé, merci.

La présidente. Merci Monsieur Demole, la parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente, je ne vais pas revenir sur l'aspect léger ou non de notre Constitution, mais je souhaiterais rappeler à M. Mizrahi qu'il ne faut pas faire de confusion comme il l'a fait tout à l'heure entre des thèses venant de notre côté qu'il a qualifiées de floues et la notion d'abstrait. Comme on l'apprend généralement en première année de faculté de droit, une Constitution est une norme générale et abstraite, et c'est dans cette abstraction que le législateur peut ensuite faire œuvre de créativité. C'est ce que nous souhaitons pour cette Constitution. En ce qui concerne le problème lié à l'eau, nous nous rallierons aux amendements déposés notamment par le PDC. En ce qui concerne la chasse, dont j'apprends aujourd'hui avec surprise que son interdiction constitue une avancée démocratique majeure, nous maintiendrons son interdiction dans la Constitution en nous ralliant toutefois à l'amendement déposé par notre collègue M. Kunz. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Guinchard, la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente, dans la foulée, permettez-moi deux remarques. Sur l'interdiction de la chasse, je confirme ce que vient de dire mon collègue Jean-Marc Guinchard. Il se trouve qu'avec mes frères, je possède une ferme. Je peux vous dire les dégâts que font les sangliers dans les champs de maïs. Cela vous fait rire, mais pour ceux qui les cultivent, ce n'est pas très amusant. Ce sont des dégâts épouvantables, la télévision française a fait une émission sur le sujet. Donc l'interdiction de la chasse, oui, avec des exceptions, certainement. En ce qui concerne l'accès aux rives du lac, avec mes frères,

nous possédons une hoirie qui possède la seule, je dis bien la seule, zone agricole au bord du lac de tout le canton de Genève. Je veux bien que les gens y viennent, « grapillent » les raisins qui s'y trouvent comme ils « grapillent » ceux qui se trouvent au-dessus, mais je rejoins tout à fait mon collègue Claude Demole : il y a, d'une part, la question de l'ouverture et, de l'autre, celle de la préservation, ce sont deux choses tout à fait différentes entre lesquelles il faudra choisir. Il faut que vous sachiez, Mesdames et Messieurs, que lorsque l'Etat vous achète un terrain en bonne terre pour élargir une route ou corriger une voie de chemin de fer, il vous l'achète à francs 6,50.- le mètre carré, alors qu'il vous le loue à francs 70.- le mètre carré, par année, quand vous avez un vieux hangar à bateaux sur le lac. Francs 6,50.- à l'achat, francs 70.- pour la location annuelle d'un garage à bateaux sur le lac proche d'une zone agricole ! Voilà la réalité. Si vous voulez l'aggraver, vous le pouvez, mais sachez les problèmes qui vont se poser. Je tenais à vous dire cela encore une fois, c'est un choix entre une forme de dogme sur l'utilisation de toutes les parcelles et une forme de protection des rives du lac, dans la mesure où il est bien entendu souhaitable d'améliorer et d'aménager les accès sur les bordures des rives du lac. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde, la parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Vous avez certainement été comme moi très sensibles à l'enthousiasme déployé par M. Yves Lador qui fait plaisir à voir. Le seul problème est qu'il l'emporte au-delà du raisonnable et de la vérité scientifique. J'aimerais, pour le démontrer, car je ne vais pas me livrer à une démolition en règle de ce qu'il a dit tout à l'heure, simplement vous citer des extraits d'un article paru hier dans le journal *Le Temps*. Il s'agit d'une interview de Sylvie Brunel, ancienne présidente de l'ONG Action contre la faim, qui a dirigé un travail commun de plusieurs géographes français qui s'élèvent contre le catastrophisme et la « démonisation » de l'homme, véhiculée par une certaine écologie : « L'homme n'est pas l'ennemi de la nature. Il ne faut pas oublier que la nature est elle-même très destructrice. Un espace livré à lui-même est envahi de végétaux et d'animaux qui éliminent d'autres au détriment de la biodiversité. 99 % des espèces qui existaient il y a quelques millions d'années ont d'ailleurs disparu. Quant à l'homme, s'il détruit des espèces, il tend aussi à être régulateur et créateur de biodiversité. Ce qui me gêne, dans un certain discours écologiste, c'est sa vision systématiquement négative, déprimante et accusatrice des actions humaines sur la planète. » Quant à un autre lyrisme, celui de M. Ducommun, comme par hasard, il y a une réponse aussi, je me permets de la citer : « le Club de Rome en 1972 faisait partie des cassandres, il a annoncé en 1972 l'épuisement des réserves de pétrole et de gaz avant la fin du XX^e siècle. » A tort, nous le savons tous. Voilà, c'était juste une petite remise à niveau de certaines prestations oratoires.

La présidente. Merci Monsieur Kunz, M. Grobet n'a plus de temps de parole. Je vois Mme Carine Bachmann, il doit s'agir d'une erreur, elle n'est pas là. Monsieur Alexandre Dufresne, vous avez la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci Madame la présidente. Après ce mini cours d'écologie, nous allons essayer de garder notre calme. Je souhaite pour commencer relever le cahier des charges absolument pharaonique qu'a eu cette commission, ce qui n'a pas nécessairement permis un traitement suffisant de toutes les questions importantes en ce qui nous concerne. Néanmoins, le groupe Verts et Associatifs trouve que les thèses vont dans la bonne direction et nous allons les accepter. Simplement, je tenais à souligner que certaines thèses sont encore beaucoup trop vagues. Comme vous l'avez compris, je m'inscris en faux face à ce refrain incessant qui consiste à dire qu'on ne laisse pas assez de manœuvre aux législateurs, et dire que ce n'est pas de portée constitutionnelle. Comme vous l'avez remarqué, en général, il n'y a pas d'autres arguments. Ce serait donc gentil, en vertu du principe de transparence, de combattre les idées sur leur fond et non pas sur ce refrain. Je vous propose une autre grille d'analyse pour savoir si nos thèses sont pertinentes ou non : il faut analyser les impacts qu'auront ces thèses. Quels sont les impacts qu'auront certaines

thèses sur le législateur ? Vont-elles changer quelque chose ? Notre travail aura-t-il une quelconque utilité ? Telles sont les questions que l'on devrait se poser. Quels sont les impacts sur le législateur ? Quels sont les impacts sur l'exécutif ? Voilà la grille d'analyse que je vous propose. Par exemple, une thèse mentionne qu'il faut respecter et favoriser l'écologie industrielle. Pensez-vous que pour permettre l'émergence de sites industriels qui offrent des perspectives réjouissantes en matière d'environnement et de développement économique, cela va suffire ? Ne faut-il pas doter l'Etat de véritables responsabilités dans le développement d'une vision prospective qui permette de construire ce tissu industriel, qui permette de construire des symbioses industrielles comme c'est le cas dans d'autres pays ? L'Etat doit aussi jouer un rôle dans la mise à disposition de terrains en tant que moteur pour encourager la créativité, la diversité, la coopération. Il y a encore beaucoup de travail pour le législateur, de légiférer en matière environnementale de manière à mettre des contraintes suffisantes à l'émergence d'un réel esprit d'entreprise novateur dans les technologies et dans la gestion « entrepreneuriale ». En voulant, M. Kunz et consorts faciliter à l'extrême le développement du tissu économique, vous l'affaiblissez, car vous ne le dotez pas des moyens suffisamment forts pour faire face aux enjeux du futur. Si je prends l'exemple du principe de précaution, c'est une contrainte saine pour le développement du tissu économique. Que dit le principe de précaution ? Il faut se poser la question et générer des connaissances scientifiques pour éviter que des pans entiers de l'industrie se retrouvent sur le carreau après une catastrophe. N'est-ce pas sain pour le développement d'une économie ? M. Weber, vous avez mentionné le problème de la recherche scientifique. Je pense que vous avez eu des expériences qui ne sont pas représentatives de ce que signifie le principe de précaution. Le principe de précaution pose surtout un problème au niveau commercial, à une échelle industrielle. Ce n'est pas contre la recherche. Au contraire, le principe de précaution demande d'investir dans la recherche scientifique, de développer des connaissances pour pouvoir prendre des décisions. Cela ne va pas à l'encontre de la recherche scientifique, bien au contraire. En ce qui concerne le droit à l'eau, je félicite les rapporteurs de minorité sur le droit à l'eau, leur argumentaire est parfaitement étayé et s'appuie sur le contexte juridique et politique international. Genève serait bien mal aisée de ne pas s'inscrire dans cette volonté partagée par la Confédération, comme il a été dit par l'Assemblée générale des Nations Unies, de reconnaître le droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit universel. Nous soutiendrons donc cette thèse et notamment les thèses peut-être plus succinctes et adaptées de la part du PDC et de l'UDC.

La présidente. Merci Monsieur Dufresne, la parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, chers collègues. Je me permets d'intervenir au sujet du principe de précaution. Je vous rappelle que ce principe a été introduit dans la législation française en 1995. Il figure également dans le Traité de Maastricht. Bien que ces deux législations contiennent ce principe de précaution, cela n'a pas bloqué ni l'économie française ni encore moins l'économie européenne. Je crois qu'il est utile de revenir sur la définition du principe de précaution par la législation française.

Le premier point est l'absence de certitude et l'impossibilité même de « probabiliser » l'incertitude. Prenons l'exemple du tabagisme : il ne suffit pas que quelqu'un fume deux paquets de cigarettes par jour pour qu'il tombe malade de cancer pulmonaire. Nous savons qu'il y a d'autres facteurs qui interviennent, très certainement génétiques, qui font que la « jonction » entre la prédisposition génétique et les facteurs de l'environnement font que la personne tombe malade. Dans ce domaine, nous avons des certitudes statistiques. Nous savons effectivement qu'environ la moitié des fumeurs qui fument un paquet voire plus par jour vont avoir des problèmes de santé majeurs. Dans ce domaine, nous pouvons « probabiliser » le risque ce qui n'est pas le cas avec le principe de précaution.

Deuxième point concernant le principe de précaution qui figure dans la législation française est le fait que l'on doit suspecter des dommages graves et irréversibles. Il ne s'agit pas uniquement de petites allergies ! Il s'agit d'histoires graves et irréversibles.

Troisième élément, de nouveau dans la législation française et dans le Traité de Maastricht, est le fait que les mesures doivent être proportionnelles en tenant compte du coût. Donc, nous ne sommes pas du tout dans un domaine monolithique. Le principe de précaution est une notion qui est en interaction dialectique avec l'entourage. Il faut tenir compte de l'importance des inquiétudes mais aussi des conséquences ; ces dernières, vont-elles être importantes ou non ? Je vous rappelle que le principe de précaution a été introduit en France essentiellement suite au problème du sang contaminé. L'Etat français s'est dit qu'il aurait dû être un peu plus prudent. Cependant, le principe de précaution n'est pas du tout un principe absolu. C'est une notion dont on doit tenir compte, comme d'autres notions également. Les personnes qui ont peur de ce principe ont tendance à le diaboliser ! On a vu dans la pratique, en France, dans l'Union européenne, que ce principe ne posait pas de problèmes majeurs en matière de recherche et en matière économique. Je vous encourage donc vivement à refuser cet amendement qui demande la suppression du principe de précaution. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. Il est maintenant 16h30, je vous propose de lever la séance jusqu'à 17h00, ensuite il y aura encore deux orateurs inscrits, M. Mizrahi et M. Ducommun. Monsieur Lador, malheureusement vous avez épuisé le temps de parole pour les Associations. Ensuite, nous voterons, merci beaucoup.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Mesdames et Messieurs, regagnez s'il vous plaît vos sièges. Nous allons reprendre le débat. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Oui, c'est cela d'être le premier intervenant au début. Je n'ai pas l'habitude. Donc, je reviens un petit peu sur les quelques interventions qui ont été faites sur les rives. Ce qu'on nous dépeint, une image de pauvres propriétaires expropriés qui, d'après mes informations – mais je n'ai peut-être pas les mêmes sources que M. Barde –, n'est pas très conforme à la réalité...

La présidente. Vous n'avez qu'une minute, Monsieur Mizrahi. Soyez bref.

M. Cyril Mizrahi. ... Oui, alors je vais faire vite. M. Barde nous cite des chiffres. Je ne sais pas très bien d'où ils sortent. Moi, je peux lui donner aussi des exemples, si jamais, de concessions sur l'usage du lac qui comportaient...

Des voix s'élèvent.

M. Cyril Mizrahi. ... qui comportaient, si vous me permettez de finir, Monsieur Barde, des servitudes de passage pour les piétons qui ne sont pas respectées. Donc l'image que vous avez du propriétaire irréprochable n'est pas toujours conforme à la réalité. Mais bref, tout cela pour dire que ce que nous voulons, je le répète encore une fois, c'est simplement l'application de la loi fédérale. Et ce n'est pas une restriction de la propriété, puisque dans cette loi fédérale, le principe de publicité des rives existe déjà. Donc il n'y a aucune restriction de la propriété. Et puis pour répondre à M. Guinchard – et j'en finirai par là, Madame la présidente –, parce que j'étais assidu aux cours de première année, j'ai tout à fait compris qu'il s'agissait ici de proposer des thèses générales et abstraites. Mais « générales et abstraites » ne veut pas dire pour autant imprécises. C'est pourquoi nous avons proposé cette thèse précise sur l'accès libre aux rives du lac.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Monsieur Michel Ducommun, une minute et quelques.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Ce sera très rapide. Je me permets juste un droit de réponse factuel à M. Kunz. Je savais que dans le document du Club de Rome, il y avait le chiffre de trente à trente-deux ans par rapport au pétrole, ce qui faisait effectivement le début du siècle. Simplement, il faut préciser deux choses. Un, c'était un scénario, alors que le Club de Rome avait plusieurs scénarios. Et deuxième chose, c'était écrit « les réserves actuelles », en 1970. C'est intéressant de savoir que les nouveaux gisements depuis 1970 ont été découverts de plus en plus moins, si j'ose dire...

Rires.

M. Michel Ducommun. ... Je vais être plus précis. La courbe, dès la découverte des nouveaux gisements, est fortement décroissante. Donc, si on prend ces deux éléments ensemble, effectivement, cela met dans un autre contexte la Déclaration du Club de Rome. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier, MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Il nous semble que bien des thèses qui sont soumises à notre Assemblée constituent des redites, voire enfoncent des portes ouvertes. Nous vous soumettons un amendement à la thèse 501.11.a qui vise précisément à veiller à ce qu'une bonne idée ne finisse pas en fausse bonne idée. La mise en réseau qu'évoque la thèse proposée pourrait à terme entraîner une paralysie totale des activités économiques de Genève, et nous sommes opposés à cette vision, raison pour laquelle nous supprimons cette phrase. L'amendement proposé par le PDC à la thèse 501.31.a sera soutenu par notre groupe en raison du principe d'universalité qu'il pose. Il est politiquement neutre, et cela nous semble essentiel au niveau d'un texte constitutionnel. De même, nous soutiendrons l'amendement des radicaux sur la thèse 501.21.a, qui est plus simple tout en assurant une interdiction voulue par le souverain il y a bien longtemps. Toutefois, permettez-nous de rappeler à cette docte Assemblée que l'interdiction absolue a créé une caste de privilégiés qui, eux, peuvent tirer du gibier au prétexte de réguler les espèces les plus prolifiques. Nous aurions aimé que ce privilège soit examiné de plus près et que la commission 5 ait ouvert une possibilité de tir à des chasseurs et non pas à des fonctionnaires de l'Etat. En dernier lieu, nous tenons à dire ici notre stupéfaction quant à la formulation de la thèse 501.21.b qui écarte totalement les premiers concernés par les dégâts de la faune sauvage, à savoir les agriculteurs. Cette négligence montre le dogmatisme de la commission sur ce sujet. Cette thèse et sa rédaction renforcent notre soutien à l'amendement radical. Pour clore, je dirais à la suite de certaines interventions que pour notre groupe, une constitution doit, avant d'être un catalogue d'interdits et de prohibitions aussi multiples qu'avariés, être un texte positif qui dynamise la société à laquelle il s'adresse. Et j'aimerais enfin rappeler ici que Saint-Yves est le patron des avocats et que le plaidoyer de notre collègue, tout à l'heure, fait qu'on l'adore.

Des rires.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Alberto Velasco, rapporteur.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. J'aimerais tout d'abord saluer l'excellente intervention de M. Lador au sujet du droit fondamental à l'accès à l'eau. Notre collègue Kunz nous a dit que l'ONU ferait mieux de pourvoir ces pays en eau au lieu d'en faire une codification. Mais vous savez, Monsieur Kunz, le problème, c'est que pour que les exécutifs puissent utiliser les deniers publics pour aller apporter cette eau, il faut une disposition qui leur permette de faire cela. Eh bien, cette disposition du droit à l'eau va permettre que l'on puisse utiliser des fonds et obliger les Etats à permettre que des citoyens et des personnes dans le monde entier puissent avoir accès à l'eau. Maintenant, Madame la présidente,

j'aimerais intervenir sur les deux amendements qui ont été déposés et qui concernent ma thèse de minorité. J'aimerais dire, Madame la présidente, que l'amendement PDC a trait à l'alinéa 1 de ma disposition et l'amendement présenté par l'UDC et mon collègue Mizrahi a trait aux alinéas 2 et 3 de ma disposition. En quelque sorte, ces deux amendements sont opposés à ma thèse. Il ne faut pas en opposer un à ma thèse ou l'autre, il faut les opposer les deux, parce que les deux se complètent. J'aimerais que l'on procède ainsi.

La présidente. Nous verrons ceci au moment voulu, merci. Monsieur Alexandre Dufresne, mais vous n'avez plus la parole... D'ailleurs, il n'est pas là. Je crois qu'il y a une erreur. Monsieur Yves Lador, vous avez un droit de réponse. Allez-y.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Très brièvement. Je remercie notre collègue Pierre Kunz d'être touché par mon enthousiasme. Je voudrais juste quand même, puisqu'il semblait dire que mes éléments d'information étaient faux, revenir très rapidement sur la question de la disparition de la biodiversité. Dans un article qui a été publié le 30 avril dernier dans la revue *Science* – donc une des revues les plus sérieuses en la matière –, sur la compilation de toute une série d'indicateurs, des données sur lesquelles on a travaillé jusqu'à maintenant, il apparaît très clairement dans des études qui ont été faites entre 1970 et 2007 sur un échantillon de 3'600 populations animales que nous arrivons, pendant cette période de 1970 à 2007, à 25 % de taux de déclin des espèces terrestres, 28 % de déclin des espèces marines. Ce qui fait dire au professeur Jonathan Loh, de la Zoological Society of London, qu'aujourd'hui, le taux de disparition des espèces est dix mille fois plus élevé que le taux moyen de disparition et renouvellement des espèces naturelles. Dix mille fois – ce n'est pas une erreur de calcul ou quoi que ce soit –, dix mille fois plus élevé que le taux normal auquel faisait allusion, justement, Mme Brunel tout à l'heure. Donc il faut faire très attention à la manière dont on utilise ceci. Mme Brunel, dans un combat scientifique et dans sa discipline géographique, libre à elle de vouloir prendre les positions, comme d'autres l'ont fait, de M. Allègre. Mais il faut quand même respecter les données de la communauté scientifique, et je voulais faire ce rappel. Je vous remercie beaucoup, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Jérôme Savary, rapporteur de majorité.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Je voulais répondre notamment à M. Kunz et à ceux qui pensent que nous vivons dans le meilleur des mondes, en terme environnemental. On nous a dit que les normes de respect de la protection de l'air ne posaient aucun problème et qu'on n'avait jamais eu une qualité de l'air aussi bonne qu'aujourd'hui. C'est tout simplement une erreur. Les normes que l'on observe chaque jour dans le réseau de relevés cantonal montrent que la qualité de l'air est au-delà des normes fédérales et qu'il n'y a aucun respect à Genève, et malheureusement depuis de longues années, sur cette qualité de l'air. Au contraire, on a une tendance tout à fait négative en la matière. J'aimerais rappeler par ailleurs que dans ce domaine, en Suisse, on compte – et ce sont des études sanitaires qui le disent – à peu près trois mille morts chaque année dus directement à des problèmes de qualité de l'air. Donc, ce n'est absolument pas aujourd'hui un problème qui est résolu ou qui serait anecdotique. C'est la même chose pour le bruit. La Ville a jusqu'en 2018 pour assainir ses rues qui sont au-delà des valeurs limites d'émission. Si rien n'est fait jusque-là, cela va coûter des dizaines de millions pour prendre des mesures qui satisfassent aux exigences fédérales. Je citerai encore les problèmes que l'on a sur la qualité du sol pour vous dire – et ce sont des observations que l'on fait tous les jours – que les respects en matière de protection de l'environnement à Genève ne sont de loin pas assurés dans tous les domaines. Alors, il est vrai qu'on a fait des progrès et que la Suisse est souvent citée comme exemplaire en la matière. Il ne faudrait pas s'illusionner sur le pourquoi de ces progrès. La raison principale, c'est que nous avons eu dans les années 70 une loi la plus sévère d'Europe de protection de l'environnement au plan fédéral. C'est ce dispositif législatif qui a permis de faire des progrès en matière environnementale. Cela ne

vient pas de nulle part, comme si, par miracle, les choses étaient différentes en Suisse qu'ailleurs. Une deuxième remarque concerne le principe de précaution. On a entendu de la bouche de la plupart des opposants que l'action de l'Etat aujourd'hui serait déjà conforme à ce principe de précaution, que ce principe est aussi appliqué à l'Université, que les chercheurs l'ont tout à fait intégré et que de ce fait, il ne faudrait pas l'inscrire au plan constitutionnel. Alors là, je me demande pourquoi on veut se priver de le dire. Puisque les pratiques sont si conformes à ce principe-là, où est le problème de simplement l'inscrire dans notre nouvelle Constitution ? Là, je trouve qu'il y a quelque chose d'irrationnel dans la bouche des opposants, il y a certains fantasmes qui, justement, font en général l'objet des critiques de ces opposants envers ceux qui défendent le principe de précaution. C'est pour cela, chers collègues, que je vous enjoins à accepter les propositions telles que la commission vous les a faites. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Je suis obligé de revenir aux affirmations de M. Savary. Il est possible qu'aujourd'hui – cela m'étonne beaucoup, mais enfin –, il y ait trois mille morts dues aux problèmes soi-disant de la pollution. Mais alors cela signifie qu'il y en avait cinq ou six mille il y a quelques années puisque la pollution était plus élevée. Cela ne saurait signifier en aucun cas qu'il y en avait moins dans le temps. Maintenant, s'agissant de la mesure de la pollution, il est évident qu'aujourd'hui, il y a plus d'écarts par rapport aux normes qu'il y a trente ou quarante ans. Pourquoi ? Mais parce qu'à l'époque, il n'y avait pas de normes ou parce qu'elles étaient beaucoup moins contraignantes qu'aujourd'hui. Mais si vous suivez les graphiques tels qu'ils sont publiés par l'office genevois du contrôle de l'air vous serez bien obligé d'admettre, Monsieur Savary, que les courbes de pollution n'ont pas arrêté de baisser depuis trente ou quarante ans.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder au vote. Ah, Monsieur Saurer. Mais je crois que les Verts ne disposent plus de temps de parole, désolée. Bien, nous allons procéder au vote du regroupement de chapitres Environnement, Chasse et Eau. Nous commençons par le chapitre 501.1 Environnement. Nous avons quatre thèses de majorité, deux thèses de minorité et un certain nombre d'amendements. Nous allons donc commencer par voter la *thèse de minorité 501.12.a Protection, ressources et durabilité* « Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.12.a Protection, ressources et durabilité
Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la deuxième thèse de minorité intitulée Maintien et développement de la diversité et qui tend à modifier la deuxième phrase de la thèse de majorité. Je vous lis la *thèse de minorité 501.12.b Maintien et développement de la biodiversité* « L'Etat définit et met en œuvre une politique qui assure le maintien, la protection et le développement de la biodiversité, notamment par la mise en réseau des écosystèmes. Il réserve des surfaces en suffisance à cette fin, dans lesquelles il veille à ce que les activités économiques et de loisirs ne lui nuisent pas. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.12.b Maintien et développement de la biodiversité

L'Etat définit et met en œuvre une politique qui assure le maintien, la protection et le développement de la biodiversité, notamment par la mise en réseau des écosystèmes. Il réserve des surfaces en suffisance à cette fin, dans lesquelles il veille à ce que les activités économiques et de loisirs ne lui nuisent pas.

est refusée par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous avons donc maintenant la thèse qui a été modifiée, donc la première partie de la thèse 501.11.a. Celle-ci est en plus modifiée par des amendements qui sont les amendements Manuel, ASG, Hirsch et MCG. Donc, nous avons un premier amendement du MCG qui, en fait, conserve la thèse amendée mais telle qu'on l'a votée mais en excluant la dernière partie, c'est-à-dire « Le canton définit et met en réseau les zones protégées. » Est-ce bien exact ? Donc nous allons voter cet amendement.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, ils luttent contre toute forme de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l'amendement Hirsch qui, en fait, supprime « les êtres humains » dans cette proposition...

Rires et applaudissements

La présidente. S'il vous plaît, un peu de silence.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Laurent Hirsch) :

Le canton et les communes protègent l'environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent....

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 38 non, 32 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant au complément à la thèse qui a déjà été acceptée, thèse de minorité. Ce complément se lit ainsi : « Le canton définit, développe et met en réseau les zones protégées et les milieux naturels. »

Amendement du groupe Associations de Genève :

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, forêt, biodiversité, paysage) soient compatibles avec leur durabilité à long terme.

*Le canton définit, **développe** et met en réseau les zones protégées **et les milieux naturels**.*

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

La présidente. Je relis la thèse amendée et je la remets au vote : « *Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme.* » Elle remplace donc la thèse 501.11.a.

Des voix s'élèvent.

La présidente. Alors, on a voté cette thèse et on l'a considérée comme pouvant être amendée puisque j'ai fait voter des amendements.

M. Michel Ducommun prend la parole hors micro.

La présidente. La différence entre la thèse majoritaire 501.11.a et la thèse que nous avons votée dite de minorité, c'est qu'on a rajouté le mot « sous-sol ». C'est la seule différence. La deuxième phrase a déjà été votée et a été supprimée.

Protestations. M. Michel Ducommun prend la parole hors micro.

La présidente. Donc nous faisons voter maintenant la thèse amendée 501.11.a « Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme. Le canton définit et met en réseau les zones protégées. »

Des voix s'élèvent.

La présidente. Bien, nous soumettons cette thèse telle qu'amendée au vote.

Mise aux voix, la thèse amendée 501.11.a

Le canton et les communes protègent les êtres humains et leur environnement, luttent contre toutes les formes de pollution et veillent à ce que l'exploitation des ressources naturelles (eau, air, sol, sous-sol, forêt, biodiversité, paysage) soit compatible avec leur durabilité à long terme. Le canton définit et met en réseau les zones protégées.

est adoptée par 42 oui, 28 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse 501.11.b « Le canton et les communes prennent des mesures en regard des principes de prévention, de précaution, d'imputation des coûts aux pollueurs et surveillent l'évolution de l'environnement. » Nous avons un amendement de M. Weber.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Jacques Weber) :

Le canton et les communes prennent des mesures en regard du principe de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs tout en surveillant l'évolution de l'environnement. (suppression du principe de précaution)

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 501.11.b

Le canton et les communes prennent des mesures en regard du principe de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs tout en surveillant l'évolution de l'environnement.

est adoptée par 44 oui, 9 non, 18 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse 501.11.c « Le canton et les communes informent la population et promeuvent l'éducation et la responsabilisation. »

Mise aux voix, la thèse 501.11.c

Le canton et les communes informent la population et promeuvent l'éducation et la responsabilisation.

est adoptée par 36 oui, 35 non 1 abstention.

La présidente. Nous passons donc maintenant au vote de la thèse 501.11.d « Le canton et les communes respectent et favorisent la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle. Ils s'assurent de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation. » Cette thèse est amendée par un amendement UDC, qui remplacerait la thèse 501.11.d.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

Le canton et les communes s'assurent de la gestion durable et de la valorisation des déchets.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 49 non, 22 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 501.11.d

Le canton et les communes respectent et favorisent la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle. Ils s'assurent de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

est adoptée par 36 oui, 35 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant au vote des thèses du chapitre 501.2 Chasse. Nous avons deux thèses de commission et un certain nombre d'amendements. Nous avons tout d'abord un amendement radical à la thèse 501.21.a. Nous avons également un amendement de M. Scherb qui concerne également les deux thèses 501.21.a et 501.21.b. Donc nous allons les faire voter pour chacune des thèses proposées. Donc nous proposons maintenant l'amendement de M. Kunz, qui est un amendement à la thèse 501.21.a « La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève. »

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Pierre Kunz) :

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exceptions.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 36 oui, 35 non, 0 abstention.

La présidente. Cet amendement remplace donc, si j'ai bien compris, la thèse 501.21.a. Et il remplace également la thèse 501.21.b parce qu'il nous dit « sauf exceptions »... On peut imaginer aussi que la thèse 501.21.b est un développement de l'exception, donc on passe quand même au vote de la thèse 501.21.b. Je vous fais cette proposition. Dans le cadre de la thèse 501.21.b, nous avons plusieurs amendements. Nous avons l'amendement AVIVO qui est en fait pratiquement une proposition. Je demanderai à l'AVIVO s'il ne veut pas qu'on la renvoie simplement en commission comme proposition.

M. Christian Grobet. Nous voulons qu'on vote séparément les alinéas 2 et 3. Nous avons mis l'alinéa 3 parce que cela concerne également les animaux. Je vous rappelle que les chiens dangereux émanent d'une initiative qui a été adoptée récemment et qui est entrée récemment dans la Constitution, qui a été adoptée massivement par le peuple. Donc, nous demandons que cet article soit intégré à l'alinéa 3 et qu'il soit voté pour lui-même. C'est une motion d'ordre.

La présidente. S'agissant de cette deuxième partie, je crois qu'il n'en a pas été discuté en commission. Pour nous, il s'agit d'une nouvelle proposition – donc la deuxième partie – qui devrait être renvoyée en commission. Par contre, nous sommes prêts à accepter le premier alinéa comme étant un amendement. Nous votons donc le renvoi en commission, à toutes fins utiles.

Mise aux voix, la motion d'ordre de renvoi en commission de la proposition sur les chiens dangereux est refusée par 39 non, 22 oui, 7 abstentions.

La présidente. Nous allons donc considérer cette partie de l'amendement AVIVO également comme un ajout à la thèse qui sera votée finalement. Pour la bonne forme, nous allons voter la thèse amendée 501.21.a.

Mise aux voix, la thèse amendée 501.21.a

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exceptions.

est adoptée par 45 oui, 12 non, 13 abstentions.

La présidente. Nous allons donc passer maintenant aux votes sur les amendements à la thèse 501.21.b « Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité. » Nous allons prendre tout d'abord l'amendement de M. Muller.

Amendements du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

Le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu, ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 46 non, 22 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous procédons maintenant au vote de l'amendement de M. Pardo.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Le Conseil d'Etat peut lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu, ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité par **une exploitation agricole paisible.***

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 53 non, 17 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant au vote du premier paragraphe de l'amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet et M. Souhaïl Mouhanna) à la thèse 501.21.b (première partie) :

2) Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 44 non, 16 oui, 10 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 501.21.b

Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.

est refusée par 41 non, 28 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous considérons que nous ne pouvons pas voter sur les chiens dangereux puisqu'il s'agit d'un ajout à une thèse qui a disparu.

Des voix s'élèvent.

La présidente. Monsieur Mouhanna, allez-y.

M. Souhaïl Mouhanna. Écoutez, il y a déjà eu un certain nombre de thèses qui avaient été discutées en commission, qui étaient à l'ordre du jour et qui, avec un amendement de M. Dimier, ont été complètement blackboulées, et là, on n'a pas entendu ce genre de remarques. Eh bien, nous, nous proposons quelque chose qui est lié aux animaux et nous le considérons comme un amendement et il n'y a pas de raison que cet amendement ne soit pas soumis au vote de cette Assemblée. Et d'ailleurs, il faut quand même un minimum de cohérence dans la manière de gérer ces séances plénières, parce que le nombre de fois qu'il y a eu des votes concernant des éléments qui n'ont jamais été discutés en commission ! Et même parfois il y avait des thèses qui avaient été adoptées à l'unanimité dans des commissions et on voit comment une proposition a complètement balayé le tout. Nous demandons avec beaucoup d'insistance et de fermeté que cet élément soit soumis à l'Assemblée. Et c'est le texte constitutionnel, hein.

La présidente. Très bien. Je pense que vous allez être suivi. Nous allons donc mettre au vote cette proposition. Est-ce que vous voulez que je vous la lise ? Ou bien est-ce que vous l'avez lue ?

Brouhaha.

La présidente. C'est très bien, merci. Vous voulez que je vous la lise ? Je la lis, très bien.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet et M. Souhaïl Mouhanna) à la thèse 501.21.b (deuxième partie) :

3) Chiens dangereux

Interdictions et mesures de sécurité

1 En vue de garantir la sécurité publique, les chiens appartenant à des races dites d'attaque ou jugées dangereuses, dont le Conseil d'Etat dresse la liste, ainsi que les croisements issus de l'une de ces races, sont interdits sur l'ensemble du territoire du canton.

2 Cette interdiction s'applique à tout autre chien dressé à l'attaque ou ayant un comportement agressif ou dangereux ainsi qu'aux chiens provenant de toute lignée présentant des caractéristiques génétiques d'agressivité et de dangerosité.

3 Les chiens de grande taille, d'un poids supérieur à 25 kilos, pouvant de ce fait présenter un danger potentiel, doivent être déclarés et faire l'objet d'une éducation adéquate et d'une autorisation de détention délivrée par l'autorité compétente. Celle-ci est délivrée sur la base d'un examen destiné à évaluer le comportement de l'animal et la capacité du détenteur à le maîtriser en toutes circonstances.

4 Les agents de la force publique ainsi que les gardes-frontière ayant une formation adéquate sont autorisés à utiliser des chiens de races dites d'attaque. Le Conseil d'Etat adopte des règles quant à l'utilisation de chiens par la force publique.

5 Toute violation des alinéas 1 et 2 ainsi que de l'article 182, alinéa 4, est passible d'une peine pénale de police et entraîne le séquestre ainsi que, le cas échéant, l'euthanasie de l'animal. L'autorité compétente peut retirer l'effet suspensif aux recours interjetés contre ces mesures, qui sont également applicables aux chiens de grande taille, au sens de l'alinéa 3, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de détention.

6 L'application des dispositions du présent article est confiée à une autorité désignée par le Conseil d'Etat, laquelle doit présenter chaque année au Grand Conseil un rapport sur ses activités.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 37 non, 13 oui, 20 abstentions.

501.3 Eau

La présidente. Nous passons maintenant au chapitre 501.3 Eau pour lequel nous avons une thèse de commission, deux thèses de minorité et un certain nombre d'amendements. Nous allons procéder ainsi. Nous allons peut-être commencé par l'amendement Bläsi-Mizrahi qui en fait, si j'ai bien compris, est un ajout qui serait aussi bien un ajout à la *thèse de minorité 501.33.a Domaine public de l'eau « Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal. »* qu'à la thèse 501.31.a « Le lac, les cours d'eau et les nappes d'eau souterraines principales et profondes sont des biens du domaine public cantonal. » Donc nous allons commencer par voter cet amendement, et ensuite nous allons procéder pour la suite.

Amendement de M. Thomas Bläsi (UDC) et de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Ajouter au texte de la thèse amendée ou non (501.31.a ou 33.a si cette version est préférée) les termes suivants :

L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 39 oui, 30 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous avons maintenant un amendement AVIVO à la *thèse de minorité 501.33.a Domaine public de l'eau « Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal. »*

Amendement du groupe AVIVO à la thèse de minorité 501.33.a (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet) :

Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 35 oui, 33 non, 3 abstentions.

La présidente. En conséquence, la thèse amendée va remplacer la thèse 501.31.a.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.33.a

Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés. L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

est adoptée par 37 oui, 33 non, 0 abstentions.

La présidente. Nous allons passer maintenant à la *thèse de minorité 501.32.a Exercice du droit à l'eau dans le cadre des tâches de l'Etat*

« 1) *L'accès à l'eau est une condition essentielle à la dignité humaine, il est inhérent à la personne humaine et donc inaliénable et universel.*

2) *L'accès à l'eau, en quantité et qualité suffisantes à la vie, est reconnu comme un droit constitutionnel humain et social, universel, indivisible et imprescriptible.*

3) *A ce titre, le financement public doit couvrir :*

a) *Intégralement, la consommation de 50 litres d'eau potable par jour et par personne et ce, indépendamment du revenu, de l'âge, de la nationalité, du sexe et de la profession. »*

La présidente. Cette thèse est amendée par un amendement Muller. Monsieur Muller, ceci remplacerait l'ensemble de la thèse ou remplace seulement l'un des alinéas ? Cela remplace l'entier de la thèse, d'accord. Donc nous allons voter cet amendement qui va remplacer la thèse de minorité 501.32.a s'il est accepté.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

L'accès à l'eau, en qualité et quantité suffisantes, est garanti.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 44 oui, 23 non, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.32.a

L'accès à l'eau, en qualité et quantité suffisantes, est garanti.

est adoptée par 30 oui, 20 non, 5 abstentions.

Pendant le vote, des voix s'élèvent.

La présidente. Nous avons maintenant un amendement PDC. Vous permettez ? Nous avons un amendement PDC qui nous dit « L'accès à l'eau est une condition essentielle à la vie. A ce titre, il est inaliénable et universel. » Donc nous allons le voter en tant que tel. C'est un amendement à la thèse 501.31.a. C'est comme cela que vous le souhaitez ? La thèse 501.31.a a déjà été modifiée et votée.

Des voix s'élèvent.

La présidente. Nous avons eu la thèse de minorité 501.33.a qui a remplacé la thèse 501.31.a, donc l'amendement PDC qui ne concernait que la thèse 501.31.a n'était plus valable.

Protestations. Brouhaha.

La présidente. Je demande quelques minutes de silence, nous allons nous concerter. S'il vous plaît.

Deux minutes sans intervention.

La présidente. Nous confirmons ce que nous avons dit tout à l'heure. L'amendement PDC ne peut pas être voté, il portait sur une thèse qui est tombée et non pas sur la thèse de minorité 501.33.a. Nous sommes désolés, c'est ainsi.

Protestations. Brouhaha.

La présidente. Monsieur Loretan, c'est vous qui voulez une motion d'ordre ? Parce que je ne vois pas votre nom s'inscrire sur ma liste. Mais vous avez la parole.

M. Raymond Loretan. Mon nom est inscrit depuis un moment sur le tableau. On demande à ce que vous reveniez sur votre décision, et si vous ne le faites pas volontairement, je demande que l'Assemblée se prononce elle-même pour revenir sur cet amendement.

La présidente. Alors je demande que les groupes se prononcent sur cette proposition. Monsieur Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Madame la présidente, vous avez vu que j'étais intervenu à la fin du débat sur l'eau pour vous indiquer qu'il y avait deux thèses, celle de l'UDC et celle du PDC, qui s'opposaient à la mienne. Et j'ai indiqué que l'une allait à l'alinéa 1, notamment celle du PDC, et celle de M. Muller allait aux alinéas 2 et 3. Vous m'avez répondu très justement « nous allons tenir compte de votre intervention, et lors du vote, nous vous dirons, Monsieur Velasco ». Or, tout à l'heure, quand on a commencé à voter, malheureusement vous avez fait le vote, mais je voulais vous dire « attention, il y a un amendement PDC qui n'a pas été pris en compte avant parce qu'il allait plutôt à la thèse 501.33.a ». Il y a eu une confusion et je pense qu'il serait juste, Madame, que vous soumettiez cet amendement PDC au vote, surtout que le sujet de cet amendement touche plutôt la thèse 501.33.a et n'a rien à faire à la thèse 501.31.a. Il concerne surtout la thèse 501.33.a. Et je propose, chers collègues, qu'on puisse récupérer cette thèse de nos collègues PDC.

La présidente. Bon, nous avons suivi, effectivement, la proposition Muller qui proposait que son amendement remplace l'ensemble de la thèse de minorité, ce qui a été fait. On a voté en conséquence, ce qui entraînait effectivement la disparition des amendements sur les autres alinéas. Alors, si vous demandez la parole... J'ai un problème avec mon tableau. Je vois M. Calame. Est-ce juste ? Il n'est pas là. Il y a un problème avec mon tableau. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, on ne peut pas défaire ce qu'on a fait, mais pour la paix de cette Assemblée, on considère la proposition du PDC comme une thèse complémentaire, on la soumet au vote, et puis voilà. Et puis c'est tout.

Des applaudissements

La présidente. Est-ce que M. Loretan, enfin, le groupe PDC est d'accord avec cette proposition que l'on vote comme un ajout cette thèse PDC ? Donc nous votons sur la motion d'ordre de M. Rodrik qui propose que cet amendement PDC soit soumis au vote comme un ajout à la thèse...

Brouhaha.

La présidente. ... A la 33.a, qui a déjà été amendée et qu'on relira ensuite.

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :
Soumettre au vote l'amendement PDC en tant qu'ajout à la thèse 501.33.a amendée.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 42 oui, 23 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant voter l'amendement PDC qui compléterait donc la thèse 501.33.a.

Amendement PDC :
L'accès à l'eau est une condition essentielle à la vie. A ce titre, il est inaliénable et universel.

Mis aux voix, l'amendement est accepté par 44 oui, 22 non, 4 abstentions.

La présidente. Je vous lis la thèse amendée :

Mise aux voix, la thèse amendée 501.33.a

Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés. L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues. L'accès à l'eau est une condition essentielle à la vie. A ce titre, il est inaliénable et universel.

est adoptée par 40 oui, 27 non, 3 abstentions.

La présidente. Je tiens à rappeler qu'un certain nombre de difficultés arrive à la Présidence en dépit de notre travail de préparation. Les nombreux amendements et explications et le fait que les amendements ne se rapportent pas forcément aux thèses auxquelles vous songez compliquent singulièrement le travail de la Présidence. Donc je sou mets solennellement à votre attention notre demande de déposer les amendements la veille à 14h00, non pas plus tard. Je vous remercie. Madame Marie-Thérèse Engelberts, vous avez quelque chose à ce propos?

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Je souhaite simplement souligner le fait qu'il peut effectivement y avoir des difficultés organisationnelles de gestion de la plénière. On peut tenir compte de votre demande d'avoir les amendements le plus tôt possible. Mais je pense aussi qu'en plénière on est tout à fait autorisé à reconnaître si l'on a fait une erreur dans le cadre de sa présidence et à ne pas mettre en place quelque chose de compliqué qui finalement nous entraîne à voter non sur quelque chose auquel on voudrait dire oui. On vient de passer une demi-heure simplement en compensation du fait qu'il suffisait de dire qu'effectivement l'amendement PDC n'avait pas été voté au juste moment. C'est tout. Tout le monde peut se tromper.

La présidente. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. J'aimerais simplement apporter une petite précision. On nous fait croire que c'est la Présidence qui a commis une erreur. Or ce n'est pas du tout le cas. Je trouve très bien la solution pragmatique que l'on a trouvée à la fin. Mais j'aimerais quand même souligner une chose, c'est que l'amendement du PDC – je le dis en tout respect et amitié pour les amis du PDC – a été présenté sur la thèse 31.a. Pour compléter ce qu'a dit Mme Contat Hickel, ce qui est encore mieux que de déposer les amendements tôt est de les déposer sur toutes les thèses qu'on veut amender, c'est-à-dire que si l'on veut faire un amendement à la fois sur la 33.a et sur la 31.a, on dépose deux amendements respectivement sur ces deux thèses.

Partie II : Energie, Climat, Services industriels (Chapitres 501.4, 501.5 et 501.6)

La présidente. Nous en avons terminé avec ces chapitres. Nous allons passer à la partie II : Energie, climat, services industriels.

La présidente. Je demanderais à M. Savary de présenter la thèse de majorité. Nous avons également des thèses de minorité présentées par M. Barbey, M. Saurer, M. Calame et M. Velasco. Je donne la parole à M. Jérôme Savary pour dix minutes.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Je vais vous présenter les résultats des travaux de commission sur trois sujets que sont l'énergie, le climat et les services industriels. Nous allons commencer par l'énergie. La commission a jugé à l'unanimité que le thème

devait figurer dans la nouvelle Constitution. La fourniture en énergie représente incontestablement une tâche essentielle de l'Etat afin de garantir des conditions de vie convenables à la population et le développement économique du canton. La politique énergétique représente dans le même temps d'autres enjeux majeurs. Il convient de citer les impacts négatifs sociaux et environnementaux liés à la production et à la consommation des énergies non renouvelables et, le cas échéant, au stockage des déchets. De même, une énergie importée très majoritairement de l'extérieur implique pour la commission une dépendance risquée. La commission a sur ce thème émis des propositions d'orientation. Elle n'a pas – et ceci est également vrai pour le chapitre sur les services industriels – fait d'examen dans le détail (notamment par voie d'audition et ceci essentiellement faute de temps) notamment de l'article 160.e dans toutes ses dimensions qui figure actuellement dans la Constitution. Quatre thèses d'orientation sont proposées sur la politique énergétique cantonale. La première thèse dit que le canton et les communes assurent un approvisionnement suffisant en énergie. Il s'agit dans cette première d'énoncer la mission fondamentale de l'Etat de fournir à la population des ressources énergétiques en suffisance afin de couvrir ses besoins fondamentaux. Les thèses suivantes vont développer ces objectifs globaux. La deuxième thèse proposée dit que le canton et les communes s'assurent d'une baisse de la consommation par habitant. L'idée poursuivie par la commission à travers cette thèse, à travers la réduction de la consommation d'énergie relative dans le canton, est de coller à ce qui se fait au niveau légal, au niveau du plan directeur (notamment cantonal) de l'énergie ainsi qu'à la stratégie de la Confédération qui vise à une baisse – déjà actuellement significative – de la consommation. Troisièmement, la commission propose une thèse qui dit que le canton et les communes veillent à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie. Cette thèse sur les énergies renouvelables part du constat qu'actuellement seulement environ 20 % de l'énergie consommée à Genève est renouvelable et qu'une inflexion claire de la politique cantonale en la matière doit être dédiée à la promotion des énergies renouvelables. Et même au-delà, il est dit que le choix des énergies renouvelables doit primer sur toute forme d'autre énergie, comme choix préférentiel systématique. Enfin, la quatrième thèse proposée par la commission est la suivante : « Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. » Ce quatrième alinéa reprend la disposition actuelle inclue dans l'article 160.e de l'actuelle Constitution qui a été adoptée en votation populaire le 7 décembre 1986. Elle indique donc l'intention claire d'une large majorité de la commission, à 10 voix contre 3, de maintenir intégralement le contenu de cette disposition. En matière d'opposition à l'énergie, il faut encore souligner que Genève n'est pas un cas à part. Citons la Constitution bâloise qui donne un mandat similaire à ses autorités. Citons aussi la Constitution vaudoise qui soumet toute nouvelle installation atomique à un vote populaire. Voici pour ce premier chapitre dédié à l'énergie.

En matière de climat, la commission propose à l'Assemblée une thèse qui dit que le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre au minimum conformément aux accords internationaux. La commission estime que lier des efforts de réduction des émissions à un objectif chiffré comme cela a été précisé par certains commissaires comporte le défaut de fermer le champ des possibles à moyen et long terme, qu'il est préférable de laisser une marge de manœuvre de manière à pouvoir intégrer les évolutions futures. D'où l'idée d'une référence aux accords internationaux actuellement en vigueur, qui apparaît à la commission comme un référentiel adéquat. Il s'agit donc d'un objectif plancher, qui représente un minimum à atteindre à l'échelle de canton de Genève et qui peut le cas échéant être dépassé. Actuellement l'objectif plancher de réduction en vigueur en Suisse est donné par le Protocole de Kyoto, c'est-à-dire atteindre d'ici 2012 au minimum une réduction de 8 % des gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990. Aujourd'hui les statistiques indiquent qu'il y a une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre mais pas encore de réduction significative.

En ce qui concerne le troisième chapitre, les services industriels, la commission a souhaité également proposer deux thèses d'orientation sur le sujet de l'approvisionnement et de la fourniture des services qui sont traditionnellement liés aux services industriels. La commission n'a pas encore pu faire l'examen des articles 158 (a, b et c), 159 et 160 de l'actuelle Constitution, qui détaillent le capital de dotation, les questions de propriété et de responsabilité, l'utilisation du domaine public, la question des redevances et les prérogatives du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Elle a pour l'heure renvoyé ce chapitre au chapitre des principes d'action de l'Etat, à sa partie traitant de manière générale des modalités de la délégation des tâches publiques des établissements ayant une personnalité morale. Donc en l'état, la commission vous propose les deux thèses suivantes : « Les services industriels couvrant l'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, l'incinération des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées sont un monopole public cantonal qui ne peut être délégué » et « L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables. » Par rapport au premier alinéa, il convient de mentionner que la série de prestations qui est mise sous monopole public cantonal est une reprise de la Constitution actuelle (art. 158) qui a été inscrit dans la Constitution le 16 décembre 2007 par voie d'initiative populaire. Concernant l'incinération des déchets, il est évident pour la commission qu'il convient de préciser que les filières existantes pour le recyclage et la valorisation des déchets comme le PET ou l'aluminium continueraient à relever du marché libre même s'il y a une orientation pour que le monopole public cantonal soit fortement présent dans la question du traitement et de l'incinération des déchets. Il ne s'agit pas non plus de priver les producteurs de petite taille d'énergie thermique (qui sont laissés là aussi en partie à l'initiative privée) de pouvoir le faire. Dans cette orientation générale, il conviendra que la commission examine que cela reste possible pour ne pas mettre un terme aux initiatives positives qui sont prises notamment par les particuliers. Le deuxième alinéa vise à subordonner l'action de l'opérateur public aux objectifs de la future politique énergétique cantonale en exigeant de l'opérateur public qu'il vise la réduction de la consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Voici donc très rapidement les orientations que vous propose la commission 5 sur ces trois chapitres. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Savary. Je donne la parole à M. Richard Barbey pour présenter sa thèse en trois minutes.

M. Richard Barbey. La commission 5 a entendu le 27 août 2009 Mme Pflieger et MM. Hurter (le directeur des services industriels) et Epplly. Je vous invite à relire l'annexe au procès-verbal no. 15 de la commission 5. M. Hurter, directeur des Services industriels, nous a alors rappelé que la consommation d'énergie électrique par habitant n'irait très probablement pas à l'avenir dans le sens d'une diminution, mais au contraire d'une très large augmentation au fur et à mesure que l'on utiliserait de plus en plus de véhicules électriques. Selon M. Hurter, les besoins futurs du canton peuvent être estimés à 3'000 gigawatts/heure. On peut espérer de manière ambitieuse 150 gigawatts-heure d'économisés grâce à des mesures d'économie d'énergie. Si l'ensemble des projets actuels en matière d'énergie renouvelable (éolien, solaire, etc.) se soldent tous par des réussites, on réalisera encore une production de 500 à 700 gigawatts/heure. Si l'on ajoute enfin la production locale, on pourra atteindre un total d'énergie disponible d'environ 1'500 gigawatts/heure. Sur le total de 3'000 gigawatts/heure, il manquera donc une quantité équivalente de 1'500 gigawatts/heure qu'il faudra soit acheter quelque part soit produire dans une grande centrale. Je vous rappelle que les besoins énergétiques des pays voisins ont eux aussi tendance à croître. Je vous rappelle aussi que l'électricité provenant de France est en très large partie d'origine nucléaire. Enfin, la future centrale à gaz du Lignon dont on discute actuellement depuis un certain temps ne couvrira que 8 % des besoins énergétiques du canton, soit largement moins que la quantité que l'on devra combler d'ici une dizaine d'années. Les auteurs de la proposition minoritaire sur le nucléaire qui vous est soumise aujourd'hui ne sont pas des

partisans acharnés de l'atome. Il ne sert cependant à rien de vouloir faire abstraction de la réalité actuelle. Dans son rapport, M. Savary indique du reste – et il vient de le rappeler – qu'il s'est inspiré des solutions qui ont été trouvées non seulement dans notre ancienne Constitution genevoise, mais à Bâle et dans le canton de Vaud. La proposition minoritaire que nous vous soumettons aujourd'hui s'inspire elle essentiellement de la solution vaudoise. Il est indiqué en premier lieu que l'Etat doit collaborer aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. Tel est le principe fondamental qui devra dicter notre politique. Nous avons aussi prévu que tout préavis aux dispositions générales concernant l'utilisation, le transport ou l'entreposage d'énergie nucléaire devrait impérativement être soumis à une votation populaire. La formulation que nous vous avons présentée n'est peut-être pas la plus judicieuse. Le groupe G[e]'avance a déposé un amendement aujourd'hui tendant à calquer le texte de la Constitution vaudoise de manière plus étroite. C'est probablement ce choix qui sera suivi, en tout cas par le groupe Libéral & Indépendant, aujourd'hui. Enfin, nous nous sommes exprimés, au début de notre rapport minoritaire (p. 23) sur l'inconvénient de la proposition majoritaire de M. Savary que nous estimons trop catégorique. La solution telle qu'elle est proposée – et qui correspond au texte actuel de la Constitution – ôte en effet toute crédibilité aux avis que pourront exprimer les autorités genevoises en matière de nucléaire puisqu'elles sont liées par un mandat impératif et qu'elles devraient s'opposer à toute installation nucléaire. Je vous rappelle simplement que l'article 160.e de la Constitution genevoise actuelle a été adopté au moment où l'on construisait le surgénérateur de Creys-Malville. Cette installation reposait sur une technique défailante et était extrêmement dangereuse. Le projet a depuis lors été abandonné et la situation a donc évolué, d'où la proposition minoritaire qui vous est soumise mais qui réserve encore une fois et dans tous les cas un vote populaire pour une installation nucléaire. J'en ai ainsi terminé.

La présidente. Merci Monsieur Barbey. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. J'interviens donc par rapport à notre rapport de minorité qui consiste à chiffrer la diminution des gaz à effet de serre à 80 % en 2050 par rapport à 1990. Pourquoi est-ce que nous proposons de chiffrer cette diminution? Rappelons très brièvement trois éléments. Premier élément, nous avons assisté à une augmentation de 1.5 degré de la température pendant les 150 dernières années, ce qui est une augmentation absolument énorme. Deuxièmement, la concertation en CO₂ dans l'air est la plus importante depuis 500'000 années. C'est le président de la Royal Society de Londres (la grande société scientifique de Londres) qui le dit. La concentration la plus élevée depuis un demi-million d'années ! Troisièmement, je vous rappelle les interventions de M. Barroso, qui n'est pas particulièrement écologiste et encore moins de gauche. Lui-même, dans un article du *Temps* en septembre de l'année dernière, estimait que l'impératif de diminuer de 80 % était absolument indispensable pour respecter les connaissances scientifiques. Pourquoi une telle diminution ? Avouons qu'il y a parfois une confusion de langage dans ce domaine. Ce n'est pas une question de survie de la planète (qui va encore survivre des millions d'années). Cela concerne la survie d'une part non négligeable de l'humanité. Je vous rappelle que 1 milliard de personnes vivent actuellement en-dessous du minimum vital absolu défini par les Nations Unies à 1.25 dollars par jour. Un milliard de personnes vivent en-dessous de ce seuil ! Et ce sont ces personnes-là (et non pas nous à Genève) qui sont fondamentalement concernées par le réchauffement climatique. Même Pascal Lamy parle de la limite écologique du capitalisme.

Compte tenu de la gravité de la situation, nous estimons qu'il est justifié et indispensable de chiffrer la diminution et de ne pas se contenter de renvoyer simplement à des conventions internationales ou à des conférences scientifiques. Nos connaissances actuelles dans ce domaine sont suffisamment solides et précises pour pouvoir avancer ce chiffre. Je vous rappelle que dans la Constitution fédérale il y a également des chiffres, par exemple, à l'article 128 concernant les impôts directs et à l'article 196 concernant les redevances routières. Donc même la Constitution fédérale qui vient d'être changée il y a une dizaine

d'années contient des chiffres. Donc ce n'est pas du tout un sacrilège juridique d'introduire un chiffre dans une Constitution cantonale.

Par rapport au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), vous avez certainement lu la polémique qui s'est déclenchée. C'est extrêmement sain parce qu'en science ce n'est pas noir ou blanc ; cela est le cas dans tous les domaines, même en physique. Je vous rappelle les débats forts animés entre Einstein et Bohr au sujet de la théorie des quanta. Ce n'était pas du tout un débat consensuel, c'était très polémique. Par la suite, effectivement, il s'est dégagé un consensus. Par rapport au réchauffement climatique, à aucun moment certains scientifiques ont attaqué le fond. Avec le fond, visiblement, toute la société scientifique est d'accord. Il y eu des aspects qui ont soulevé des questions, ce qui est tout à fait normal dans le cadre d'un débat scientifique. Donc, compte tenu de la solidité des informations et des données que nous avons sur le plan scientifique, je crois qu'il est indispensable de chiffrer cet objectif et de ne pas se contenter d'une vague diminution. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. Je passe la parole à M. Boris Calame. Vous disposez de six minutes.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. En premier, nous parlerons de la thèse de minorité 501.53.a en lien avec le climat. Celle-ci dit : « L'Etat contribue aux efforts visant à éviter des dérèglements irréversibles du climat. Il réduit ses émissions globales de gaz à effet de serre conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et des organismes intergouvernementaux. » Pour nous une nouvelle Constitution se doit de répondre aux défis qui s'annoncent, en l'occurrence, nous protéger du dérèglement climatique qui est le plus grand défi de l'humanité, en ce début de XXI^e siècle. La thèse retenue par la commission « Le canton réduit ses gaz à effet de serre au minimum conformément aux accords internationaux » n'a rien de particulièrement contraignant. En effet, les accords internationaux ratifiés par la Suisse sont partie intégrante du droit supérieur, auquel tant la Suisse que les cantons doivent se conformer. Mais n'est-ce pas contradictoire de parler couramment de réchauffement climatique, alors même que localement cela peut ne pas être le cas ? De fait, il s'agit bien d'un dérèglement d'un système global qui se répercute au niveau local. Localement le constat est loin d'être réjouissant. Les catastrophes naturelles (ouragans, tornades, tempêtes, sécheresses, laves torrentielles, crues millénaires ou inondations) sont de plus en plus fréquentes. Le bilan humain est souvent lourd et peu soutenable. Mais la charge est encore plus importante pour l'économie publique et privée. Les propositions collectives de Noé 21 et du WWF, avec plus de 2'000 signatures, se fondent toutes deux sur l'expertise scientifique internationale et ne se limitent pas aux seuls accords politiques internationaux. Nous savons qu'il existe un *tipping point*, c'est-à-dire un point de rupture, où les modifications climatiques seront irréversibles. Il ne sera alors plus possible pour l'environnement et l'humanité de s'adapter en conséquence. Cela occasionnera des dégâts humains, environnementaux et matériels nombreux et majeurs.

Pour la thèse de minorité en lien avec les services industriels, 501.63.a Réduction et promotion : « L'opérateur public vise la réduction de la consommation des ressources et la promotion des énergies renouvelables. » Encore une fois, il y a dans la thèse retenue par la commission un côté limitatif. On considère l'opérateur uniquement comme un fournisseur et consommateur d'énergie. Il faut bien constater que l'opérateur actuel est aussi un très important maître d'ouvrage. Il construit, exploite, entretient et renouvelle des milliers d'objets. Il est constructeur, fournisseur et exploitant de nombreux équipements, installations ou ouvrages, que ce soit l'usine d'incinération de Cheneviers, le barrage du Seujet ou encore le barrage de Verbois.

La présidente. Merci Monsieur Calame. La parole est maintenant à M. Alberto Velasco pour trois minutes.

M. Alberto Velasco. La thèse de minorité que j'ai présentée est un complément au débat que nous avons eu tout à l'heure sur l'eau. Ce débat a permis d'ancrer dans la Constitution l'accès à l'eau en quantité et qualité. Maintenant, je pense qu'il faut aussi que les citoyens et citoyennes de ce canton prennent conscience que cette denrée n'est pas consommable à l'infini et que l'on se doit de veiller à ne pas consommer plus qu'on en a besoin. Quand on consomme plus d'eau, il y a plus de frais de traitement, plus de frais d'assainissement. Quand on consomme moins, on consomme aussi moins d'énergie puisque cette eau, il faut la remonter avec des pompes, des machines et des circuits. Eu égard à l'augmentation de la population à laquelle nous assistons, cela veut dire que l'on peut investir un peu moins dans les infrastructures parce que l'on consomme moins et que, par ce fait, on peut assurer la consommation d'eau pour une plus grande partie de la population. Il en va de même avec la production de déchets. Inciter les citoyens à ne pas produire plus de déchets, c'est aussi les inciter à consommer moins et mieux. Produire moins de déchets veut dire que les Cheneviers ont moins besoin d'incinérer et produisent de ce fait moins de gaz polluants. Par conséquent, la thèse que je vous ai proposée est une thèse qui est complémentaire aux thèses que nous avons adoptées en commission. Ensuite, Madame la présidente, j'ai déposé un amendement. Vous voulez que je le commente maintenant ou après?

La présidente. Vous le commenterez après. Nous allons passer maintenant au débat. Vous disposez de dix minutes par groupe. Je donne la parole à M. Andreas Saurer pour le groupe Verts et Associatifs.

M. Andreas Saurer. Tout d'abord – et je pense au nom de vous tous – je remercie Jérôme Savary pour son excellent rapport. Dans la commission 5 nous étions très admiratifs de la qualité de son travail, d'autant plus que c'était l'un des premiers à devoir s'atteler à la rédaction d'un rapport. Maintenant, comme vous imaginez aisément, je vais intervenir essentiellement sur le rapport de minorité des Libéraux concernant l'énergie nucléaire. Ce rapport, comme vous l'avez certainement compris, n'est pas un simple changement de procédure démocratique. Le but est essentiellement d'ordre politique qui consiste à supprimer le verrou constitutionnel que nous avons introduit il y a une vingtaine d'années à Genève, et pour cause. Je vous rappelle qu'il est toujours possible de supprimer ce verrou constitutionnel. Il suffit au parti Libéral et à ses acolytes de lancer une initiative pour changer la Constitution. Donc rien n'est bétonné. Si les connaissances changent, vous pouvez toujours changer la Constitution. Cela demande du travail et c'est possible.

Maintenant, j'aimerais revenir sur quelques faits. Je dois aller un peu dans les détails, parce qu'on articule souvent des chiffres un peu approximatifs. Quels sont ces faits? Genève dépend des fournisseurs électriques externes. C'est juste. C'est déjà aujourd'hui le cas. Genève – comme disait Richard Barbey – consomme actuellement environ 3'000 gigawatts/heure. Sur ces 3'000 gigawatts, 75 % (2'250 gigawatts/heure) sont importés de l'extérieur. Donc la dépendance est un fait. Nous sommes dépendants de la production externe aujourd'hui comme demain. La deuxième remarque concerne le coût. On nous avance souvent l'argument comme quoi le coût de l'énergie nucléaire serait infiniment meilleur marché. Il est vrai que les Français vendent l'énergie nucléaire très bon marché, à 5 centimes le kilowatt. Mais comment se fait-il qu'en Allemagne ou aux USA ce prix est de 20 centimes? La différence provient du fait qu'EDF a exclu les assurances, elle ne tient pas compte de la prospection et du stockage et elle ne tient pas compte non plus du démantèlement des centrales vieillissantes. Le traitement des déchets est également sorti du prix. Comme cela, évidemment, on arrive à des prix extrêmement intéressants. Cependant, si l'on tient compte de tous ces frais, tout d'un coup l'énergie nucléaire a le même prix que les autres sources d'énergie en Suisse (autour de 20 centimes le kilowatt/heure).

Troisième argument : on a laissé entendre que nous sommes dans une situation d'urgence. Je vous rappelle un extrait du procès-verbal de la commission de l'environnement du Conseil des Etats après avoir auditionné les producteurs d'électricité comme Alpiq. C'est un procès-verbal qui, en partie, a été publié dans *Le Temps* à la fin de l'année dernière. Ce procès-

verbal dit : « La pénurie d'électricité est moins urgente qu'on ne le croyait. Le problème ne se pose pas dans l'immédiat » mais seulement dans une dizaine ou vingtaine d'années. Je me permets de revenir maintenant aux citations de M. Barbey et de M. Hentsch dans leur exposé des motifs. Vous faites référence à M. Hurter que nous avons auditionné. Effectivement il a expliqué que nous avons des possibilités de faire des économies et en matière d'énergie renouvelable et il estime qu'à la place de produire 750 gigawatts/heure on pourrait produire environ 1'500 gigawatts/heure. Donc il reste toujours 1'500 gigawatts/heure à trouver à l'extérieur. Et là vous auriez dû continuer la citation du procès-verbal, Monsieur Hentsch et Monsieur Barbey. Que dit le procès-verbal ? Il dit : « La construction d'une nouvelle centrale énergétique deviendra donc indispensable. » [*Rires dans la salle*]. Non c'est vous qui dites cela, pardon ! J'ai cité M. Hentsch. Je cite maintenant M. Hurter : « Il resterait 1'500 gigawatts/heure à acheter quelque part ou à produire dans une grande centrale. La grande centrale, qu'elle soit nucléaire, à gaz ou autre, on n'y compte pas dans les prochaines décennies. » On n'y compte pas dans les prochaines décennies ! Monsieur Hentsch et Monsieur Barbey, vous avez lu cela comme moi dans le procès-verbal. Vous n'avez pas jugé bon d'aller jusqu'au bout de la citation. Je ne veux pas qualifier ce comportement parce que le parti Libéral-Radical a l'épiderme très fragile ces temps-ci. Il y a rapidement des procès qui se font. Mais je n'en pense pas moins. » [*Bruits de désapprobation*].

M. Hurter dit très clairement que nous ne sommes pas confrontés à une pénurie. En fait le problème de Genève est simple : nous devons continuer à acheter de l'énergie. C'est vrai. Là on peut de nouveau se poser la question : est-ce que les autres Etats peuvent-ils nous fournir de l'énergie renouvelable ? J'ai eu à titre personnel des échanges avec M. Hurter et M. Zbinden des Services industriels genevois (SIG) – et je mets très volontiers cette correspondance à votre disposition – qui disent : « La décision du canton de Genève de consommer uniquement de l'énergie non nucléaire ne peut nous confronter à une pénurie d'électricité dans les années à venir. » Et pour cause, il y en a largement assez. Même en France, 12 % de la production est renouvelable. Alors – et je cite toujours MM. Hurter et Zbinden : « Pour arriver à une telle pénurie, il faudrait que l'approche genevoise concernant le nucléaire soit suivie par tous les distributeurs européens et surtout sans transition en temps nécessaire pour passer à un parc de production totalement sans origine nucléaire, cas de figure qui est théorique. » Donc même les responsables des SIG à Genève disent très clairement qu'à Genève il est tout à fait possible de continuer à se passer de l'énergie nucléaire. En fait, vous souhaitiez faire appel à l'énergie nucléaire – soyons clairs – pour des raisons essentiellement financières et économiques. Au niveau mondial, l'énergie nucléaire investie actuellement – je me base de nouveau sur le journal *Le Temps* - deux mille milliards de dollars dans le nucléaire ! Donc vous voyez bien l'intérêt financier de maintenir l'investissement nucléaire. Cela ne m'étonne pas du tout, c'est parfaitement légitime. Vous êtes le porte-parole de l'industrie nucléaire, qui veut faire de l'argent avec cette énergie tout en sachant que nous léguons une catastrophe aux générations futures. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Saurer. La parole est à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. J'ai amendé la thèse de mon excellent collègue M. Calame, une thèse qui est très bonne et que j'assume totalement. Mais dans cette thèse il est dit que l'Etat contribue aux efforts visant à éviter les dérèglements irréversibles du climat. Je fais la proposition d'enlever « irréversibles », la raison étant qu'il est très difficile de savoir quels sont les dérèglements irréversibles et ceux qui ne le sont pas. Du point de vue scientifique, il y a là un problème. Je préfère laisser libre et ouvert le fait que nos comportements doivent viser à éviter tout dérèglement du climat. Par contre, quand M. Calame dit « il réduit ses émissions », j'ajoute le terme « notamment ». La phrase devient auquel cas : « A cet effet il réduit notamment ses émissions globales de gaz. » J'anticipe la possibilité que la réduction

puisse se faire pas seulement aux yeux des gaz mais aussi d'autres éléments. Je me suis expliqué. J'espère que vous accepterez l'amplification de la thèse de mon collègue.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je vais d'abord donner les orientations politiques du groupe Libéral & Indépendant. Le groupe Libéral & Indépendant votera la thèse 504.41.a sur l'approvisionnement en énergie. Il votera l'amendement de M. Dimier sur la thèse 501.41.b qui incorpore aussi la thèse 501.41.c. Il votera également les amendements de M. Dimier sur les thèses 501.51.a, 501.61.a et 501.61.b. S'agissant de la thèse 501.61.b, le groupe Libéral & Indépendant est favorable à une utilisation rationnelle de l'énergie, mais pas à une réduction constituant un frein au développement économique et à l'initiative privée, en bref à des carcans. J'en viens maintenant à l'intervention de mon cher collègue M. Saurer. J'aimerais tout de même lui faire remarquer deux ou trois choses. Nous sommes en train de rédiger une constitution. Il s'agit donc pour nous de déterminer si nous voulons maintenir – comme vous l'avez si justement appelé – un « verrou » constitutionnel ou si l'on ne pourrait pas prévoir un mécanisme réservant toujours un vote populaire mais étant un tout petit peu moins rigoureux et – je m'excuse – supprimant aussi quelques blocages, qui me paraissent totalement inutiles pour ma part. Je crois qu'on réserve toutes les possibilités en étant un tout petit peu plus souples. Je n'ai jamais dit qu'il y avait des questions d'urgence ou pas d'urgence, mais il pourrait y en avoir à l'avenir. Au moins, avec notre mécanisme, on pourra intervenir peut-être un peu plus rapidement que d'une autre manière avec un « verrou constitutionnel », comme vous l'avez appelé si justement. Enfin, je n'ai jamais parlé de coût de l'énergie électrique. Je ne suis pas – encore une fois – un ultra de l'énergie nucléaire. Pas du tout. Ce n'est pas mon but, ce n'est pas mon caractère. Mais simplement je n'aime pas les « verrous constitutionnels » comme vous les avez appelés.

La présidente. Merci Monsieur Barbey. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. J'aimerais, avant de présenter les orientations du groupe Radical-Ouverture, indiquer à M. Saurer qu'une fois de plus, il nous prête des intentions que nous n'avons pas. Le peuple genevois a voté l'interdiction du nucléaire et nous allons respecter cette volonté populaire. Il n'y a personne dans le groupe Radical-Ouverture qui souhaite introduire l'énergie nucléaire à Genève. [*Bruits dans la salle*]. Cependant, tout en étant d'accord avec l'objectif que s'est fixé le peuple genevois en adoptant l'article 160.e. alinéa 5, nous émettons des réserves sur le moyen d'atteindre cet objectif. Je vous rappelle que cette disposition a certes reçu la garantie fédérale, mais avec des réserves. Or les dispositions vaudoises et bâloises, qui correspondent en quelque sorte à la thèse de minorité qui a été déposée entre autres par M. Richard Barbey, ont reçu la garantie fédérale. Quoi qu'il en soit, il faut être un minimum réaliste. Si la Confédération veut installer une centrale nucléaire dans le canton de Genève, elle ne pourra politiquement pas le faire s'il y a un référendum et que le peuple, massivement, le rejette. Par ailleurs, je vous rappelle que dans ce canton, c'est le Conseil d'Etat qui délivre les autorisations de construire. Croyez-vous franchement qu'un gouvernement démocratiquement élu par un peuple opposé à l'énergie nucléaire serait capable de délivrer une telle autorisation de construire ? Je suis convaincu que non. J'insiste parce que nous avons déjà eu ces discussions l'an dernier dans le cadre d'un vote d'orientation (je n'ai toujours pas compris ce que c'est). J'avais dit qu'on pouvait essayer de trouver un compromis, cumuler la thèse de majorité avec un référendum obligatoire. Certains se braquent quand ils entendent le mot « référendum obligatoire ». Que s'est-il passé dans le canton de Vaud ? Les vaudois ont voté sur la centrale de Mühleberg. J'ai eu l'occasion de la visiter, même de faire un petit exercice de protection de cette centrale à l'armée. Selon mes souvenirs et selon mes connaissances géographiques, la centrale de Mühleberg se trouve en territoire bernois. Et pourtant les Vaudois se sont prononcés. Ils ont voté contre, de même que Fribourg ou Neuchâtel. Seul Soleure a donné son approbation. Croyez bien que même en l'absence d'une règle

constitutionnelle qui prévoit un référendum obligatoire, la Confédération sait comment procéder et sait que ce sujet est suffisamment sensible pour que l'on demande son opinion au peuple dans les cantons concernés. Je le dis et je le répète pour que ce soit clair : nous ne voulons pas introduire d'énergie nucléaire à Genève. Gardons seulement à l'esprit que – et cela a été relevé à très juste titre par M. Barbey et par M. Hentsch dans un excellent article qui est sortie dans la *Tribune de Genève* – indirectement Genève consomme de l'énergie d'origine nucléaire. Donc il faut arrêter l'hypocrisie. Pour cette raison, le groupe Radical-Ouverture soutiendra la thèse de minorité. Si elle ne devait pas passer la rampe, nous poserons la question au groupe quant à la suite à donner à la thèse de majorité. S'agissant du volet énergétique en général, une fois de plus, on se retrouve confrontés à un fleuve de dispositions dont certaines ne sont pas de rang constitutionnel. Patrick Dimier a trouvé le moyen de les synthétiser comme il sait si bien le faire. *[Bruits dans la salle]*. C'est pour cette raison que nous allons suivre l'amendement Dimier, ensemble avec les Libéraux. Enfin, je relève un point : la thèse de majorité de la commission qui dit que « le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre au minimum conformément aux accords internationaux » se contente justement du minimum. La thèse Dimier 501.51.a propose : « *Les autorités mettent en place des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.* » En règle générale, le droit fédéral va plus loin que les minima internationaux. Si la Confédération se contente des minima internationaux, c'est exactement le même résultat. C'est pour cela que je vous invite – et je vous mets au défi de nous démontrer réellement vos convictions écologiques – à voter l'amendement Dimier qui va plus loin que la thèse de la commission. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard pour G[e]’avance.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Je retiens de l'intervention de M. Saurer et je m'associe à ses propos, uniquement pour les félicitations adressées à M. Savary par rapport à la qualité du rapport. Pour le reste nous divergeons quelque peu. Je retiens de son intervention qu'il y a toujours assez d'énergie quand il s'agit d'importer et d'utiliser celles qui proviennent d'ailleurs. En ce qui concerne les inquiétudes de Murat Alder par rapport à l'activité du Conseil d'Etat comme la délivrance d'autorisations de construire, compte tenu de la rapidité à laquelle il les distille à l'heure actuelle, on ne risque pas grand-chose pour le nucléaire s'il devait en dispenser quelques-unes. Le groupe G[e]’avance acceptera la thèse 501.41.a et acceptera moyennant l'amendement déposé par le MCG la thèse 501.41.b. En revanche, il s'opposera à la thèse de majorité 501.41.d et lui préfère nettement, pour les raisons qui ont déjà été évoquées, la thèse minoritaire préparée par les Libéraux et M. Barbey (501.42.a) qui suit l'exemple vaudois, étant donné que le canton de Vaud a fait ses preuves en la matière. Ce qu'ils plaident dans cette thèse est le recours au peuple en cas de problème. Toutefois, et là nous avons une réserve assez importante, l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaire nous pose problème pour les deux raisons suivantes. La première raison est qu'une ligne à haute-tension est un moyen de transport et qu'un moyen de transport d'énergie nucléaire comme une ligne Galmitz-Verbois serait soumise également à cette disposition et devrait faire l'objet d'un référendum le cas échéant si elle devait être modifiée ou que son tracé devait être changé. D'autre part, je vous rappelle quand même qu'il existe à Genève un hôpital universitaire qui est doté d'une unité de radiologie nucléaire assez importante, reconnue, qui a une excellente réputation tant sur le plan national qu'international et qui utilise, transporte et entrepose des systèmes d'énergie nucléaire, de matière nucléaire. Il en va de même pour certains établissements privés qui utilisent également de la radiologie nucléaire. Je vois mal comment cette disposition pourrait être appliquée dans l'avenir. Le groupe G[e]’avance soutiendra cet amendement Barbey / Libéraux & Indépendants, sous réserve toutefois de revenir de façon plus précise afin de mieux définir les contours des conséquences de cet amendement au moment d'une deuxième lecture. Je me réserve également la possibilité d'intervenir à nouveau sur les autres thèmes de ce chapitre. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Guinchard. Je donne la parole à M. Alberto Velasco et ensuite nous suspendrons la séance jusqu'à 20h30.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Je vois que le débat tourne ici au nucléaire et pour cause (il y a eu des grands mouvements dans ce canton). Mais j'aimerais dire à mes collègues que s'il est vrai que le nucléaire produit moins de CO2 (c'est incontestable), s'il est vrai que le risque d'accident parmi les centrales existantes est petit, je citerais une phrase de Carlo Rubbia du CERN : « Les risques d'accidents d'une centrale nucléaire sont infiniment petits, mais alors, les causes des accidents d'une portée désastreuse pour l'humanité infiniment grande. » C'est cela le problème du nucléaire. Si jamais il y a un accident... Aujourd'hui nous subissons toujours les problèmes de Tchernobyl. Ce n'est pas fini Tchernobyl. Il y en a pour 250 ans là-bas encore. C'est cela le problème. Malheureusement aujourd'hui on ne peut pas assurer la sécurité citoyenne si jamais il y a un accident dans ces centrales, même si le risque est infiniment petit. Par rapport à cela, effectivement, nous devons mettre en place un principe de précaution. Si l'on était un jour acculé au choix « ou l'énergie nucléaire ou la nuit », peut-être qu'à ce moment-là, nous devrions réviser nos positions. Mais on n'en est pas là. Il y a d'autres énergies. Il y a le gaz, le bio, les centrales hydrauliques, les centrales éoliennes, la possibilité de consommer moins d'énergie, de consommer plus intelligemment. Tant que l'on n'aura pas utilisé toutes ces ressources, il ne faut pas jouer aux apprentis sorciers dans ce canton. J'espère que mes collègues reviendront à plus de raison.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. Je lève donc la séance jusqu'à 20h30.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Je vous demanderais de bien vouloir regagner vos places. Nous allons commencer la séance. Je souhaiterais que les personnes qui s'étaient inscrites avant la pause se réinscrivent, parce que, visiblement, la liste a disparu. Donc si vous voulez bien vous réinscrire et redonner vos noms. Je vois M. Perroux, mais je sais qu'il y avait d'autres personnes. Je donne la parole à M. Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. J'aimerais d'abord réagir aux propos qu'a tenus M. Alder tout à l'heure. Je regrette qu'il ne soit pas là, lui qui est membre d'Ecologie libérale. J'aurais pu lui dire qu'avant qu'il soit né, les arguments qu'il a sortis étaient exactement les arguments des partisans du nucléaire : c'est de dire « nous ne sommes pas pour la pollution de déchets hautement toxiques, nous ne sommes pas pour le nucléaire, nous n'avons pas le choix ». Ce discours n'a absolument pas changé depuis l'après-guerre. Je suis très surpris que quelqu'un de son âge et de son orientation politique (puisqu'apparemment il est membre actif d'Ecologie libérale) puisse tenir de tels discours. J'aurais voulu insister sur un élément qui me paraît essentiel, parce qu'en réalité la disposition nucléaire de la Constitution fait partie d'un ensemble de choses, et une des dispositions les plus importantes c'est le lien (qui, historiquement, s'est fait comme cela) entre l'opérateur qui vend des énergies et les politiques d'économie d'énergie. Il y a quelque chose de très incohérent aujourd'hui, une position schizophrène pour une entreprise qui doit en même temps produire des bénéfices, un chiffre d'affaire en vendant des énergies, et en même temps mener une politique publique. Ceci n'est possible que si cet opérateur, d'une part, dispose d'un monopole, et d'autre part est entre les mains des collectivités publiques. C'est pourquoi les propositions, notamment de M. Dimier, ne sont pour nous pas acceptables, parce qu'elles séparent cette notion de mise en place de politiques d'économie d'énergie avec l'opérateur. Nous avons besoin que ce soit la même entité qui puisse faire les deux. Ceci n'est pas tenable pour une entreprise privée. C'est tout à fait possible pour une

entreprise publique et aujourd'hui les services industriels, par le biais des coûts, mènent ce type de politique. C'est quelque chose qui s'est développé à partir de l'initiative « L'énergie, notre affaire », qui a été adoptée en 1986 et qui donne de très bons résultats. Je vous en supplie : ne remettez pas en question ni le monopole, ni l'obligation pour cet opérateur public de mener à bien des politiques d'économie d'énergie. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Sayegh, PDC.

M. Constantin Sayegh. Merci Madame la présidente. Je reviens au sujet du nucléaire pour vous dire que le problème est beaucoup plus vaste que nous l'avons envisagé. C'est la différence qui existe entre un dictionnaire de poche et une encyclopédie. Nous avons vu parfois changer un mot dans la Constitution : promouvoir, au lieu d'envisager ; favoriser, au lieu d'encourager, ou vice-versa. Mais pour le nucléaire, quelques petites phrases pleines de sous-entendus ont suffi. Confondre les centrales nucléaires avec les applications, c'est simpliste. Je suis un médecin nucléariste. J'utilise tous les jours des substances nucléaires et je sais de quoi je parle. Chacun de nous pourrait un jour ou l'autre subir un examen médical où une substance irradiante, dite « traceur nucléaire », peut lui être appliquée : on cherche des métastases dans le cancer du sein ou dans le cancer de la prostate. Ces substances ne sont pas produites dans une pharmacie, ni dans un petit laboratoire. Elles sont issues des centrales nucléaires. Elles sont transportées, appliquées et ce qui en reste constitue les déchets. Donc, si nous n'avions pas ces centrales ici, chez nous, ou ailleurs dans le voisinage, nous n'aurions pas ces produits, et ce jusqu'au jour où ils seront remplacés (et ce n'est pas demain). Soit, nous procédons à des textes détaillés, comme nous avons fait pour les autres sujets, soit nous écrivons l'essentiel en évitant le fondamentalisme des croyants et l'anticléricalisme des laïcs. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Sayegh. La parole est à M. de Dardel, SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Oui Madame la présidente, je limiterai mon intervention au titre Energie. Nous sommes favorables à l'orientation générale des propositions de la majorité de la commission. Toutefois, nous faisons la comparaison avec la Constitution actuelle. Nous préférons nettement la Constitution actuelle, c'est-à-dire l'art.160 E) de cette Constitution. De toute évidence, sous prétexte de conserver une ligne digne d'une constitution, bien faite, de gens bien peignés et bien habillés, on a réduit finalement le texte à peu de choses, et c'est dommage, parce que la Constitution actuelle (avec cet article qui a été voté en 1986) est en fait un grand programme de politique énergétique, et pas seulement (comme on le discute aujourd'hui) un programme simplement de principe anti-nucléaire. Je relève que toute sorte d'éléments très importants, qui existent aujourd'hui dans la Constitution, ont malheureusement été omis totalement par les travaux de la commission. Si je parle des principes anti-nucléaires, donc de l'opposition faite à toute installation nucléaire (non seulement dans le canton, mais à proximité ou dans le voisinage du canton – et on sait que le voisinage s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres, puisqu'on visait principalement à l'époque la centrale de Malville, donc cela inclut en pratique toute la surface du pays helvétique et des régions très larges en France et dans d'autres pays voisins), sur la base de cette notion-là on constate que des éléments essentiels ont été omis par la commission. Ainsi par exemple, en ce qui concerne l'obligation faite pour tous les établissements publics (notamment pour les Services Industriels) de s'opposer au nucléaire dans les sociétés tierces dont ils font partie, et bien tout cela a été oublié. C'est un aspect évidemment fondamental, si on sait que du canton (par l'intermédiaire notamment des Services Industriels) font partie de très importantes sociétés comme EOS ou Alpic. Cette omission-là est donc malheureuse et nous pensons qu'on ne peut pas suivre la commission sur cette question-là. Par ailleurs, l'article 160 E de la Constitution n'est pas seulement une disposition de refus de l'énergie nucléaire, mais c'est tout un programme d'ensemble, de politique énergétique. C'est un programme relativement complet, qui conduit à une utilisation rationnelle environnementale de l'énergie. Une politique de renonciation à l'énergie nucléaire

n'est crédible et fondée que si elle est accompagnée d'une politique active, interventionniste, performante, en matière d'économie d'énergie, et c'est cela qui est contenu de manière très précise, avec des mesures détaillées, dans l'article actuel de la Constitution. En revanche, dans ce qui nous est proposé par la commission, on reste très flou. De cette manière, on affaiblit une politique volontariste, qui est notre politique actuelle : celle qui a été concrétisée très largement et qui doit continuer, qui doit se développer et se compléter. C'est cela que l'on affaiblit de manière peut-être involontaire (qui sait ?), mais c'est un affaiblissement réel, dans la mesure où toutes ces mesures précises disparaissent de la Constitution. Je peux citer un certain nombre d'exemples : l'interdiction actuelle (de principe), dans la Constitution, du chauffage électrique et de la climatisation électrique. Cela disparaît. Ce ne sont pas de petites choses : ce sont des choses très importantes. Cela a été partiellement concrétisé, mais on pourrait continuer dans ce sens. L'amélioration de la durabilité des produits manufacturés. Cela aussi disparaît complètement : probablement que c'est sans importance... L'interdiction des tarifs dégressifs en matière électrique : c'est quelque chose qui va très à l'encontre de la tendance générale actuelle, mais c'est dans notre Constitution et c'est un principe auquel nous tenons évidemment de manière très importante. La priorité des investissements publics pour les transports publics, les vélos et les aménagements en matière de piétons : cela aussi disparaît, et pour nous c'est fondamental et c'est dans la Constitution actuelle. Pour toutes ces raisons, nous préférons nettement la Constitution actuelle et nous pensons qu'il y a une régression dans les propositions qui sont faites par la commission. Nous avons proposé un amendement au chiffre 41.a, parce que le 41.a – à vrai dire – est une espèce de tautologie où on dit qu'il faut un approvisionnement suffisant en énergie : autant ne pas le dire, parce que c'est tellement évident que cela ne sert à rien. Nous proposons de remplacer ce 41.a par l'article actuel de la Constitution. Pour le reste, en ce qui concerne les lettres b, c et d, nous sommes d'accord sur l'essentiel, donc nous n'allons pas voter contre ces dispositions.

Faibles applaudissements dans la salle

La présidente. Silence s'il vous plaît. La parole est à Mme Gisiger, PDC.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, permettez-moi quelques préliminaires. Nous sommes une assemblée d'élus, où nous avons chacun notre légitimité et je regrette de temps en temps que les propos soient personnalisés à des degrés souvent désagréables. Lorsque la ville de Londres étouffait sous son smog, le charbon était une des principales sources d'énergie. La transition du charbon au pétrole et au gaz a apporté beaucoup d'avantages dans la société, que cela soit dans la mobilité, dans de nouveaux matériaux dont nous ne saurions aujourd'hui peut-être plus nous passer. De toute évidence, ce changement a contribué au développement des nations du monde. Aujourd'hui, nous devons prendre en compte des facteurs tels que le développement durable, les problématiques liées au climat et à notre environnement, au social et à la croissance économique, pour travailler dans l'optique de la transition vers de nouvelles technologies, propices à répondre aux besoins de notre population. Actuellement, les sources d'énergie conventionnelles ont pour nom « combustibles fossiles », « hydroélectricité », « nucléaire », « bois », et d'autres encore. Aujourd'hui et demain, elles seront basées sur des ressources naturelles et renouvelables, telles que (je ne vais pas toutes les énumérer) les éoliennes, le solaire, la géothermie et d'autres encore. Ces nouvelles technologies ne sont malheureusement aujourd'hui pas économiquement compétitives et leur développement se fait surtout grâce aux subsides gouvernementaux. D'autre part, l'apport énergétique de ces nouvelles ressources n'est pas constant et leur rendement aléatoire, sans oublier ce que nous savons tous ici : les problèmes de stockage à long terme et la mise en place de systèmes de distribution. A l'évidence, nous devons constater que les nouvelles sources d'énergie de nature renouvelable, pour novatrices, intéressantes et indispensables qu'elles soient, ne peuvent pas aujourd'hui être un substitut satisfaisant à nos besoins grandissants en énergie. C'est une réalité et je crois que personne dans cette assemblée ne dira le

contraire. Il s'agit donc de savoir quelle attitude nous voulons adopter. Tirer sur le nucléaire alors que nous en avons besoin, ou être constructifs en reconnaissant son utilité, tout en prenant l'ouverture indispensable à d'autres énergies renouvelables. Pragmatisme à mon avis est de mise. Ainsi donc le groupe PDC souhaite soutenir la thèse de minorité 501.402.a, qui donne à l'Etat un signal en lui demandant de collaborer aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire, tout en gardant toutes les portes ouvertes sur de nouvelles énergies. Nous savons que la Constitution n'est pas seulement la nôtre aujourd'hui, mais qu'elle sera celle des générations futures. C'est à l'Etat de décider du choix des systèmes qui sont sources d'électricité nécessaires à l'approvisionnement du canton, et ceci pour le XXI^e siècle, mais c'est aussi à l'Etat d'assurer les investissements technologiques qui permettront ces avancées. Concernant la deuxième partie de la thèse de minorité, il nous apparaît évidemment essentiel que le peuple doit être non seulement mis au courant, mais il doit faire partie de ce qu'ils vont décider de la suite. La majorité du PDC sera donc favorable à cette thèse et nous reviendrons peut-être sur les thèses de M. Dimier, qui rejoignent à peu près ce qui a été dit en commission. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, ne pas nous responsabiliser face à ce qui se passe dans le monde, à ce qui se passe ici, certainement au recyclage des déchets, au référendum obligatoire, à l'énergie nucléaire qui est un garde-fou indispensable. Mais nous devons aller de l'avant, car c'est pour le XXI^e siècle et d'autres que nous travaillons. Il est donc souhaité, et je souhaite, qu'à la fin de notre siècle nous aurons fait suffisamment d'efforts et de progrès pour un monde où les énergies durables auront un coût acceptable pour le canton et sa population. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Gisiger. La parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Je prends la parole pour, à la fois, une précision et un éclaircissement. A l'attention de M. Perroux, j'aimerais dire que notre groupe n'est pas opposé à une entité de droit public, s'agissant de la fourniture et de la distribution de l'énergie. Nous ne sommes pas opposés par principe. Nous voulons simplement laisser au Grand Conseil le soin de décider quelle façon de fonctionner lui paraît la meilleure. La manière dont il organisera les tâches de cette entité (privée, publique, partiellement privée ou partiellement publique), il vaut mieux la lui laisser. Nous pensons par contre, et c'est beaucoup plus important, que cette entreprise (quelle qu'elle soit) ne saurait – d'ailleurs la situation actuelle le montre – être à la fois efficacement celle qui d'une part est chargée de répondre aux besoins de tous (en matière énergétique), et d'autre part celle qui en même temps doit expliquer à tous ses clients qu'ils doivent économiser l'énergie. Il y a là une contradiction dans les missions, qui est tout simplement insupportable, et qui est d'ailleurs stupide. Il faut absolument que deux entreprises différentes poursuivent ces deux objectifs inconciliables. Maintenant, l'éclaircissement : c'est à la suite des propos de M. de Dardel... j'aimerais insister là-dessus. D'abord, le texte qu'il nous propose n'a absolument pas de pertinence constitutionnelle. C'est de niveau tout simplement réglementaire, et là aussi soyons assez humbles, mais en même temps assez ambitieux, pour reconnaître que c'est le rôle du Grand Conseil et du gouvernement de résoudre les problèmes qui ont été mentionnés. Par contre, nous devrions tous savoir et reconnaître que prétendre à Genève aujourd'hui que nous ne faisons pas recours à l'énergie nucléaire est tout simplement une fiction. C'est une illusion. D'abord parce que nul n'a jamais pu différencier les électrons provenant de sources énergétiques différentes, et ensuite parce que si Genève conclut des contrats d'approvisionnement non nucléaires, comme l'ont fait les SIG avec leurs fournisseurs, cela signifie tout simplement que les quotas dont nous disposons sont effectivement « garantis » (entre guillemets, puisqu'on n'arrive pas à les différencier non nucléaires), mais ces quotas se font au détriment de nos voisins qui, eux, consomment l'énergie nucléaire que nous ne voulons pas consommer à Genève. Mais comme ces voisins sont en France voisine et dans le canton de Vaud, avouez que pour des gens qui prétendent vouloir raisonner en termes régionaux c'est un peu court ! Donc, arrêtons de nous payer de mots. Nous consommons probablement même plus d'énergie nucléaire que les autres cantons suisses, parce que nous nous adressons beaucoup à EDF qui est probablement le

principal fournisseur d'énergie nucléaire d'Europe, alors que les autres cantons s'approvisionnent auprès de sociétés locales/suisses qui, elles, sont productrices pour une large part d'énergie hydraulique. Cela ne me dérange pas, et je n'ai aucun problème avec l'origine, parce que finalement... quelle importance ? Ce qui est important c'est que nous contrôlions notre approvisionnement et que nous disions clairement aux genevois la réalité. Et la réalité c'est qu'à Genève nous consommons au minimum 40 % d'énergie nucléaire, ou alors nous consommons de l'énergie non nucléaire, mais nos voisins immédiats la consomment pour nous. Voilà, c'est ce que je voulais préciser, parce que c'est la moindre des choses que nous disions aux genevois la réalité.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Barde, G[e]l'avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Brièvement, c'est vrai que c'est un débat difficile, parce qu'il est assez émotionnel. Cela dit, j'ai lu hier dans la *Tribune de Genève* le débat entre Bénédict Hentsch et Andreas Saurer, l'un prônant le recours à l'énergie nucléaire, l'autre l'évacuant. J'ai été assez étonné de la conclusion d'Andreas Saurer, qui disait « en Suisse, nous n'utilisons que 2 % d'énergie éolienne, alors qu'en Allemagne on en utilise 10 % », sans prendre aucune mesure des possibilités d'implantation des éoliennes. Evidemment que la Mer du Nord et la Baltique offrent des implantations infiniment plus considérables qu'en Suisse. C'est comme si on faisait une comparaison avec l'Arabie Saoudite, en disant « il y a 100 % de ressources pétrolières en Arabie Saoudite ; en Suisse il y en a 0 %. Donc, nous avons une énorme marge de manœuvre ». C'est tout à fait ridicule, dans la mesure où encore une fois il faut prendre en compte les possibilités d'implantation, les possibilités de ressources. Cela dit, le débat est intéressant et important, mais il se porte sur quoi finalement ? Il se porte sur la capacité que nous voulons ou non donner au peuple genevois de pouvoir se prononcer sur les formes d'énergie dont il pourrait avoir besoin. Les dispositifs actuels interdisent cette forme de recours. On interdit tout recours à l'énergie nucléaire à Genève. Ce que nous demandons c'est que le peuple genevois, le cas échéant, puisse se prononcer. Et à vous tous, qui demandez constamment le recours à la démocratie : j'avoue que je ne comprendrais pas que vous disiez non à la possibilité de ce recours, au cas où il serait utile et nécessaire. J'aimerais tout de même rappeler que lors des derniers votes fédéraux sur l'énergie nucléaire, le peuple genevois n'a pas dit non à l'énergie nucléaire. Il a dit oui au moratoire, mais il n'a pas dit non à l'énergie nucléaire. Ce qui prouve que, comme dans beaucoup d'autres collectivités, on mesure la pondération qu'il faut probablement faire entre des énergies dont nous avons tous besoin : des énergies fossiles qui dégagent du CO₂ (dont il a été largement question), mais qui n'ont pas de déchets directs ; et une énergie nucléaire qui ne dégage pratiquement pas de CO₂, mais qui peut en revanche dégager des déchets dont il conviendrait de ne pas obstruer la possibilité d'exploration d'une recherche qui fasse qu'on puisse les confiner. Donc voilà devant quoi nous sommes posés. N'essayez pas de croire que nous n'aurons pas besoin de l'énergie : nous en aurons toujours besoin, y compris vous, Monsieur Saurer. Nous en aurons toujours besoin. Donc nous avons une pondération des aspects favorables et des aspects moins favorables à faire. Je pense que le peuple genevois est assez mature et assez intelligent pour qu'on lui laisse le choix de pouvoir voter, voire même de devoir voter sur la question, mais en lui laissant la possibilité de voter, parce que c'est cela la vraie démocratie. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Pardo, UDC.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Chères collègues et chers collègues, le groupe UDC votera « non » à la plupart de ces thèses pour les raisons que je vais vous exposer. D'abord, j'ai entendu tout à l'heure un de nos collègues Verts et Associatifs, M. Perroux, interpeller M. Alder en lui disant qu'il sortait les mêmes arguments que les pro-nucléaires d'il y a vingt ans, ou cinquante ans, peu importe. Les « atomophobes » comme vous, Monsieur Perroux, sortent aussi les mêmes arguments de fin

du monde, d'horreurs, d'accidents nucléaires depuis très longtemps. On a entendu M. Velasco évoquer le cas de Tchernobyl tout à l'heure qui est le modèle socialiste de la gestion d'une centrale nucléaire. *Exclamations dans la salle.* Aux Etats-Unis il n'y a pas eu de dégâts comme il y en a eu à Tchernobyl, je suis désolé. *Exclamations dans la salle.* Ah non ! Je suis désolé. Ce serait sympathique de ne pas m'interrompre et ce serait encore plus sympathique de vous renseigner sur les conséquences qu'ont eues les catastrophes de Tchernobyl et de Three Mile Island qui sont totalement différentes pour l'environnement et pour les personnes. Il n'y a pas eu un seul mort à Three Mile Island, je vous signale, mais peu importe. *Brouhaha.* Mais vous avez raison Monsieur Mouhanna de soutenir le modèle soviétique auquel je sais que vous êtes très attaché.

Brouhaha et quelques rires.

La présidente. S'il vous plaît, vous vous adressez à la Présidence et pas...

M. Soli Pardo. Alors je m'adresserai à la Présidence. Nous n'avons fondamentalement rien pour ou contre l'utilisation de l'énergie nucléaire qui est une énergie bon marché, qui est une énergie propre et qui offre une multitude d'avantages. C'est pourquoi nous soutiendrons la thèse de M. Barbey qui veut confier au peuple le soin de décider. C'est le peuple qui doit avoir le dernier mot et non pas les technocrates obtus, arrosés de je ne sais quelles convictions. Autre chose : une des thèses nous inquiète beaucoup, celle qui fait référence à une communauté scientifique et qui parle de réchauffement climatique qui serait dû à une origine humaine comme s'il s'agissait d'une certitude. Or les derniers mois nous ont montré quand même que ce fameux GIEC - auquel tout le monde fait référence et qui serait le sommet de l'opinion scientifique en matière de réchauffement du climat - ce GIEC est en fait un ramassis politique de personnes, comme les événements l'ont montré... Monsieur Lador... ce serait sympathique, Madame la présidente, de demander à M. Lador de rester calme quand il entend des vérités.

Rires et exclamations dans la salle.

La présidente. S'il vous plaît, un peu de calme.

M. Soli Pardo. Je vous remercie. Alors ce GIEC, il faut en parler parce qu'il y a quand même un groupe dans cette Assemblée qui propose de fonder notre politique en matière d'énergie sur les instances scientifiques soi-disant reconnues. C'est quand même quelque chose ! Ce GIEC, je le répète, est un ramassis politique. On a vu récemment le scandale qui est survenu avec le départ de M. Landsea qui est le plus grand spécialiste au monde des ouragans. Il a été membre du GIEC et l'a quitté en disant : « Je ne supporte pas qu'on me force à dire que la recrudescence des ouragans a pour origine le réchauffement climatique alors que ce n'est pas vrai. » Il y a toute une liste de scientifiques – je ne parle pas de M. Allègre qui est connu dans le monde francophone – comme l'Australien Archibald ou M. Abdusamatov, qui est un grand spécialiste de la climatologie et qui lui aussi est très sceptique concernant le GIEC. On veut mettre dans une constitution un point de vue ou une référence à quelque chose de scientifique, mais à partir du moment où on est dans le domaine de la science, il y a des controverses, il y a des gens qu'on appelle climato-sceptiques et qui ne pensent pas que le réchauffement climatique ait une quelconque origine humaine. D'ailleurs, le plus grand spécialiste de l'activité solaire et de ses répercussions sur le climat de la planète Terre, M. David Archibald, dit que c'est l'activité solaire qui est la cause du réchauffement que nous constatons depuis quelques décennies et que prochainement on va assister à un refroidissement climatique ; et à ce moment-là, les choses vont évidemment changer.

M. Christian Grobet. On ne sera plus là !

M. Soli Pardo. Oh, on sera là parce qu'il a déjà observé que l'activité qui avait lieu actuellement depuis quelques années sur le soleil allait provoquer un refroidissement climatique d'ici quelques années et Monsieur Grobet, Dieu vous prêterait vie, je vous l'assure, pour que vous assistiez à cela. Donc, le groupe UDC votera « non » à la plupart des thèses et soutiendra la thèse minoritaire de M. Barbey parce qu'elle confie au peuple le soin de décider. J'ai terminé pour l'instant, je crois que j'ai dit tout ce qui était pertinent et tout le monde l'a bien compris. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Yves Lador, des Associations.

M. Yves Lador. Je n'avais pas visé mais je ne pensais pas tomber aussi près de la cible. Alors écoutez justement, je voulais parler de la question du climat mais aussi de celle du nucléaire. Commençons par la question du climat et faisons tout de suite une mise au point sur le GIEC. Oui effectivement, nous pensons qu'il est utile et nécessaire, si on veut faire une politique en matière de climat, qu'on la fasse avec un minimum de références, et de références scientifiques. Nous avons été assez clairs dans la proposition que nous vous faisons. Nous n'avons pas nommé le GIEC parce que précisément, il s'agit d'une disposition constitutionnelle qui est là pour durer. La communauté scientifique et la communauté des Etats vont peut-être ensuite modifier les dispositifs pour travailler dans ce domaine et donc ce qui est important, c'est de pouvoir se baser sur les organes scientifiques importants et reconnus et le GIEC en est un. Je crois alors qu'il est inacceptable, si on a un minimum, je dirais, de déontologie vis-à-vis de l'opinion publique et vis-à-vis des gens avec qui on travaille, de prétendre que le GIEC serait un ramassis de scientifiques ou un ramassis de personnes. Je tiens d'abord à rappeler que c'est une institution pionnière dans le rapport établi entre le politique et la science et qu'elle a notamment été largement promue par la Suisse à un moment où précisément les politiques, de façon générale, se demandaient quelles étaient les références scientifiques dans le domaine, parce que ce n'est pas facile de pouvoir comprendre un débat scientifique quand on n'est pas dedans. Et c'est pour cela qu'a été élaboré, avec les Etats et avec l'ensemble des instances scientifiques dans le domaine de la climatologie, un processus qui permette de faire le point et de déterminer quelles sont les zones de convergence dans le débat scientifique et quelles sont les zones de divergence. Et on ne peut pas dire techniquement qu'il s'agit d'un ramassis alors qu'en fait les rapports du GIEC sont d'abord basés sur l'ensemble de la littérature scientifique existant dans toutes les disciplines qui constituent la climatologie. Je veux dire, si l'ensemble des académies scientifiques du monde entier sont un ramassis de je ne sais plus quoi, alors effectivement, demandons de gouverner désormais les Etats les yeux fermés. Oui, si on veut faire un travail sérieux dans le domaine du climat, on doit travailler avec l'ensemble des communautés scientifiques, sinon les politiques se coupent de tout moyen, de toute visibilité et de toute crédibilité. Donc effectivement, cet élément-là est un élément que nous devons aujourd'hui intégrer dans les dispositions constitutionnelles. Cela fait partie de ce qui nous permet de piloter la politique dans ce domaine.

Je tiens à rappeler aussi chers collègues qu'en matière de climat, nous avons aujourd'hui une responsabilité qui est globale parce que la question du réchauffement climatique est une nouveauté dans le sens où la pollution qui est émise par nos véhicules ou par d'autres sources d'émission, n'affecte pas simplement notre environnement mais un environnement global sur l'ensemble de la planète ; au même titre que nous sommes victimes des pollutions qui sont émises ailleurs. Et effectivement, c'est le premier phénomène qui est à ce point global. Le phénomène de l'eau, c'est international mais c'est différent. Le phénomène du réchauffement climatique, c'est un phénomène global et il y a une responsabilité globale. Nous sommes tous exactement dans la même biosphère, il n'y a pas de partage de frontières à ce niveau-là ; raison pour laquelle nous avons présenté l'amendement qui a été cité tout à l'heure et que nous demandons aussi de soutenir les deux thèses de minorité qui requièrent qu'il y ait des objectifs chiffrés parce qu'on ne peut pas continuer à se contenter de promesses vaines et parce qu'il y a aussi un véritable effort à faire l'ensemble de ce qui

est nécessaire, puisque nous avons une responsabilité globale. Il y a d'autres mesures d'information, de discussion, de diffusion des recherches scientifiques. Il y a d'autres mesures pour pouvoir lutter contre le réchauffement climatique et nous vous demandons vraiment de nous doter des moyens de pouvoir répondre à un des défis les plus importants du XXI^e siècle - avec la crise qu'on a mentionnée tout à l'heure de la biodiversité.

En ce qui concerne le nucléaire, je crois qu'il faut là aussi être très clair. J'ai trouvé très intéressante la manière dont la proposition minoritaire a été présentée ; j'ai aussi bien écouté la profession de foi antinucléaire qui a été prononcée tout à l'heure par un de nos collègues - qui pourtant appelait à voter cet amendement - et je les prends très au sérieux. Alors je regrette que maintenant, on commence à avoir, non plus cette sorte de discussion tout à fait polémique et intéressante et qu'on commence à revenir avec les vieux arguments antinucléaires, ceux qu'on a aussi pu malheureusement voir dans la presse où on nous dit : c'est le nucléaire ou la bougie ! Je croyais que c'était fini ce genre d'inepties mais on continue à nous les resservir et c'est dommage qu'on en revienne là parce que je crois qu'il y a effectivement un débat tout à fait intéressant.

Dans ce qui nous est proposé, malheureusement, ce que nous avons, c'est un échec et trois dénis. Cet échec se traduit par le fait qu'on propose aujourd'hui une thèse minoritaire de ce genre. En effet, depuis qu'on connaît les problèmes énergétiques – et cela fait un moment quand même que la situation est claire - eh bien la Suisse n'a pas fait les investissements, n'a pas fait les efforts qu'elle aurait pu faire par exemple pour conserver le *leadership* qu'elle avait dans le domaine du solaire. Elle l'a laissé passer. Aujourd'hui, c'est l'Allemagne, c'est la Chine qui effectivement produisent des emplois, produisent du matériel et ont une possibilité de se développer dans ce domaine. Nous l'avons laissé passer. Alors évidemment maintenant, comme on n'a rien fait, on se dit : « Ah ! On risque d'avoir une pénurie. » Eh bien oui ! Mais il existe toujours toute une série de gisements dans le domaine, pas simplement des économies d'énergie mais de la sobriété énergétique, c'est-à-dire la capacité pour le même confort d'utiliser le minimum possible d'énergie. Et ce n'est pas du tout ce que l'on fait. D'ailleurs on a entendu tout à l'heure une proposition qui disait que pour les entreprises privées, il fallait absolument qu'il y ait plus de consommation. Mais enfin, c'est précisément le problème ! Si on croit que l'économie ce n'est que l'augmentation de la consommation dans un monde qui est limité, où les données physiques sont limitées, bien entendu qu'on va à la catastrophe. Et aujourd'hui du point de vue de l'économie, ce qu'il faut au contraire, c'est développer le secteur économique qui économise l'énergie, qui la rend plus efficace et qui fasse qu'à la fin, avec le même niveau de confort, on puisse avoir une sobriété énergétique. C'est quand même l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) qui nous incite à arriver à une société de 2'000 watts et ce n'est pas simplement une bande de ramassis de gauchistes, comme on peut l'entendre. Il y a des gens qui travaillent très sérieusement là-dessus et qui l'ont clairement démontré.

Alors en quoi est-ce que c'est un déni ? Le premier déni, c'est un déni d'avenir ; c'est de vouloir inscrire cet échec des vingt dernières années dans la Constitution comme une sorte de point de départ. Mais il n'y aura pas d'avenir si la seule chose qu'on est capable de se dire c'est qu'on ne peut pas réussir. Donc en gros, on admet qu'on va à la catastrophe. C'est un déni d'avenir. Il y a un autre déni, qui est un déni de mémoire. On a mentionné comme cela au passage Creys-Malville, mais souvenons-nous de ce que cela voulait dire de vivre sous Creys-Malville ! Moi je me souviens des exercices que l'on faisait de protection civile à l'époque et où notamment, on devait vraiment réfléchir au plan d'évacuation de Genève au cas où l'intoxication suite à un accident à Creys-Malville arriverait ici. Quand on entendait les exercices de sirènes à Genève, je me souviens qu'à l'époque on se disait : « Ah oui ! Cela pourrait peut-être dans deux mois, trois mois sonner et on devrait évacuer, on devrait se protéger ». Et on se demandait bien comment on allait faire quand on voyait tout ce qu'on avait mis dans les caves et dans les abris atomiques. Donc cela, c'était la réalité dans laquelle nous étions. Et à Genève, au-delà des clivages politiques, s'est développé un

véritable mouvement contre cette manière de gérer l'énergie nucléaire et c'est cela que nous avons aujourd'hui. Et ce que vous proposez, c'est de faire *tabula rasa* de ce passé, de faire *tabula rasa* - je vois que certains sont d'accord : oui, il faut faire *tabula rasa* ! – de cette mémoire et de ce qui s'est passé. Eh bien non ! On ne veut pas ramener Genève sous la période de la menace nucléaire. C'est un déni de ce que nous avons toujours vécu.

Ensuite, il y a un troisième déni : c'est un déni démocratique. Et là, chers collègues – si, si, c'est bel et bien un déni démocratique. D'abord parce qu'en 1986 le vote était extrêmement clair, mais c'est aussi autre chose. En effet, depuis que nous avons commencé nos travaux en plénière dans cette Constituante, avec une sorte d'application assez remarquable, séance après séance nous avons visé un secteur de la population à qui on a fait part finalement du mépris que l'on pouvait avoir pour tout le processus qui avait eu lieu auparavant, les luttes qu'il y avait pu avoir et les décisions de la population : l'égalité hommes/femmes, balayée ! Les fonctionnaires qui pouvaient venir dans nos instances politiques, ce qui avait été voté par la population, balayé ! Et on continue : le droit fondamental au logement, balayé ! On a même réussi un truc assez fort lors des dernières séances, on n'est pas loin de s'être mis à dos aussi les communes. Et alors là maintenant, il manquait dans cette liste les antinucléaires.

Alors je crois, chers collègues, que là il y a une réflexion très sérieuse à avoir sur la portée des actes que nous faisons. Ces dernières semaines, j'ai été frappé de voir comment dans toute une série de milieux, on a tordu les bras des personnes à l'intérieur des partis politiques, à l'intérieur des bases aussi, pour s'assurer d'obtenir un certain nombre de décisions ici dans cette Assemblée qui sont totalement déconnectées de la réalité sociale. Nous ne sommes plus en train de faire une nouvelle Constitution pour Genève. Nous sommes en train de faire une Constitution contre Genève. On est en train de faire de cette Constituante un organe hostile à la société qui l'environne. En décidant de réintroduire subrepticement comme cela le nucléaire à Genève, en faisant comme si de rien n'était, eh bien effectivement, c'est encore une fois un nouveau front que nous allons ouvrir. Or précisément, c'était un accord dans la population, 60 % ; cela montre bien que cela va bien au-delà des clivages politiques. Et je crois qu'à un moment il va falloir se poser la question : où voulons-nous aller avec cette Constitution ? Et effectivement, si on réintroduit le nucléaire dedans, alors cela veut dire que l'on essaie de faire un instrument de cette Constitution contre l'ensemble des décisions qui ont eu lieu durant les vingt dernières années. Et là je crois, chers collègues, que nous avons une question de fond à nous poser et j'appelle celles et ceux qui justement disent dans les couloirs : « Ah, on n'est pas confortable avec ce qui se passe actuellement. On est quand même poussé, c'est le parti qui veut mais moi, j'ai des problèmes » ; réfléchissez bien, qu'est-ce que cela veut dire quand on va retourner vers les électeurs et leur dire que du côté du nucléaire finalement oui, alors qu'il y a une majorité qui est contre, on a décidé de le réintroduire. Et vous croyez vraiment que...

La présidente. Si vous voulez bien terminer Monsieur Lador.

M. Yves Lador. Alors je termine en vous demandant effectivement de rejeter cette proposition de réintroduire le nucléaire à Genève, alors que du côté de la population, je crois que ce qu'elle a eu l'occasion de dire était très clair. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Plusieurs remarques. La première, j'ai entendu dire tout à l'heure par rapport à l'électricité : « C'est bien joli de se baser sur l'électricité qu'on importe de l'étranger ». Je pense que beaucoup d'entre nous ici ont une voiture, mettent du pétrole dedans et on n'a pas de gisements de pétrole à Genève ! Donc je

trouve cet argument un peu bizarre, mais je vais revenir à des choses plus sérieuses. Je crois que l'opposition au nucléaire, qui a été manifestée d'une manière très claire par la population genevoise, se basait essentiellement sur trois aspects. Le fait que le problème des déchets n'était pas résolu et il ne l'est toujours pas. Deuxième fait : effectivement il y a des risques qui ne sont peut-être pas énormes mais lorsqu'ils s'actualisent ils créent des désastres énormes. Troisièmement – et on l'a observé dans plusieurs endroits – les centrales nucléaires amènent finalement à une sorte de société sécuritaire qui n'est pas forcément l'objectif que l'on a. Il est vrai que l'amendement qui est proposé – j'ai entendu quatre fois : « On veut que le peuple puisse voter » mais en même temps, M. Barde a très clairement dit qu'il ne faut pas qu'on ait une constitution qui obstrue. Ne pas obstruer, c'est ouvrir la porte. Donc l'amendement ne concerne pas le problème du vote parce que je vous fais remarquer que le peuple peut changer la Constitution par un vote. A partir du moment où simplement on change ce qu'il y a dans la Constitution, ce n'est pas la possibilité pour le peuple de voter ou non qu'on change, mais on ouvre une porte parce que c'est important de l'ouvrir.

Et de ce point de vue-là, il est vrai qu'actuellement, par rapport au problème de la diminution du pétrole, par rapport aux problèmes énergétiques, par rapport au problème du CO₂, il y a tout d'un coup le nucléaire qui revient un peu à la mode. Moi j'estime que les raisons que le peuple avait de s'y opposer par un vote très clair, ces raisons-là n'ont pas disparu. En outre, l'espoir que le nucléaire va répondre aux problèmes de l'énergie est aussi une illusion parce que si j'ai dit tout à l'heure qu'effectivement, on a des réserves de pétrole pour quarante ou cinquante ans, les réserves d'uranium sont à peu près du même ordre. Elles sont un peu plus grandes c'est vrai - et là je reprends tous les chiffres donnés par l'OCDE et autres, ce sont les chiffres qui circulent dans les milieux dominants – c'est vrai qu'on a entre quarante et cent ans de réserve de production d'uranium jusqu'à un certain prix...

La présidente. Si vous vouliez terminer Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. A partir du moment où on a cent ans, on dit qu'on doit remplacer le pétrole – actuellement, 9 % de l'énergie consommée dans le monde provient du nucléaire – si on dit qu'on doit remplacer 80 % en partie par le pétrole, on ne sera plus à 9 % on sera à 36 %. Si c'est quatre fois plus, il n'y a plus cent ans de réserve, il y en a vingt-cinq.

La présidente. Si vous vouliez terminer Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Est-ce que j'ose vite donner deux éléments sur le climat, pour dire que nous sommes pour...

La présidente. Vous devez conclure, Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. ... et ... pardon ? Alors au moins laissez-moi parler de l'amendement sur les Services Industriels dans la mesure où nous soutenons l'amendement proposé par l'AVIVO qui veut revenir au texte constitutionnel actuel ; mais au cas où, nous avons proposé un amendement où les mots « l'opérateur public » sont remplacés, comme dans le premier alinéa, par « les Services Industriels ». Je vous remercie et désolé d'avoir dépassé un peu mon temps.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. On m'a annoncé Monsieur Saurer, que vous aviez eu un problème de micro et que vous aviez demandé la parole. Est-ce que vous voulez parler maintenant ou vous voulez attendre... parce qu'en fait, vous figurez à la suite de M. Perroux, donc après trois-quatre orateurs. Cela vous va, très bien. Monsieur Cyril Mizrahi pour les socialistes pluralistes.

M. Cyril Mizrahi. Oui, merci Madame la présidente, chers collègues. Cher Monsieur Pardo, il est né à Pise en 1564 et il est mort en 1642 ; je pense que si vous aviez vécu à l'époque de

Galilée, vous auriez également soutenu que c'était un dangereux agitateur politique et qu'en réalité, la Terre était plate ! Ceci étant dit, j'en viens maintenant aux thèses de la commission pour dire qu'évidemment, le groupe socialiste pluraliste va les soutenir d'une manière générale. J'aimerais revenir sur deux aspects principalement. Tout d'abord sur la question du nucléaire. Ce qu'on observe là en fait, c'est que la droite est un petit peu empruntée parce qu'il y a quand même un vote très clair qui a eu lieu en 1986 avec une majorité très importante, on l'a dit et donc la droite face à cela essaie de renverser un peu la vapeur - si je puis dire - et elle est un peu empruntée, elle ne sait pas tellement comment faire, alors elle décide d'utiliser la technique bien connue du salami. Et c'est assez impressionnant de voir comment cela se passe.

En premier lieu, les Radicaux dans leur projet de Constitution, projet de mon cher collègue Murat Alder, nous disent : « L'Etat et les communes renoncent à l'énergie nucléaire » ; un message évidemment très fort vis-à-vis des électeurs et électrices qui peuvent se sentir un petit peu rassurés en se disant : « Bon, les Radicaux vont quand même défendre un peu cette disposition. » Ensuite, on a une thèse de minorité soutenue par les Radicaux qui nous est proposée : « L'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. » Donc l'Etat et les communes ne s'engagent plus mais ils collaborent aux efforts. Puis, une deuxième disposition : « Sont soumis au corps électoral tout préavis ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires. » En fait, ce qui est intéressant c'est que dans l'amendement libéral, on restreint encore un petit peu cette formulation en disant : « L'installation de centrales – donc ce n'est plus tout préavis, c'est seulement l'installation de centrales – nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement est soumise au référendum obligatoire. » Or comme l'a dit Murat Alder, politiquement c'est assez improbable quand même que ce genre de chose arrive. Donc qu'est-ce qui est visé en fait ? Il s'agit de circonscrire, de démanteler un maximum l'article 160 E. Et face à cela j'aimerais dire très clairement ici, au nom du groupe socialiste pluraliste et aussi au nom du parti socialiste que nous, nous sommes très attachés à cet article 160 E qui contient un certain nombre de principes, notamment le principe que les Services Industriels doivent appliquer cette politique en matière d'achats et contrairement à ce que dit M. Kunz, évidemment que cela a un impact ! Quand des collectivités comme Genève disent : « Nous, nous n'achetons pas du nucléaire », c'est clair que cela a un effet sur les producteurs. Et les gens qui veulent investir dans le nucléaire, qui veulent développer l'énergie nucléaire, c'est clair qu'ils n'aiment pas cela, c'est clair qu'ils voudraient ouvrir de nouveaux débouchés et c'est pour cela qu'ils nous proposent de nous passer d'un certain nombre d'éléments.

La présidente. Si vous voulez bien terminer Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Pardon ?

La présidente. Si vous voulez bien terminer Monsieur Mizrahi, vous avez épuisé le temps de parole.

M. Cyril Mizrahi. J'arrive déjà à la fin de mon temps ? Alors je vous dis deux mots sur le service public parce que c'est également une disposition qui a été approuvée très récemment et je dois apporter une petite correction aux propos de M. Hirsch qui m'a interpellé tout à l'heure. Donc cette disposition qui consacre le monopole public de l'eau a été acceptée suite à une initiative populaire en décembre 2007 ; ce monopole public de l'eau qui a obtenu la garantie fédérale - je crois même que le parti libéral le soutenait en votation mais on vérifiera cela après Monsieur Hirsch – a été...

La présidente. Si vous voulez bien conclure Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. ... accepté par 76 % de la population. Donc est-ce que nous voulons, chers collègues, remettre en cause non seulement le nucléaire mais en plus, la question du service public de l'eau ? Eh bien nous, nous disons « non » ; pour garantir le droit à l'eau dont nous avons parlé tout à l'heure, il faut garantir le service public et il faut respecter la volonté populaire. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout d'abord une petite réponse à M. Pardo. Quand j'ai débarqué en Europe – en Suisse un peu plus tard – j'avais à peine 17 ans ; j'aurai bientôt 70 ans. Pourquoi je vous dis cela ? Parce que quand je siégeais au Grand Conseil, un conseiller d'Etat fort sympathique, M. Pierre-François Unger, m'a dit : « Dis donc, c'est vrai que tu étais pilote de chasse sur un MiG ? » *Quelques rires.* J'ai failli étouffer de rire. C'est exactement ce que j'ai éprouvé tout à l'heure quand j'ai entendu M. Pardo dire que j'étais un admirateur de la bureaucratie soviétique. Je ne sais pas où il a vu cela, où il a entendu cela, ou a-t-il lu quelque chose de ma part ? Je ne sais pas. En tout cas, le modèle qu'il défend, c'est le véritable tsunami antisocial que l'on voit un peu partout : guerres, violence. On voit un peu ce qui se passe autour de nous déjà, même en Europe dans un certain nombre de pays, alors que chez nous en Suisse nous avons quand même quelqu'un qui s'autoproclame le Petit père du peuple. Et je crois que M. Pardo sait exactement où il se trouve. Cela, c'est une première remarque.

La deuxième remarque : nous constatons quoi ? C'est exactement la confirmation de ce que nous avons dit depuis le départ, c'est-à-dire que quand il s'agit de dire des formules creuses, alors la droite est toujours partante. Et quand il s'agit de choses concrètes, quand c'est au service de la population en général, des droits sociaux, du respect de l'expression populaire à travers des initiatives, alors là non, il est hors de question de les maintenir dans la Constitution. Mais quand il s'agit de défendre les intérêts de la minorité, qui est représentée par une majorité ici, alors là évidemment, on va même mettre des virgules et des chiffres et des décimales. M. Barde tout à l'heure parlait de la démocratie, qu'il faut laisser le peuple s'exprimer, etc. Venant de M. Barde, cela m'étonne beaucoup parce que M. Barde nous a habitués à être très rigoureux dans certaines démonstrations. Il sait parfaitement que le peuple se prononce ; s'il veut introduire le nucléaire à un moment donné, il peut parfaitement lancer une initiative populaire. Michel Ducommun l'a dit tout à l'heure. Donc tout ceci c'est bidon, c'est n'importe quoi ! Il compte sur la naïveté des uns et des autres. Eh bien, ce n'est pas chez nous que cela va se passer comme cela !

Sur l'énergie maintenant, je dirai tout simplement encore une chose. Dire quelque chose au niveau d'une loi ou au niveau d'une constitution, ce n'est pas du tout la même chose. D'ailleurs M. Barde a dit que la Constitution nous interdit telle chose. Il faut arrêter avec cela ! Et M. Kunz a passé du temps à démontrer, selon lui, que finalement cela n'interdit rien du tout. Il faut savoir à droite accorder vos violons ! C'est une véritable mascarade ! Tout ceci va dans le sens de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), puisque M. Dimier nous gratifie en plus d'un amendement : il faut privatiser justement les tâches qui concernent la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc. puisque l'Etat pourrait les confier à des sociétés commerciales. C'est exactement là le nœud du problème, le cœur du problème, nous sommes en train d'assister à une véritable offensive de la droite pour aller dans le sens d'une privatisation ; le profit toujours pour les leurs et pour la population, justement, un peu plus de régression sociale sur tous les plans, que ce soit sur le plan de la santé, du social, de l'éducation, nous le verrons au fur et à mesure. Tout ceci ne nous trompe pas : nous partons donc déjà dans le sens d'un rejet de ce torchon qui est en train d'être écrit aujourd'hui.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, vous avez vu que l'AVIVO a déposé un certain nombre d'amendements qui reprennent le texte exact d'un certain nombre d'articles de la Constitution résultant d'initiatives qui ont été adoptées par le peuple genevois et très souvent massivement. Nous avons donc déposé des amendements pour reprendre l'article qui est applicable aux Services Industriels et ces deux amendements proviennent précisément de deux initiatives populaires, à savoir le monopole pour l'eau et le monopole pour l'électricité. Ces deux monopoles ont été adoptés à une forte majorité en 2007. Et voilà déjà qu'on veut supprimer ces deux monopoles qui ont été adoptés par le peuple. C'est véritablement une attitude totalement démocratique ! Evidemment maintenant, on est 80 et là vous avez une majorité, alors vous pouvez tout faire. C'est en tout cas d'un mépris total à l'égard des citoyennes et des citoyens de notre canton mais nous saurons y réagir, ne vous faites pas d'illusions à ce sujet. Du reste j'ai remarqué quand même tout à l'heure que des membres du PDC ont dit que l'accès à l'eau est une condition essentielle à la vie et qu'en tout cas en ce qui concerne l'eau, cela devrait effectivement être un monopole. Par contre on voit très bien, avec les nouvelles dispositions que l'on veut privatiser l'eau comme en France où l'on constate les nombreux scandales occasionnés par cette mesure. En Angleterre également, on voit maintenant ce qui se passe avec la privatisation de l'eau. Et ne parlons pas de la privatisation de l'eau dans certains autres continents où les gens n'ont pas d'eau du tout. Avec cette thèse, les masques sont tombés ! Et vous voulez par la suite, dans une loi, privatiser les tâches des Services Industriels. Donc nous avons demandé que la totalité de cet article soit soumis pour qu'on sache très clairement qui veut démanteler les Services Industriels et qui sont les gens qui veulent mettre la main sur les services publics. On le verra tout à l'heure dans le vote.

Par contre, on l'a déjà vu tout à l'heure et c'est quand même incroyable : il y a dix-huit mois ou deux ans, une initiative a été adoptée à une très forte majorité concernant les chiens dangereux. J'aime mieux vous dire que ceux qui ont des enfants sont extrêmement préoccupés. Non, c'est évacué, on n'en veut pas de cet article ! En ce qui concerne la fumée, il ne reste plus qu'une ligne. On peut prendre ces différents articles constitutionnels émanant des initiatives populaires et on peut voir que c'est tout simplement une destruction totale de cinquante ans d'éléments, d'articles, de normes novateurs qui ont été inscrits dans notre Constitution. Vous voulez tout éliminer ! On a tout à fait compris aujourd'hui mais nous continuerons à déposer toute une série d'articles pour que ce soit clair vis-à-vis de la population, qu'elle sache qui démantèle nos droits et tous les éléments institutionnels et qu'elle entende une fois pour toutes quel est le vocabulaire des majoritaires ; parce que c'est facile d'écrire des petites thèses de deux-trois lignes qui n'ont aucune portée, qui laissent la porte ouverte pour tout le monde. Eh bien cette fois-ci, ce sera très clair ! Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Juste pour répondre à M. Soli Pardo qui m'a mis en cause. Je n'ai jamais parlé de fin du monde, la fin du monde m'indiffère. Je vous ai parlé d'un vote qui a eu lieu en 1986, sur la base duquel l'Etat a construit une politique énergétique. C'est quelque chose d'éminemment positif. On a fait une politique énergétique qui parle des énergies alternatives, qui parle des économies d'énergie ; c'est une construction qui a pris vingt-cinq ans. Ce que je vous ai dit, c'est que ceci ne doit pas être abandonné. Et à mon avis, ce que vous êtes en train de faire en rétablissant un référendum obligatoire, c'est un signal politique très mauvais, cela remet en question tout ce qui s'est construit. Je n'ai jamais parlé de fin du monde, vous êtes à côté de la plaque.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, chers collègues, j'aimerais revenir sur quelques remarques qui ont été faites par M. Kunz et aussi M. Barde concernant l'origine de l'énergie.

Bien sûr les électrons, le substrat physique de l'énergie, viennent de partout ; c'est comme le CO₂ dans l'air. Est-ce que le CO₂ qui est au-dessus de Genève vient de Genève, de France, d'Allemagne, de Russie, etc. ? Il vient de partout et avec les électrons, c'est exactement la même chose. En revanche, quand les SIG achètent, il y a un contrat et il y a des certificats qui garantissent l'origine renouvelable de l'énergie. Et ce sont ces certificats-là qui comptent. Et là nous avons une marge de manœuvre encore extrêmement importante comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Ce sont les SIG eux-mêmes qui disent que nous ne sommes pas du tout confrontés à une quelconque pénurie. Evidemment, si tous les cantons, tous les pays qui nous entourent appliquaient le même principe que Genève, oui, ce serait une chose extrêmement bénéfique, extrêmement heureuse parce que cela permettrait un changement radical du rapport de forces entre l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables. Je vous rappelle que l'argent investi dans l'énergie nucléaire, c'est environ 2'000 milliards de francs. 2'000 milliards de francs contre quelques milliards de francs dans les énergies renouvelables. C'est cela qui fait qu'effectivement, il y a une telle pression sur l'énergie nucléaire et que le soutien pour les énergies renouvelables est extrêmement faible.

L'autre problème, c'est l'amendement des Libéraux ou l'amendement de Michel Barde qui soulève un problème de procédure. Comme d'autres personnes l'ont déjà rappelé, même dans la situation actuelle, nous pouvons voter. Si vous souhaitez qu'on ait plus de liberté en matière de nucléaire, rien ne vous empêche de lancer une initiative et de changer la Constitution. Cette possibilité, vous l'avez.

Donc, le problème n'est pas au niveau de la procédure démocratique. Le problème est au niveau du signal que nous souhaitons envoyer. Et c'est clair, avec vos amendements et le rapport de minorité des Libéraux, le signal que Genève envoie est un signal extrêmement clair en matière d'ouverture de l'énergie nucléaire. Tout le reste, c'est du bidouillage, c'est totalement inintéressant. C'est un message extrêmement clair que Genève envoie à l'ensemble de la Suisse et aux autres pays qui regardent un peu ce qui se passe à Genève. Genève va-t-il changer en matière de politique nucléaire, Genève va-t-il abandonner l'interdiction du nucléaire. Voilà la question à laquelle nous répondons ce soir. Et je pense que c'est une des questions les plus fondamentales que nous allons poser pendant tout le travail de la Constituante. Politiquement, symboliquement, ce choix que nous allons faire ce soir est extrêmement lourd de conséquences.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. J'ai simplement un souci comme président de cette commission. On avait déjà calculé des minutages assez larges. Il semble qu'on a de la peine à s'y tenir, d'une part ; donc j'aimerais bien encourager tous les groupes à s'y tenir. Et d'autre part, j'ai un souci : on a reçu de nombreux amendements dont certains deviennent de vrais textes de littérature. Par conséquent, si vous devez les lire à chaque fois avant les votes, on va avoir un problème de délai.

La présidente. Vous avez fini votre intervention ? D'accord. Monsieur Melik Özden malheureusement, vous n'avez plus de temps de parole au niveau des socialistes pluralistes. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. De combien de temps disposé-je encore ?

La présidente. Quatre minutes, Monsieur Pardo.

M. Soli Pardo. Quatre minutes, merci beaucoup. Mesdames et Messieurs les constituantes et constituants, on fait beaucoup cas de cet article 160E de la Constitution, anciennement article 160C, en lui attachant une importance symbolique extraordinaire. C'est oublier que lorsque cet article a été approuvé par le peuple, non par 60 % mais par 59,82 % des électeurs, c'était le 7 décembre 1986. Alors j'ai entendu des gens qui faisaient l'exégèse de

cette décision populaire et qui disaient : « Le peuple a décidé ceci parce qu'il voulait aller à vélo, c'est formidable. Il voulait une politique énergétique extraordinaire. » Mais il faut regarder les dates. Il y a trois raisons à l'acceptation surprise de cet art. 160C le 7 décembre 1986 : c'est Tchernobyl, Tchernobyl et Tchernobyl ! Je vous rappelle que c'était le 28 avril 1986 et que cet article a été adopté dans ce qu'on peut appeler une panique nucléaire qu'on essaie d'entretenir et de faire revivre vingt-quatre ans après. Il y avait des circonstances et je dirai à M. Saurer, lequel dit qu'il suffit de déposer une initiative si on veut changer la constitution : Monsieur Saurer, je ne sais pas si vous avez remarqué mais nous sommes en train de rédiger une constitution ; donc nous pouvons mettre dedans ce qui nous plaît et ce qui plaît à la majorité d'entre nous c'est cela. Et j'étais aussi très choqué d'entendre les mots « déficit démocratique » pour qualifier le fait de confier au suffrage universel les décisions importantes en cette matière. Si la Constitution confère au peuple le pouvoir de prendre toute décision concernant le nucléaire, c'est au contraire un regain, un supplément démocratique, contrairement à ce qui existe maintenant où c'est un exécutif qui décide ; et certains veulent que ce soit des technocrates pseudo-scientifiques ramassés ou non dans je ne sais quelle institution qui décident au lieu du peuple. Si le peuple peut décider c'est un grand progrès démocratique. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Murat Alder. Vous avez encore cinquante secondes.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Ecoutez, simplement pour dire que lors de mon intervention de tout à l'heure, je me suis dit : « Allez, on y va doucement. » Et qu'est-ce qu'on a en retour ? Des menaces, des agressions, des insultes, du mépris ! On n'a pas le droit d'avoir une discussion sans qu'on se fasse systématiquement traiter de tous les noms par un certain nombre de personnes. Je le déplore. La semaine dernière, on a trouvé un consensus sur une question ; pourquoi est-ce qu'on n'est pas capables de trouver un consensus sur cette question-là ? Je le dis et je le répète, que ce soit clair aussi pour M. Mizrahi : nous ne voulons pas de nucléaire à Genève, nous pensons simplement que l'article 160E, alinéa 5 de la Constitution genevoise actuelle n'est d'aucune efficacité à cet effet. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Alder. M. Boris Calame, mais que je ne vois pas ici, a demandé la parole vraisemblablement. Monsieur Kunz ? Non, je crois que M. Alder a épuisé le temps de parole du groupe Radical-Ouverture. Monsieur Pierre Gauthier pour l'AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Merci beaucoup Madame la présidente. Ecoutez, je veux vous raconter une anecdote. Quand j'étais plus jeune, je passais mes vacances au bord de la Loire. J'y passais toutes mes vacances et mon occupation principale c'était de pêcher la friture, les brochets, les gardons... Vous voyez, c'est bucolique tout cela. Et puis tout d'un coup cela le devient un petit peu moins parce qu'en 1960, une centrale s'est construite à cinq kilomètres de cet endroit et en quelques mois, vu que l'eau du fleuve a été utilisée pour le refroidissement du système secondaire de cette centrale, la moyenne de température de l'eau du fleuve a augmenté de un demi degré à un degré, ce qui semble très faible. Mais l'effet induit de cela, c'est que la faune piscicole a quasiment disparu et que les algues ont proliféré dans le fond du fleuve. Alors aujourd'hui, si vous allez vous promener au bord de la Loire vous n'y verrez pas un seul pêcheur pour la simple et bonne raison qu'il n'y a plus un seul poisson. En plus des problèmes insolubles de déchets, des frais de démantèlement - qui ne sont jamais évalués d'ailleurs dans le coût de la production de l'énergie nucléaire - des risques incalculables par leurs conséquences en cas d'accidents, je pense qu'il faut bien se rendre compte aussi que nous refusons avec force et avec vigueur le recours au nucléaire car il entraîne une modification profonde et la destruction des biotopes lorsque les centrales sont installées, comme elles le sont toujours, au bord des fleuves. Je vous remercie beaucoup.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Beaucoup de choses ont été dites à propos du nucléaire ; j'aimerais simplement relever que l'ensemble des références démocratiques utilisées jusqu'à maintenant repose sur un vote de 1986 et je vous suggère d'observer le vote des Nidwaldiens du week-end dernier qui ont refusé à 67 % de renoncer au nucléaire. Comme l'a dit Murat Alder, il n'est pas question pour nous – et c'est un faux débat, c'est un faux procès, c'est de la mauvaise foi que de prétendre que nous voulons réinstaurer le nucléaire. Ce que nous voulons, parce que c'est la démocratie à laquelle nous croyons, c'est redonner la parole au peuple ; raison pour laquelle nous soutiendrons la thèse proposée par Richard Barbey qui donne au peuple le pouvoir de rester maître du jeu.

A propos des Services Industriels, au tout premier débat j'étais déjà intervenu pour dire qu'il nous semblait que la direction dans laquelle nous devions aller - et qui a été suivie jusqu'à maintenant - était de ne mentionner aucun établissement public spécifique à une exception près qui est l'Hospice général. Nous avons eu de la difficulté à obtenir cette mention, je crois qu'elle est même peut-être encore en suspens et qu'on devra y revenir, mais c'est pour nous une institution qui doit manifestement figurer dans notre Charte fondamentale. En revanche, il est exclu pour nous de vouloir inscrire des noms de sociétés et de sortir du principe de l'entité de droit public qui suffit largement, les noms étant complètement accessoires.

J'aimerais attirer votre attention sur notre amendement 501.61.b. L'idée qui est derrière cet amendement est précisément d'utiliser une partie de l'argent public pour permettre de conduire des recherches scientifiques avec les universités et les instituts spécialisés en vue d'obtenir à la fois des réductions de la consommation et la promotion des énergies renouvelables. Et nous pensons que cet amendement à la thèse 501.61.b est extrêmement dynamique, encouragera la recherche et surtout ramènera nos universités dans un champ dont elles semblent bien éloignées souvent, celui de la pratique et de la réalité. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente, chères et chers collègues. Je dois dire que je n'avais pas prévu d'intervenir mais ce que je dois bien qualifier de dérive lamentable du débat au cours de la séance de ce jour me pousse à intervenir, non pas sur le fond mais sur quelques éléments de forme que je tiens à préciser parce que je dois dire vraiment que je trouve certains propos qui ont été prononcés ici, notamment par un rapporteur, tout à fait inadmissibles ; et je veux m'associer aux propos de Mme Gisiger tout à l'heure, dénonçant elle aussi la dérive de ces débats. Si je comprends bien - c'est l'avis de plusieurs préopinants et pas des moindres - on s'attaquerait aujourd'hui à des résultats d'initiatives populaires, validées par le souverain et à ce titre, intouchables. On nous a dit aussi qu'il s'agissait de textes votés récemment, l'interdiction du tabac, l'interdiction de la fumée passive, l'interdiction des chiens dangereux, etc., des normes éminemment constitutionnelles en ce qu'elles touchent naturellement aux fondements même de l'Etat ! J'ai entendu parler - et cela revient régulièrement - d'attaques à l'égard des acquis démocratiques, des acquis sociaux, des acquis de je ne sais quoi. J'ai même entendu dans un langage plus fleuri parler ce soir de technique du salami. Alors je le dis avec beaucoup de respect pour tous ces collègues qui se reconnaîtront et sans vouloir ici, contrairement à certains, stigmatiser qui que ce soit parce qu'encore une fois, je trouve cela assez indigne et je tiens à préciser ceci.

Le premier élément, c'est que nous avons été constitués au sens propre du terme par une loi qui a été votée le 24 février 2008 à une majorité écrasante, 80 % de la population. C'est suffisamment rare pour être souligné dans notre canton. Aucune limite n'est fixée dans notre mandat. Nous avons mandat de réécrire une constitution qui soit actuelle, qui soit claire, qui soit lisible ; nous nous y employons. Il n'a jamais été question de fixer une limite de temps en

disant que les textes votés deux, trois, quatre ans avant la création de la Constituante seraient intangibles. Et je dois dire que j'ai beaucoup de peine à entendre aujourd'hui d'éminents collègues venir nous débiter régulièrement ce type d'arguments. Je trouve que cela masque un peu l'indigence des arguments de fond et je n'irai pas plus loin sur ce terrain-là. Un dernier mot pour vous dire qu'au fond, si on suivait l'approche qui est défendue par certains ici, selon laquelle on ne doit pas revenir sur des acquis ou je ne sais quoi, eh bien alors nous n'aurions pas octroyé le droit d'éligibilité aux étrangers lorsque nous avons traité des travaux de la commission 2, puisque précisément l'éligibilité en faveur des étrangers a été rejetée, peut-être pas massivement, mais rejetée et dernièrement. Alors là je dois dire que j'ai un petit peu de peine à comprendre les arguments qu'on vient sortir ici en disant : la droite est l'ennemie de la démocratie, l'ennemie du progrès social, alors que si on appliquait cela effectivement de façon neutre, on se rendrait compte que cela ne tient pas debout. Mais est-ce que la neutralité nous permettra d'éviter le naufrage ? Je dois ici vous avouer et afficher mes doutes. Merci.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Oui, merci Madame la présidente. Je prends mon temps en tant que rapporteur de minorité pour vous informer qu'on retire la thèse de minorité 501.63.a au profit de l'amendement sur la thèse de majorité 501.61.b. Vous avez reçu notre proposition qui souhaite juste intégrer la notion de la réduction des ressources en plus de celle de la réduction de l'énergie. Voilà, je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Calame, nous avons pris note. Monsieur Bénédic Hentsch.

M. Bénédic Hentsch. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, j'aimerais vous rassurer tout de suite : je ne suis pas le porte-parole d'un quelconque *lobby* et donc je suis simplement un constituant qui veut aujourd'hui participer à la charge de réécrire une constitution pour les générations futures. C'est pour cela que j'ai un tout petit peu de peine quand j'entends M. Yves Lador nous faire un procès d'intention qui consiste à dire que nous allons préparer une contre-constitution contre Genève.

Cher Monsieur Saurer, puisque nous avons travaillé pendant trois mois ensemble dans la commission 5, j'aimerais vous dire que je n'ai pas du tout proposé que nous fassions sauter un quelconque verrou. Je pense aussi que nous ne voulons pas mener une guerre de statistiques pour savoir ce qui est l'enjeu du nucléaire. Je crois que nous sommes d'accord sur le constat qu'aujourd'hui, la République et canton de Genève, à travers son approvisionnement d'énergie, puise fortement dans l'énergie nucléaire ; il s'agit simplement de reconnaître que c'est un fait. Et je trouve que de lier le gouvernement - à qui par ailleurs nous donnons la mission de garantir l'approvisionnement en énergie de notre canton - je trouve que de le lier en même temps dans ses sources d'approvisionnement est quelque chose qui est dangereux. La seule chose que je fais, c'est de suggérer que nous arrêtons cette hypocrisie qui consiste à permettre à nos Services Industriels d'acheter de l'énergie - dont on sait notoirement qu'elle vient de centrales nucléaires - tout en interdisant à ce même gouvernement de faire tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre le nucléaire. De toute façon, il me semble qu'en fin de compte le peuple est totalement souverain par rapport à quelque initiative que notre gouvernement pourrait lui suggérer. Par conséquent, je pense que cela rendrait notre gouvernement responsable de proposer à ses citoyens qui l'ont élu une politique énergétique qui fasse l'arbitrage entre tous les besoins et les risques que cela implique. C'est pour cela que je vous recommande de voter pour la thèse amendée de M. Barbey.

La présidente. Merci Monsieur Hentsch. La parole est à M. Jérôme Savary, rapporteur de la commission.

M. Jérôme Savary. Oui, merci Madame la présidente. Chers collègues, je ne veux pas revenir sur le débat relatif l'énergie - dont les arguments échangés ont été nombreux et sont désormais connus - mais revenir sur un point par rapport à la dernière intervention de M. Dimier sur les services industriels. Je crois qu'il se méprend sur les intentions de la commission puisqu'il n'est pas question pour nous de dénommer par un nom propre les services industriels comme un opérateur en tant que tel. Par conséquent, nous avons utilisé le terme services industriels avec des minuscules pour bien nommer le service qui devrait être fourni par l'opérateur public. D'ailleurs, le groupe SolidaritéS a bien compris notre intention puisque le groupe dépose un amendement pour mettre des majuscules aux services industriels afin de bien ancrer la dénomination des services industriels, ce qui n'est pas l'intention de la commission. De la même manière, pour ce qui est de la mobilité, nous parlerons dans un instant peut-être d'opérateur de transports publics et non pas des TPG tels qu'on les connaît sous leur dénomination actuelle. Je voulais donc apporter encore cette précision pour que les choses soient tout à fait claires.

La présidente. Merci Monsieur Savary. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder aux votes. Nous avons donc le chapitre Energie ; nous avons tout d'abord une thèse de la commission, la 501.41.a : « Le canton et les communes assurent un approvisionnement suffisant en énergie. » Cette thèse a deux amendements qui en fait se rejoignent, qui sont identiques : l'amendement AVIVO et l'amendement SolidaritéS. L'un et l'autre, si j'ai bien compris, ne touchent que la thèse 501.41.a. Donc on va d'ores et déjà procéder au vote de l'amendement AVIVO-SolidaritéS sur la réintroduction de l'article 160 E de la Constitution. Je vous fais grâce de sa lecture, vous l'avez tous sous les yeux. *Voix dans la salle.* Comment ? Ah, alors est-ce que vous êtes suivi pour l'appel nominal ? Oui, amplement. Donc appel nominal... Nous sommes sur le 501.41.a et c'est là-dessus qu'il y a l'appel nominal. S'il-vous-plaît, nous demandons un peu de silence.

M. Soli Pardo. Madame la présidente, si j'ai bien compris, cet amendement remplace plusieurs thèses, quatre thèses et je crois que nous avons convenu que...

La présidente. Non Monsieur Pardo, je viens de dire si vous m'aviez suivie, cet amendement ne remplace qu'une thèse, la 501.41.a. Donc c'est une proposition de réintroduire l'article 160 E.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :

Article politique énergétique

1 La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

2 Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

3 La conservation de l'énergie est obtenue notamment :

a) dans le secteur immobilier :

1° par l'établissement de normes de consommation spécifiques d'énergie, par exemple, consommation d'énergie par m³ chauffé et par année,

2° par des exigences et des encouragements garantissant de basses consommations spécifiques,

3° par des exigences et des encouragements favorisant l'isolation thermique et l'optimisation des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude et ventilation de tous les bâtiments et la récupération de la chaleur,

4° par une répartition adéquate des frais de consommation de chaleur, notamment par le décompte individuel de chauffage pour tous les bâtiments et par le décompte individuel de chauffage et d'eau chaude pour les bâtiments neufs ou soumis à une rénovation importante,

5° par la soumission de la climatisation à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

6° par des exigences quant à la rationalité de l'utilisation de l'énergie primaire, notamment par la soumission du chauffage « tout électrique » par résistance à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

7° par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine de l'économie d'énergie dans le bâtiment;

b) dans le secteur des transports, en favorisant les déplacements en transports publics, à vélo et à pied, notamment sur le plan des investissements et des équipements;

c) dans le secteur industriel :

1° par la collaboration entre autorités publiques, services publics et industries en vue d'une utilisation optimale de l'énergie primaire, notamment par l'installation de production chaleur-force et la récupération de la chaleur,

2° par la récupération et le recyclage des matières et des déchets lorsqu'il en résulte une économie d'énergie appréciable,

3° par l'encouragement de l'amélioration de la durabilité des objets manufacturés;

d) dans le secteur de l'approvisionnement et la transformation de l'énergie :

1° par l'obligation de rachat à des conditions adéquates du courant produit par les centrales du secteur agricole, immobilier et industriel,

2° par l'interdiction des tarifs dégressifs qui ne sont pas justifiés par les fondements de la politique cantonale en matière d'énergie et par une tarification conforme à ces derniers.

4 Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment :

a) par la promotion d'installations utilisant ces énergies et des mesures permettant leur utilisation, immédiate ou future, dans l'architecture et l'aménagement du territoire;

b) par la promotion de la chaleur de l'environnement, notamment par l'intégration optimale des sources de chaleur de l'environnement du lac, des cours d'eau, de la nappe phréatique et des rejets de chaleur, dans l'approvisionnement énergétique;

c) par la prise en compte des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage à distance, notamment en ce qui concerne sa température et le dimensionnement du réseau;

d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

5 Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

6 Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

7 La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :

La thèse 501.41.a est remplacée par le texte actuel de l'art. 160 E de la Constitution genevoise issu de l'initiative populaire «L'énergie notre affaire» et reproduit ci-dessous pour mémoire (texte semblable à l'amendement AVIVO).

Amendements SolidaritéS et AVIVO à la thèse 501.41.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT

Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 501.41.a

Le canton et les communes assurent un approvisionnement suffisant en énergie.

est adoptée par 58 oui, 4 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse 501.41.b « Le canton et les communes s'assurent d'une baisse de la consommation par habitant. » Cette thèse a un amendement de M. Dimier que je vous lis et qui la remplacerait donc.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

Le canton et les communes étant responsables d'un approvisionnement énergétique correspondant aux besoins de la population elles mettent en place des politiques permettant l'accroissement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.

L'amendement est accepté par 46 oui, 18 non, 7 abstentions.

La présidente. Je le mets donc au vote en tant que thèse amendée. *Voix dans la salle.* Comment ? Alors, est-ce que vous êtes suivi avec le vote nominal ? Oui, effectivement vous êtes suivi. Très bien, vote nominal.

Thèse amendée 501.41.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI

Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse amendée 501.41.b

Le canton et les communes étant responsables d'un approvisionnement énergétique correspondant aux besoins de la population elles mettent en place des politiques permettant l'accroissement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.

est adoptée par 54 oui, 12 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 501.41.c

³ Le canton et les communes veillent à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

Le canton et les communes favorisent l'utilisation des énergies renouvelables.

L'amendement est refusé par 36 non, 29 oui, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 501.41.c

³ **Le canton et les communes veillent à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.**

est adoptée par 40 oui, 26 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote sur la thèse de minorité 501.42.a. Nous avons deux amendements. Nous avons un premier amendement de M. Muller qui vise à faire tomber la

première phrase, donc « *L'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.* » et à remplacer le 2^{ème} alinéa « *Sont soumis au corps électoral tout préavis ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaire.* »

Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :

L'Etat soumet au corps électoral tout préavis ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires.

Le vote nominal est demandé.

Amendement UDC à la thèse de minorité 501.42.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	ABS
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON

Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 62 non, 6 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Michel Barde qui conserve la première phrase et qui remplace la deuxième phrase par :

Amendement du groupe Ge'[avance] (M. Michel Barde) :

1. *L'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.*
2. ***L'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement est soumise au référendum obligatoire.***

Amendement G[e]'avance à la thèse de minorité 501.42.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON

Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est accepté par 37 oui, 34 non, 0 abstention.

La présidente. Je vous fais donc voter la thèse de minorité amendée qui remplace la thèse 501.41.d.

Le vote nominal est demandé.

Amendements à la thèse de minorité 501.42.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON

de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI

Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 501.42.a

1. L'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.

2. L'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement est soumise au référendum obligatoire.

est adoptée par 37 oui, 34 non, 0 abstention.

Une voix dans le public.elle est morte la Constituante !

La présidente. M. Vanek, un peu de silence, vous êtes dans le public. Nous allons continuer nos travaux.

La présidente. Nous passons au vote sur le chapitre climat.

501.5 Climat

La présidente. Nous avons une thèse de majorité et deux thèses de minorité. Nous allons commencer par voter la *thèse de minorité 501.52.a* « *Le canton prend les mesures nécessaires permettant une diminution des gaz à effet de serre d'au moins 80 % en 2050 par rapport aux émissions de 1990. Dès que cet objectif est atteint, l'alinéa 1 est supprimé.* »

Le vote nominal est demandé.

Thèse de minorité 501.52.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON

de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT

Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.52.a

Le canton prend les mesures nécessaires permettant une diminution des gaz à effet de serre d'au moins 80 % en 2050 par rapport aux émissions de 1990.

Dès que cet objectif est atteint, l'alinéa 1 est supprimé.

est refusée par 39 non, 32 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 501.53.a Climat « L'Etat contribue aux efforts visant à éviter des dérèglements irréversibles du climat. Il réduit ses émissions globales de gaz à effet de serre conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et des organismes intergouvernementaux. Nous avons un amendement de M. Velasco qui supprime le terme « irréversibles ».

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Alberto Velasco) :

L'Etat contribue aux efforts visant à éviter des dérèglements du climat. A cet effet, il réduit, notamment, ses émissions globales de gaz à effet de serre conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et des organismes intergouvernementaux.

L'amendement est refusé par 37 non, 32 oui, 2 absents.

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.53.a Climat

L'Etat contribue aux efforts visant à éviter des dérèglements irréversibles du climat. Il réduit ses émissions globales de gaz à effet de serre conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et des organismes intergouvernementaux.

est refusée par 37 non, 34 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse de la commission 501.51.a « Le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum conformément aux accords internationaux. » sur laquelle nous avons... pardon, qui vous suit ? Il y a effectivement une majorité, donc nous aurons un vote nominal. Nous avons les amendements des Associations et de M. Dimier. Nous allons d'abord soumettre au vote l'amendement Dimier :

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

Les autorités mettent en place des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.

Amendement à la thèse 501.51.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT

Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI

Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est accepté par 37 oui, 34 non, 0 abstention.

La présidente. Cet amendement est donc accepté, ce qui fait que l'amendement des Associations à la thèse principale « *Le canton réduit ses émissions de gaz à effet de serre, au minimum conformément aux indications de la communauté scientifique internationale et aux accords internationaux.* » tombe, que la thèse principale tombe. Je vous lis donc cet amendement qui devient une thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 501.51.a

Les autorités mettent en place des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.

est adoptée par 39 oui, 23 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au chapitre Services industriels, 501.6.

501.6 Services industriels

La présidente. Nous passons à la thèse 501.61.a « ¹ Les services industriels couvrant l'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, l'incinération des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées sont un monopole public cantonal qui ne peut être délégué. » Nous avons deux amendements, un amendement AVIVO qui, en fait, amende deux thèses ainsi qu'un amendement MCG. Nous allons d'ores et déjà au vote de l'amendement AVIVO qui me paraît le plus lointain.

Le vote nominal est demandé.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :
Remplace les thèses 501.61.a et 501.61.b

Principes – But – Siège – Surveillance nouvelle

1 L'approvisionnement et la distribution d'eau sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.

2 L'approvisionnement et la distribution d'électricité sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.

3 Les Services industriels de Genève (ci-après : Services industriels), établissement de droit public doté de la personnalité juridique, autonome dans les limites des présentes dispositions constitutionnelles et de la loi qui en détermine le statut, ont pour but de fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, de l'énergie thermique, dans le respect de l'article 160E fixant la politique énergétique du canton, ainsi que de traiter les déchets. Les Services industriels ont également pour tâches d'évacuer et de traiter les eaux polluées dans le cadre fixé par la loi : cette activité ne peut pas être sous-traitée à des tiers. Ils peuvent en outre développer des activités dans des domaines liés au but décrit ci-dessus, exercer leurs activités à l'extérieur du canton et fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.

4 Leur siège est à Genève.

5 Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat.

Art. Capital de dotation

1 Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi en détermine le montant.

2 Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé par la loi.

3 L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de dotation pour 55 %, la Ville de Genève pour 30% et les autres communes genevoises pour 15% répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.

4 Les montants des participations de ces autres communes sont arrêtés par le Conseil d'Etat.

5 En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à sa nouvelle répartition selon les mêmes principes. Toutefois, en ce qui concerne les 15% attribués aux communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.

Art. Propriété – Responsabilité

1 Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.

2 En cas de cessation de cette affectation pour cause de dissolution des Services industriels, le produit net de la liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.

Art. Utilisation du domaine public et redevances

1 Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.

2 La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le mode de calcul des redevances.

Art. Organisation

L'organisation des Services industriels est réglée dans la loi.

Amendement à la thèse 501.61.a et b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI

Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI

Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 37 non, 30 oui, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement MCG.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

L'Etat dirige l'approvisionnement et la distribution en eau/gaz/électricité, il confie ces tâches *soit à une entité de droit public, soit à des sociétés commerciales ou associatives. Il en va de même de l'évacuation des déchets et le traitement des eaux usées.*

Le vote nominal est demandé.

Amendement à la thèse 501.61.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI

Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	ABS
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON

Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 1 abstention.

La présidente. Je mets la thèse 501.61.a au vote.

Le vote nominal est demandé.

Thèse 501.61.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON

Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse 501.61.a

¹ Les services industriels couvrant l’approvisionnement et la distribution de l’eau, du gaz, de l’électricité, de l’énergie thermique, l’incinération des déchets, l’évacuation et le traitement des eaux usées sont un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

est adoptée par 37 oui, 34 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse 501.61.b « ² L’opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables. »

Nous avons pris bonne note et vous l'avez remarqué que la thèse de minorité 63.a avait été retiré par ses auteurs. Nous avons trois amendements, un amendement Ducommun, plutôt rédactionnel, un amendement MCG et un amendement des Associations. Je propose de passer au vote de l'amendement MCG.

Amendement du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier) :

L'Etat confie à une entité de droit public la responsabilité de conduire, avec les universités et le monde scientifique en général, les recherches utiles à la réduction de la consommation énergétique générale et conduit une politique de promotion des énergies renouvelables.

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 3 abstentions.

La présidente. Je sou mets l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève (M. Boris Calame) :

Ajouter au texte de la thèse (amendée ou non)

(...énergétique et) des ressources, ainsi que (la promotion...)

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous avons maintenant un amendement du groupe SolidaritéS qui propose de remplacer « L'opérateur public » par « Les Services Industriels ».

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Les Services Industriels visent la réduction de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

L'amendement est refusé par 38 non, 26 oui, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 501.61.b.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 501.61.b

² **L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et la promotion des énergies renouvelables.**

Thèse 501.61.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	ABS
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI

de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Mller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI

Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est adoptée par 39 oui, 28 non, 4 abstentions.

La présidente. Je soumets maintenant au vote l'ajout Velasco, donc la *thèse de minorité 501.61.a* « ³ *L'opérateur public vise la réduction de la consommation d'eau et de la production des déchets.* »

Mise aux voix, la thèse de minorité 501.62.a

³ *L'opérateur public vise la réduction de la consommation d'eau et de la production des déchets.*

est refusée par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Partie III : Aménagement, mobilité, infrastructures (Chapitres 501.7, 501.8 et 501.9)

La présidente. Nous en avons fini avec ces chapitres, nous allons commencer la partie 3. Nous pourrions en tout cas introduire les débats. Le rapporteur de majorité, M. Savary, est déjà à la table centrale, et je propose à MM. Calame, Saurer, Velasco et Hentsch de rejoindre la table centrale. Monsieur Savary, vous disposez de dix minutes pour présenter ce rapport de majorité.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. J'espère que vous avez encore le courage pour quelques minutes pour cette troisième partie de regroupement de chapitres autour de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des infrastructures. Le premier chapitre concerne l'aménagement du territoire, ce sujet a été considéré par la commission comme essentiel pour le développement de Genève, comme un défi majeur pour assurer un développement équilibré de l'agglomération genevoise au travers des objectifs de développement qui à terme devraient pouvoir accueillir encore 200'000 habitants et 100'000 emplois supplémentaires selon les projections du schéma d'agglomération. Dans ce but, le territoire doit être aménagé de manière à promouvoir un espace de vie commun en rapprochant les populations, en rééquilibrant l'emploi et l'habitat, en renforçant la collectivité et le rayonnement métropolitain de Genève, en offrant les conditions les plus favorables pour le maintien de la qualité de l'environnement et de la protection du climat, en permettant enfin un développement efficient des infrastructures de transport public. Tels sont les objectifs que la commission entend faire porter à la politique d'aménagement du territoire à Genève. Dans ce but, la commission vous propose une thèse formée de deux alinéas. Le premier alinéa dit que « Le canton et les communes veillent à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. » Deuxièmement, « Ils préservent la zone agricole utile et les zones protégées. » Il y a eu beaucoup de questions posées, de réflexions, notamment lors de notre premier débat sur le sens et la portée de cette première phrase et notamment de ces trois adjectifs « compacte, multipolaire et verte ». J'y reviens brièvement pour essayer d'aplanir des doutes et des questions à ce niveau-là.

Quant elle parle de « compacte », la commission entend un aménagement capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité, sans gaspiller les ressources environnementales, toujours dans l'idée des contraintes et des objectifs posés par le schéma d'agglomération, à savoir accueillir de très nombreux habitants et emplois supplémentaires sur le territoire cantonal. Deuxièmement, par l'adjectif « multipolaire », la commission vise à rééquilibrer la répartition de l'habitat et des emplois et à valoriser les atouts spécifiques des sites locaux, ceci dans un développement régional au travers du canton qui soit équilibré. « Verte », enfin, de manière à préserver les paysages du canton, son agriculture dynamique et ses zones naturelles en assurant une forte présence de la nature en ville. Voilà donc, paraphrasé, ce que signifient ces trois adjectifs, que la commission vous propose d'adopter dans cette forme succincte. Le deuxième objectif est de préserver la zone agricole utile et les zones protégées, c'est la traduction, sous l'angle de l'aménagement du territoire, de ce que nous avons discuté sous l'angle de la protection de l'environnement, afin de permettre que les milieux naturels et les écosystèmes d'importance régionale et locale puisse être préservés, et recevoir une garantie de conservation. Le deuxième sujet concerne la mobilité. Pour la commission, c'est aussi un enjeu de taille à long terme. La mobilité est bien sûr un besoin fondamental pour remplir les fonctions sociales et économiques nécessaires au quotidien pour les habitants de Genève. Chaque jour, 500'000 personnes entrent ou sortent du canton de Genève. Si les habitants ont la *bougeotte*, cette mobilité représente un nombre de problèmes à résoudre d'importance au plan cantonal et régional. Du point de vue environnemental d'abord, le trafic a doublé à Genève depuis 1980. Il représente près d'un tiers des émissions de CO_2 , et c'est l'un des principaux responsables de la pollution de l'air et du bruit, avec une tendance négative depuis le début des années 2000. Du point de vue socio sanitaire aussi, on ne le rappelle jamais assez, on a encore de très nombreuses victimes sous l'angle d'un risque majeur à travers les accidents de la route. En Suisse, en 2007, 384 victimes et plus de 5'000 blessés graves ont été déplorés. Enfin, d'un point de vue économique, les difficultés à se déplacer représentent un affaiblissement des conditions cadres pour la dynamique économique régionale, plusieurs études démontrent le coût de la congestion urbaine qui pèse sur l'état du développement économique chez nous aussi dans notre canton.

Par rapport à ces différents enjeux, la commission vous propose 5 thèses. La première dit que « L'Etat facilite la mobilité en veillant à la complémentarité des différents modes de transport. » L'idée de cette première thèse chapeau est de ne pas faciliter n'importe quel déplacement pour n'importe quel motif. Il est évident que tout déplacement inutile est nuisible et n'est pas à encourager en soi, mais le sens de cette affirmation que donne la commission est qu'il n'y a pas de raison que les conditions-cadres de se déplacer soient péjorées ou ne soient pas améliorées. Que l'on soit usager des transports publics, il n'y a pas de raison d'attendre des heures la prochaine rame de tram ou de bus à l'arrêt de transport public, que l'on soit usager du vélo, il n'y a pas de raison de ne pas avoir plus de facilité pour se déplacer sur un réseau étendu et sécurisé de pistes cyclables, pour prendre cet exemple, et les automobilistes n'ont pas à attendre des heures dans des bouchons sans fin. C'est cette idée-là qui est visée par cette première thèse de la commission, tout ceci dans un esprit de complémentarité des différents modes de transport. Ceci permettrait de développer les interfaces modales de transport, par exemple le développement des parkings relais P+R, de manière à ce que les automobilistes puissent laisser leur voiture en périphérie urbaine et ensuite prendre les transports publics de manière complémentaire pour aller là où il est plus difficile d'accéder, là où la pression du trafic est plus grande, c'est-à-dire au centre ville. La deuxième thèse proposée par la commission vise à ce que « Le canton élabore une politique globale des déplacements en coordonnant, notamment, les politiques liées à l'aménagement, à l'urbanisme, à la circulation, aux transports publics, privés, pendulaires, professionnels et de loisirs, ainsi qu'à la protection de l'environnement. » L'idée de cette thèse est de donner mandat à l'Etat de concevoir une politique globale des déplacements qui

soit coordonnée au travers des différentes dimensions des politiques pertinentes pour qu'une politique de la mobilité soit performante.

Pendant très longtemps, on a considéré que la question de la mobilité se limitait aux problèmes de gestion de la circulation, aujourd'hui, il est clair que les choses étant devenues plus complexes, il est nécessaire de coordonner les différentes politiques d'urbanisme, d'environnement, de la circulation elle-même, d'aménagement pour que tout ceci trouve un sens et une efficacité sur le terrain. La troisième thèse de la commission dit que « L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération. Il veille à ce qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils couvrent les besoins prépondérants de la population. » C'est la volonté de la commission de donner une claire priorité au développement des transports publics. La commission souhaite à ce titre apporter plusieurs nuances sous cet angle. Premièrement, il s'agit pour l'Etat de développer le réseau sous l'angle infrastructurel, mais il s'agit aussi pour lui d'en faire la promotion de manière à ce qu'un plus grand nombre d'usagers utilisent cette offre en termes d'infrastructure.

Deuxièmement, la commission souhaite inscrire la mention que les transports publics doivent être accessibles à tous et couvrir les besoins prépondérants de la population, à savoir qu'il s'agit de se préoccuper des inégalités physiques d'abord, on pense bien sûr aux personnes à mobilité réduite à travers les différents handicaps, les personnes âgées, les parents avec enfants en bas âge. Sous l'angle des inégalités spatiales ensuite, il s'agit que les transports publics soient aisément accessibles sur l'ensemble du territoire genevois, et enfin sous l'angle des disparités socio-économiques, il s'agit que les transports en commun puissent être utilisés pour toutes les personnes, peu importe leur catégorie de revenu. La quatrième thèse dit « Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. » Ici, la commission souhaite donner mandat et placer l'opérateur public au centre du dispositif du développement des transports publics. Si elle veut donner ce poids important à l'opérateur public, elle ne veut pas pour autant supprimer ou affaiblir l'ensemble des partenariats qui sont développés aujourd'hui notamment au niveau régional entre différents types d'opérateurs qui sont aussi pour certains privés, notamment dans la communauté tarifaire Unireso qui regroupe aussi bien les transports publics genevois, mais aussi les mouettes genevoises, les transports annemassiens, les CFF, et l'ensemble de ces opérateurs avec des statuts différents permettent une meilleure offre en matière de transport public. Il ne s'agit pas de remettre en cause cette régionalisation des transports, comme on l'appelle parfois.

Enfin, la commission propose la thèse « L'Etat favorise la mobilité douce. » L'idée de la commission est de mettre aussi l'accent sur le développement de la marche à pied et des réseaux cyclables, il s'agit dans ce but d'encourager la mobilité douce et que l'Etat se dote et développe une politique favorable au développement des différentes mobilités douces en complément des autres types de mobilité. Troisièmement, et j'en aurai bientôt fini, la commission a souhaité inscrire une thèse concernant le développement des infrastructures au plan cantonal, elle a longuement hésité sur l'opportunité de dire quelque chose d'explicite en termes de développement infrastructurel puisqu'il lui paraissait aussi évident que le développement général du canton nécessitait le développement des infrastructures. Néanmoins, étant donné l'importance du développement des infrastructures, elle a souhaité vous proposer une thèse simple qui dit que « Le canton et les communes assurent le développement des infrastructures et des voies de communication. » Vous venez d'entendre qu'à côté des infrastructures, il a été voulu d'ajouter explicitement le développement des voies de communication en tant qu'élément fondamental de la politique d'équipement que le canton doit développer comme condition-cadre au développement économique et social du territoire. Voilà, Madame la présidente, très rapidement, les quelques éléments d'introduction à ces trois sujets.

La présidente. Merci Monsieur Savary, la parole est à M. Calame, qui dispose de neuf minutes.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues, pour le chapitre 501.7 sur l'aménagement du territoire, une thèse de minorité a été déposée conjointement avec Madame Béatrice Gisiger du groupe PDC en lien avec la réservation : « L'Etat réserve les surfaces nécessaires à la pratique des sports, de la culture et des loisirs. » (501.72.a). Cette proposition complémentaire reprend les principes de l'intégration dans l'aménagement du territoire, des infrastructures publiques qui font la qualité quotidienne des quartiers. Cette thématique a été débattue en commission 5 dans son rapport sectoriel 508 « Vie sociale et participative ». Elle a été renvoyée dans le présent rapport pour être plus cohérent. Considérant que l'Etat a le devoir de planification, notamment dans l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans la création de nouveaux quartiers, il est important que des surfaces soient réservées pour permettre la réalisation d'infrastructures de proximité. Les lieux où se pratiquent les sports, la culture et les loisirs sont d'importants vecteurs de cohésion sociale. Pour les citoyens et les citoyennes, ils créent le sentiment d'appartenance à un quartier ou à une commune. Ils sont garants d'intégration et permettent de tisser des liens sociaux. Indépendamment de la situation actuelle, il est important que l'Etat soit proactif en matière de cohésion sociale et de ce fait qu'il assume ses responsabilités en matière d'aménagements de proximité.

Dans ce même chapitre 501.7, une deuxième thèse de minorité est proposée, la 501.73.a Quartiers durables : « L'Etat développe des quartiers durables et en favorise la réalisation. » Nous savons le fort impact qu'ont la construction et la mobilité pour notre environnement. Le principe des quartiers durables tend à limiter l'impact de ceux-ci en redéfinissant la qualité de la construction, la façon de vivre l'espace et la mobilité liée. Les propositions collectives des associations Ecoattitude et Ecoquartiers Genève, du WWF Genève et du pôle logement de la FAGE demandent toutes la réalisation et la promotion de quartiers durables. Elles totalisent plus de 2'500 signatures. De nombreux citoyens et citoyennes sont convaincus qu'il faut adapter son style de vie, mais pour y parvenir, il faut encore que l'offre existe. La thèse proposée, reprise de la proposition collective du WWF Genève donne mission à l'Etat, que ce soit le canton comme les communes, de développer de tels quartiers et aussi d'en favoriser le développement. Cela pourrait être fait dans l'attribution de droits de superficie, de plans directeurs ou encore d'autorisations de construire. A noter encore qu'un bâtiment est construit normalement pour durer une centaine d'années. Les efforts consentis au départ se répercuteront tout au long de la vie du bâti. Ils permettront des économies financières et environnementales conséquentes. Les quartiers durables sont alors la solution pour l'avenir de notre bâti.

Dans le chapitre 501.9 Infrastructures, nous présentons une thèse qui n'a pu être débattue dans les temps en commission et que la commission a choisi de présenter sous forme de thèse de minorité. C'est une reprise de la proposition collective « Prenons exemple et construisons intelligemment pour une mobilité d'avenir », déposée par l'association Transport et environnement, munie de 1010 signatures. Cette thèse, 501.92.a Mobilité et infrastructure, dit « *Les infrastructures de transports publics et de mobilité douce doivent précéder toutes constructions de surfaces dédiées au logement, à l'emploi, aux activités de loisirs et d'achats.* » Dans le cadre des projets d'aménagement, qu'ils soient logements, commerces, loisirs ou activités, il est particulièrement pertinent de prévoir et mettre à disposition les infrastructures de mobilité au plus tard au moment de l'arrivée des occupants ou des usagers. Trop souvent, des aménagements même simples sont oubliés lors de la planification et de la réalisation de projets. Qu'ils soient chemins piétonniers, pistes cyclables ou encore infrastructures de transport public. Dans le cadre de la planification et des autorisations de permis de construire, l'Etat doit s'assurer que tout un chacun puisse se déplacer de façon facilitée et respectueuse de l'environnement notamment au travers de liaison intra et inter quartiers. Les parents pauvres de l'aménagement en matière de mobilité

restent encore trop souvent les piétons et les cyclistes. Pourtant, force est de constater que les coûts de réalisation et d'entretien des infrastructures spécifiques à ce type de déplacements sont de loin les plus économes pour les collectivités, en matière de finance et d'emprise sur le territoire, les meilleurs en termes de santé publique et les plus favorables à l'environnement. Pour permettre le déplacement des personnes non motorisées, il est indispensable d'assurer une desserte de qualité en matière de transports publics. Pour ce faire, l'Etat et les communes doivent anticiper les besoins, d'une part en réservant les surfaces nécessaires aux infrastructures dans le cadre de la planification et d'autre part, en coordonnant une offre dès l'origine de la demande, soit assurer une réalisation qui fonctionne au moment de l'emménagement. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Calame, la parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, chers collègues, juste avant d'intervenir par rapport à mon rapport de minorité, j'ai demandé tout à l'heure, à la fin du vote, à prendre la parole. Vous ne m'avez pas vu, ce n'est pas grave, mais je profite maintenant de faire une petite remarque. Je respecte évidemment tout à fait le vote qui a eu lieu tout à l'heure. Cependant, il se rendre compte avec la suppression de l'égalité hommes/femmes, la suppression du droit au logement et ce vote-là, il y a de plus en plus de constituants qui se posent très sérieusement la question de l'utilité et de la pertinence de continuer à travailler dans la Constituante. Et je vous assure, je suis loin d'être le seul qui se pose très sérieusement cette question. Je pense que si ça continue comme cela, il est peut-être préférable que la Constituante dise que, dans ce cas-là, il faut arrêter car les divergences sont trop importantes, c'est tout à fait possible. Je respecte les positions de la majorité, mais à un certain moment, cela ne sert à rien de continuer.

La présidente. Merci Monsieur Saurer, maintenant... Merci.

M. Andreas Saurer. Je viens maintenant au rapport de minorité. Concernant le rapport de minorité, nous demandons d'associer la mobilité à la priorité aux transports publics. En demandant cela, nous ne nions pas du tout l'existence de la voiture comme vous le dites, Monsieur Hentsch. Vous avez visiblement un rapport à la réalité assez élastique, pour ne pas dire plus. Je pense que la plupart des gens comme moi ont une voiture, surtout quand ils habitent à l'extérieur de la ville de Genève, donc nous ne nions absolument pas l'utilité, et encore moins l'existence de la voiture. Je ne comprends pas très bien pourquoi vous avez besoin de caricaturer la position des autres, d'autant plus qu'en commission, vous étiez un homme tout à fait civilisé et j'ai eu beaucoup de plaisir à discuter avec vous. Ensuite, vous dites que ce serait LE moyen de transport. Reprenons les statistiques de l'OCSTAT. Que disent-elles ? Il y a 24 % des ménages dans le canton qui n'ont pas de voiture. En ville de Genève, c'est 36 % des ménages. Depuis les cinq dernières années, ce pourcentage a augmenté de cinq pour cent. Actuellement, les transports individuels non motorisés sont passés de 35 à 44 % et les transports motorisés de 52 à 42 %. Il y a actuellement dans le canton de Genève plus de déplacements non motorisés que de déplacements motorisés. Voilà la réalité, et vous affirmez que c'est LE moyen de transport. Non, Monsieur Hentsch, ce n'est plus le cas. Au XXI^e siècle, ce n'est plus le cas. Pour le siècle dernier, vous aviez raison. Mais maintenant, ça a changé et il serait quand même utile que vous lisiez les statistiques.

La présidente. Veuillez terminer, Monsieur Saurer.

M. Andreas Saurer. Oui. Vous dites qu'il n'y aura pas de contradiction entre garantir la liberté individuelle et favoriser le développement des transports publics. Cela défie la logique la plus élémentaire. Dans les rues basses, s'il y a un tram et un tram qui marche, c'est justement parce que l'on a donné la priorité aux transports publics. La réalité à Genève est

que dans toute une série d'endroits, on donne la priorité aux transports publics pour faciliter la mobilité...

La présidente. Si vous voulez bien conclure, Monsieur Saurer...

M. Andreas Saurer. Il est tout à fait évident que nous ne pouvons pas continuer d'affirmer qu'il faut garantir la liberté individuelle du choix du moyen de transport. C'est tout simplement faux, la réalité a démontré le contraire. Je souhaite simplement que la Constitution s'adapte à la réalité. Je vous remercie Madame.

La présidente. Merci Monsieur Saurer, la parole est à M. Velasco. Vous avez également trois minutes.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. En ce qui me concerne, j'ai proposé un ajout à la thèse 501.83 : « L'Etat facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport **dans la mesure où celle-ci respecte l'intérêt public.** » Je pense que l'on peut veiller à la complémentarité, il n'y a pas de problème, c'est une approche très intellectuelle à Genève d'ailleurs. Mais il faut quand même ajouter un critère, celui du bien commun, l'intérêt public. J'entends toujours dans les bancs d'en face les mots de « bien public », de « bien commun », de « l'intérêt public ». Il est facile de lancer ces mots, mais quand il s'agit de les codifier, vous ne savez plus ce que c'est, et il y a un problème. Il est choquant de voir à Genève des 4x4 qui pèsent une tonne avec une personne à l'intérieur, alors que pour le même poids et la même consommation, on pourrait transporter 15 à 20 personnes en transport public. Il y a là un problème qui se pose du point de vue de la pollution et l'intérêt public. Si on a des rues suffisamment grandes pour s'y déplacer en 4x4, je comprends, mais ce n'est pas le cas à Genève. Je dirais même qu'à l'époque, on a considéré que les transports individuels devaient s'imposer. Vous savez, on avait enlevé tous les rails car tout le monde allait avoir une voiture, et cela ne servait plus à rien de faire des transports publics et des bus. Quel est le résultat, Mesdames et Messieurs ? On a une ville qui devient presque invivable, et l'Etat doit investir des sommes considérables maintenant pour remettre en place des rails. Je crois que l'histoire a montré que nous nous sommes trompés une fois, alors, chers collègues, ne nous trompons pas une deuxième fois. C'est pour cela que cette phrase n'exclut pas la voiture. Elle dit simplement qu'en cas d'opportunités, de choix, l'intérêt public doit s'imposer. L'intérêt public, c'est le bien commun, c'est la majorité, et j'habite en ville, je sais ce que ça veut dire. Je vous encourage, chers collègues, à suivre cet amendement. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Velasco, la parole est à M. Hentsch pour également trois minutes.

M. Bénédikt Hentsch. Merci Madame la présidente. Je suis avec un nombre de constituants à l'origine de cette proposition de thèse de minorité qui propose de garder le choix individuel du mode de transport et de le garantir dans la Constitution. Il a paru aux commissaires qu'il n'était absolument pas incompatible de garder cette liberté de choix tout en étant absolument convaincus qu'il faut qu'il y ait une offre de transports publics qui soit totalement en adéquation avec les besoins de la collectivité. L'intérêt individuel de pouvoir conduire son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail, ce qui est une des résultantes de la manière dont nous avons construit à Genève pendant ces trente dernières années. Comme nous avons refusé de construire dans le centre, pour faire simple, et qu'on n'a pas voulu construire dans la campagne genevoise, ce qui peut-être est une bonne chose aujourd'hui, il n'empêche que nous avons exporté à l'extérieur tous les logements qui aujourd'hui sont peuplés de gens qui viennent travailler à Genève. Bien qu'ils soient de mieux en mieux organisés dans le centre ville, les transports publics n'arrivent pas en périphérie à ramener les gens vers les lieux de travail. Je n'ai et nous n'avons à aucun moment suggéré dans

cette thèse de minorité qu'il n'y a que la voiture, pour reprendre le graphisme du « LE » moyen de transport. Il se trouve que nous avons 250'000 moyens voitures et moyens de transport privés à Genève, c'est le résultat d'une évolution et ces voitures sont utilisées par les personnes pour venir au centre. Si vous habitez une commune périphérique, les transports publics ne sont pas la réponse car dans de nombreux cas, nous n'avons pas d'infrastructures encore. Dans ce contexte, l'existence de ces 250'000 véhicules fait que nous devons quand même pouvoir leur garantir des infrastructures. Vous verrez d'ailleurs plus tard que nous proposons un amendement pour obliger le gouvernement à faire de vraies infrastructures qui soient en même temps routières et ferroviaires pour gérer les problèmes qui se posent à cette agglomération qui pour pouvoir pulser et faire arriver ses habitants au centre de travail, puisse aussi trouver l'utilisation des moyens individuels de transport. Je pense qu'il ne s'agit pas de faire une proposition qui exclut un transport par rapport à une autre mais de nouveau de donner à notre gouvernement la charge d'arbitrer les nécessités qui constituent un sain équilibre entre les transports publics et l'utilisation de moyens de transport privés. Cette liberté qui avait été acceptée il y a quelques années par le peuple d'une manière importante ne devrait pas être rayée de la Constitution, c'est le sens de cette thèse de minorité. Merci Madame.

La présidente. Nous avons terminé la présentation du rapport par les différents rapporteurs. Je vous propose de lever la séance, les groupes s'exprimeront la prochaine fois, ce qui aura plus de sens. Je vous souhaite une excellente soirée, à très bientôt.

8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Non traité

9. Autres objets

Non traité

10. Divers et clôture

La séance est levée à 23h00.